



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/960
1er juillet 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid
et ses conséquences destructrices en Afrique australe

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 9	3
II. OBSERVATIONS	10 - 16	4
<u>Annexes</u>		
I. RAPPORT DE LA MISSION ENVOYEE EN AFRIQUE DU SUD PAR LE SECRETARE GENERAL		6
II. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'APARTHEID ET SES CONSEQUENCES DESTRUCTRICES EN AFRIQUE AUSTRALE : COMPTES RENDUS DES GOUVERNEMENTS		62
III. LETTRE DATEE DU 7 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETARE GENERAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'AFRIQUE DU SUD		84
IV. EXTRAITS DU DISCOURS PRONONCE PAR M. F. W. DE KLERK LE 2 FEVRIER 1990, LORS DE L'OUVERTURE DE LA DEUXIEME SESSION DU NEUVIEME PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE		89
V. LETTRE DATEE DU 7 JUIN 1990, ADRESSEE AU SECRETARE GENERAL PAR LE MINISTRE SUD-AFRICAIN DES AFFAIRES ETRANGERES		96

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
VI. DECLARATION DE M. NELSON MANDELA, PRESIDENT ADJOINT DE L'AFRICAN NATIONAL CONGRESS A LA 641e SEANCE DU COMITE SPECIAL CONTRE L' <u>APARTHEID</u> , LE 22 JUIN 1990	105
VII. DECLARATION SUR L' <u>APARTHEID</u> ET SES CONSEQUENCES DESTRUCTRICES EN AFRIQUE AUSTRALE	110

I. INTRODUCTION

1. A sa seizième session extraordinaire, l'Assemblée générale le 14 décembre 1989, a adopté la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (résolution S-16/1) (annexe VII). Dans cette déclaration, l'Assemblée a, notamment, encouragé les Sud-Africains à joindre leurs efforts pour négocier l'élimination de l'apartheid et à convenir de toutes les mesures nécessaires pour transformer leur pays en une démocratie non raciale. Y sont évoqués les principes fondamentaux d'un nouvel ordre constitutionnel (par. 3), la création d'un climat propice aux négociations (par. 5 à 7), les lignes directrices du processus de négociation (par. 8) et un programme d'action pour la réalisation des objectifs de la Déclaration (par. 9).
2. Au paragraphe 10 de la Déclaration, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre des exemplaires de la Déclaration au Gouvernement sud-africain et aux représentants du peuple opprimé d'Afrique du Sud et d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et de le lui présenter avant le 1er juillet 1990.
3. Avant l'adoption de la Déclaration, le Ministre sud-africain des affaires étrangères a adressé le 7 décembre 1989 au Secrétaire général une lettre dans laquelle il exposait la position du Gouvernement sud-africain à l'égard du projet de déclaration qui était alors à l'examen (annexe III).
4. Conformément au paragraphe 10 de la Déclaration, le 12 janvier 1990, le Secrétaire général a personnellement remis au représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies un exemplaire de la Déclaration. Il en a également transmis des exemplaires aux Observateurs permanents de l'African National Congress et du Pan Africanist Congress of Azania, le 7 février 1990. En outre, le texte de la Déclaration a été communiqué aux représentants permanents des Etats Membres par une note verbale datée du 7 mars 1990 les priant de porter ce texte à l'attention de leur gouvernement et de faire parvenir au Secrétaire général des informations sur les mesures prises à l'échelon national pour donner suite aux dispositions pertinentes de la Déclaration. Les réponses reçues des Etats Membres à cette date sont reproduites à l'annexe II. En outre, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine a fourni une copie du rapport du Groupe de surveillance du Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe, qui est publié séparément en tant que document de l'Assemblée générale.
5. Comme il importait que le rapport soit aussi factuel que possible, le Secrétaire général, alors qu'il se trouvait à Windhoek le 20 mars 1990, a demandé l'accord du Président de la République d'Afrique du Sud concernant l'envoi d'une équipe de hauts fonctionnaires des Nations Unies dans la République à une date appropriée. Tout en acceptant cette suggestion, le Président de l'Afrique du Sud a clairement fait savoir que cet accord était sans préjudice de la position de son gouvernement sur la question de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud.
6. Sur la base de cet accord, le Secrétaire général a organisé l'envoi d'une équipe des Nations Unies en Afrique du Sud du 9 au 19 juin. L'Equipe était dirigée par M. Abdulrahim A. Farah, Secrétaire général adjoint aux questions politiques

spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle. Il était accompagné de M. Sotirios Mousouris, Sous-Secrétaire général chargé du Centre contre l'apartheid, et de quatre autres hauts fonctionnaires. L'Equipe avait pour instruction d'obtenir des informations de première main sur les événements les plus récents se déroulant dans le pays et de rencontrer des membres du Gouvernement et des représentants de partis et mouvements politiques ainsi que d'organisations concernées, afin de recueillir des informations concrètes sur les mesures prises et les propositions faites récemment pour mettre un terme au système d'apartheid. Le rapport de l'Equipe figure à l'annexe I.

7. A la veille de l'arrivée de l'Equipe en Afrique du Sud, le Ministre sud-africain des affaires étrangères a adressé au Secrétaire général une lettre concernant cette visite, dans laquelle il réitérait la position de son pays concernant la Déclaration et la question de la non-ingérence (annexe V).

8. Pendant la période qui a suivi l'adoption de la Déclaration, outre sa rencontre avec le Président de Klerk, le Secrétaire général a eu la possibilité de s'entretenir plusieurs fois de l'évolution de la situation en Afrique du Sud avec le représentant permanent de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a également rencontré à deux reprises M. Nelson Mandela, Vice-Président de l'African National Congress. La première entrevue a eu lieu à Windhoek, au mois de mars, et la deuxième s'est tenue à New York à l'occasion de la visite de M. Mandela au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 22 juin 1990. (Pour le texte de la déclaration de M. Mandela, voir annexe VI). Lors de son entretien avec le Président de Klerk, le Secrétaire général a été informé de la nouvelle politique que le Gouvernement sud-africain avait commencé d'appliquer en vue du démantèlement du système d'apartheid (voir annexe IV). M. Mandela a également fait avec lui le point de la situation et lui a exposé la position de son mouvement sur certains des principaux points de la Déclaration.

9. Les informations contenues dans le rapport de l'Equipe des Nations Unies qui s'est rendue en Afrique du Sud, ajoutées à celles fournies par les Etats Membres, telles qu'elles sont reproduites aux annexes I et II respectivement, présentent un tableau d'ensemble de l'évolution de la situation qui devrait permettre à l'Assemblée générale de mesurer les progrès réalisés jusqu'ici dans l'application de la Déclaration.

II. OBSERVATIONS

10. Le Secrétaire général a été vivement encouragé par l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud depuis le début de l'année. La politique audacieuse et courageuse dans laquelle le Président De Klerk s'est engagé au nom de son gouvernement offre des possibilités concrètes pour le démantèlement du régime d'apartheid. Tout aussi encourageants ont été la vision, le sens politique et la tolérance des dirigeants noirs qui, malgré de longues années d'injustice et d'oppression, ont réitéré leur attachement à un processus pacifique de démantèlement de l'apartheid et d'édification d'une société non raciale et démocratique.

11. Le fait que l'Equipe a été en mesure de rencontrer qui elle voulait, de se rendre là où elle désirait et de recueillir librement l'avis de tous sur les questions politiques liées à la politique d'apartheid traduit en lui-même un changement considérable du climat politique.
12. Parmi les mesures préconisées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe en vue d'instaurer un climat propice à la liberté de l'activité politique, celle qui a trait à la levée de toutes les interdictions frappant les partis et mouvements politiques a été appliquée intégralement. D'autres mesures ont été appliquées en partie. Il est évident qu'un processus important a été mis en branle, mais nombreux sont ceux qui estiment que le Gouvernement devrait appliquer toutes les mesures, dans leur intégralité, en vue de créer le climat propice.
13. Parallèlement à la nécessité d'instaurer un climat propice aux négociations, il est indispensable de mettre fin d'urgence à la violence. La question de la violence, et pas seulement dans le Natal, doit être examinée de toute urgence au niveau le plus élevé puisque ses conséquences, s'il n'y est pas mis frein, pourraient créer de graves difficultés pour ce qui est du processus politique. Le Secrétaire général lance donc un appel à toutes les parties pour qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la violence et oeuvrer de concert à l'édification d'une Afrique du Sud pacifique.
14. Il ressort clairement du rapport de l'Equipe qu'une grande partie de l'opinion publique souhaite ardemment voir s'accélérer le processus de démantèlement de l'apartheid.
15. Certaines données du rapport illustrent avec éloquence les graves injustices sociales qu'a infligées l'apartheid à la population noire. Le Secrétaire général approuverait énergiquement toute mesure visant à redresser les déséquilibres sociaux et économiques, en particulier dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi et de la santé. Des mesures dans ce sens seraient particulièrement utiles pour remédier aux inégalités flagrantes et créer dans la population un sentiment de confiance à l'égard du processus démocratique et des institutions nationales.
16. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration dans les six mois suivant son adoption. Comme il ressort du rapport de l'Equipe des Nations Unies, le processus politique visant au démantèlement du régime d'apartheid en est encore à ses débuts. Les partis et mouvements politiques commencent à formuler leur réaction au processus de négociation. Pour cette raison, le présent rapport ne comporte pas d'observations détaillées sur certaines des principales questions évoquées dans la Déclaration, notamment les mesures envisagées au paragraphe 8 de ce document et se rapportant au mécanisme d'élaboration d'une constitution et aux principes de la constitution elle-même.

Annexe I

RAPPORT DE LA MISSION ENVOYEE EN AFRIQUE DU SUD
PAR LE SECRETAIRE GENERAL

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. PREFACE	1 - 7	8
A. Mandat	1	8
B. Composition de l'Equipe	2	8
C. Itinéraire et liste des interlocuteurs	3 - 4	8
D. Programme de travail	5 - 7	8
II. HISTORIQUE	8 - 38	9
A. Evénements nouveaux survenus en 1989	9 - 20	9
B. Principales lois relatives à l' <u>apartheid</u> en vigueur à la fin de 1989	21 - 27	12
C. Mesures annoncées par le Gouvernement en 1990	28 - 38	14
III. PROGRES REALISES QUANT A L'INSTAURATION D'UN CLIMAT PROPICE A DES NEGOCIATIONS	39 - 84	16
A. Libération de tous les prisonniers et détenus politiques	40 - 48	16
B. Levée de toutes les interdictions et restrictions qui frappent toutes les organisations et les personnes	49 - 56	19
C. Retrait de toutes les troupes des townships	57 - 61	21
D. La levée de l'état d'urgence et l'abrogation de toutes les lois qui, telle la loi sur la sécurité interne, ont pour but d'entraver l'activité politique	62 - 79	22
E. Cessation de tous les procès et exécutions politiques	80 - 86	26

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. AUTRES ELEMENTS PROPRES A INSTAURER UN CLIMAT PROPICE A UN DEBAT POLITIQUE LIBRE ET AUX NEGOCIATIONS	87 - 140	27
A. Instauration d'une atmosphère exempte de violence	88 - 121	27
B. Liberté de réunion	122 - 129	35
C. Liberté de la presse	130 - 140	36
V. VUES RELATIVES A LA QUESTION DES NEGOCIATIONS CONCERNANT L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION	141 - 181	38
VI. ELEMENTS FAVORISANT OU GENANT LE PROCESSUS D'ELIMINATION DE L' <u>APARTHEID</u>	182 - 250	46
A. Les piliers de l' <u>apartheid</u>	185 - 206	46
B. Travail	207 - 214	50
C. Education	215 - 229	52
D. Le logement et la terre	230 - 242	55
E. Soins de santé	243 - 250	57
VII. CONCLUSIONS	251 - 256	59
Appendice : Itinéraire et liste des interlocuteurs		50

I. PREFACE

A. Mandat

1. Le 4 juin 1990, le Secrétaire général a annoncé sa décision d'envoyer une équipe de hauts fonctionnaires des Nations Unies en Afrique du Sud pour qu'elle s'y entretienne des derniers événements concernant la question de l'apartheid avec des membres du Gouvernement sud-africain, des représentants de partis et de mouvements politiques et d'autres organisations concernées. L'Equipe a reçu pour instruction de recueillir dans le cadre de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (résolution S-16/1), des informations concrètes sur les diverses mesures et propositions visant à mettre rapidement un terme au système d'apartheid.

B. Composition de l'Equipe

2. M. Abdulrahim A. Farah, Secrétaire général adjoint dirigeait l'Equipe. Il était accompagné de M. Sotirios Mousouris, Sous-Secrétaire général, et des hauts fonctionnaires des Nations Unies ci-après : M. James Simpson, Consultant juridique; M. Herschelle Challenor, Coordonnateur de la Décennie mondiale du développement culturel, Unesco; M. Leonard T. Kapungu, Chef du Groupe de l'Afrique et de l'Asie, Bureau de la recherche et de la collecte d'informations; et M. Thomas McCarthy, Chef de la Section de la recherche, des études et de la prévention de la discrimination, Centre pour les droits de l'homme. Les services d'appui étaient assurés par Mme Aracelly Santana, spécialiste des questions politiques (hors classe); M. Michael Møller, assistant spécial; Mme Anastasiya Delenda, secrétaire administrative, et Mme Adelia Ocampo, secrétaire.

C. Itinéraire et liste des interlocuteurs

3. L'Equipe est arrivée le 9 juin au Cap, première étape de sa visite. Elle s'est également rendue à Durban, Pietermaritzburg, Johannesburg et Pretoria. Elle a tenu 55 réunions au cours de son séjour de 10 jours et a quitté l'Afrique du Sud le soir du 19 juin (voir appendice I).

4. L'Equipe s'est entretenue avec des membres du Gouvernement ainsi qu'avec un grand nombre d'organisations représentant les divers courants de l'opinion sud-africaine. Outre le Gouvernement, 39 organisations et groupes professionnels ont répondu favorablement à l'invitation de l'Equipe. Un seul parti - le parti conservateur - a refusé de s'entretenir avec elle, déclarant que sa présence en Afrique du Sud constituait une "ingérence flagrante" dans les affaires intérieures du pays. Le Parti du travail n'a pas répondu à l'invitation de l'Equipe. Pour lui permettre de mieux juger de la position du Parti conservateur sur les questions nationales pertinentes, le Gouvernement a fourni à l'Equipe des extraits de déclarations faites par des membres de ce parti devant le Parlement sud-africain.

D. Programme de travail

5. Consciente que sa mission avait lieu à un stade relativement précoce du processus politique, l'Equipe a décidé de porter son attention sur quatre domaines précis, à savoir les progrès réalisés en vue de contribuer à instaurer un climat

propice aux négociations (chap. III), la création d'une atmosphère dénuée de violence (chap. IV), les progrès réalisés dans la négociation d'un nouveau ordre constitutionnel (chap. V) et les facteurs qui facilitent ou entravent le processus de démantèlement de l'apartheid (chap. VI). Pour mesurer plus facilement les progrès réalisés dans le démantèlement de l'apartheid, l'Equipe a jugé essentiel d'utiliser comme point de départ la situation qui existait en Afrique du Sud au moment de l'adoption de la Déclaration (chap. II).

6. Dans tous les domaines, l'Equipe a entendu ce qu'avaient à dire le Gouvernement ainsi que les partis et mouvements politiques et d'autres organisations concernées. Dans bien des cas, ces vues exprimées oralement ont été complétées par des exposés écrits et une documentation de base.

7. Etant donné la nature de son mandat et le temps limité dont elle disposait, l'Equipe s'est bornée à recueillir les informations qui lui étaient présentées et à faire rapport à leur sujet sans tenter de porter des jugements de valeur sur les questions soulevées. Elle n'avait pour objectif ni d'entreprendre une recherche indépendante sur ces données ni de chercher à concilier les renseignements contradictoires qui avaient pu lui être communiqués.

II. HISTORIQUE

8. La présente section passe brièvement en revue les principaux événements politiques survenus en Afrique du Sud durant l'année 1989 et fait le point de la situation au moment où l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. C'est dans ce contexte que sont évalués les progrès réalisés depuis décembre 1989 dans l'application des dispositions de la Déclaration.

A. Evénements nouveaux survenus en 1989

9. La série de faits nouveaux survenus en 1989, tant en Afrique du Sud qu'à l'extérieur, a permis l'inauguration d'un processus qui laisse espérer l'élimination de l'apartheid par la négociation. L'amélioration du climat international facilitant le règlement pacifique des conflits s'est manifestée en Afrique australe par des accords qui ont abouti à l'indépendance de la Namibie. En Afrique du Sud, les forces d'opposition à l'apartheid ont eu recours à divers moyens allant de l'adoption de formes nouvelles de résistance à la reprise des pressions pour l'élimination de l'apartheid par la voie des négociations et pour un nouvel ordre constitutionnel. Simultanément, le parti dirigeant en Afrique du Sud a modifié son attitude, s'orientant vers une nouvelle politique qui reconnaît la faillite de l'apartheid et la nécessité d'un changement constitutionnel.

10. La grève de la faim, suivie par plus de 700 détenus dans tout le pays, a constitué l'un des principaux défis lancés au système d'apartheid au début de l'année 1989. Cette grève de la faim a eu pour effet d'attirer l'attention, aux échelons national et international, sur le sort d'un grand nombre de prisonniers détenus sans jugement. Elle a marqué la recrudescence de l'opposition organisée à l'apartheid, qui avait été largement muselée par l'état d'urgence décrété il y a quatre ans et par les lois sur la sécurité. Une campagne de défi a été organisée

ensuite par le mouvement démocratique de masse (Mass Democratic Movement) pour braver les lois relatives à l'apartheid et tenter de les rendre caduques. La campagne était axée sur les inégalités socio-économiques découlant de l'apartheid et sur la situation des Noirs privés de leurs droits politiques.

11. La résistance active a été pratiquée par des centaines de Noirs cherchant à se faire soigner dans les hôpitaux ou à pénétrer sur les plages ou autres lieux réservés exclusivement aux Blancs. Dans l'industrie, les mineurs noirs ont contesté les privilèges accordés aux mineurs blancs. Le mouvement syndical multiracial s'est mobilisé pour annuler les dispositions rétrogrades du Labour Relations Amendment Act de 1988. Les restrictions touchant les individus et les organisations ont été l'objet de contestations. De même, les squatters urbains et les habitants des zones rurales ont mis au défi le Gouvernement de les transférer de force dans les homelands. Dans certaines villes telles que Johannesburg, des manifestations ont été organisées pour protester contre la crise du logement. Cette campagne de contestation s'est également étendue aux écoles où les cours ont été boycottés pour dénoncer l'inéquité du système d'enseignement réservé aux Noirs avec les conséquences qui en résultent.

12. Au niveau gouvernemental, une nouvelle dérogation constitutionnelle applicable à tous les Sud-Africains a fait l'objet de nouveaux débats après la publication en mars du rapport de la South African Law Commission. La Commission avait reçu l'ordre du Ministre de la justice d'enquêter et de faire des recommandations sur la définition et la protection des droits des groupes dans le contexte des questions constitutionnelles sud-africaines. Dans son rapport, la Commission a demandé l'adoption d'une déclaration des droits dans le cadre d'une nouvelle constitution et enjoint le Gouvernement d'abroger toutes les lois discriminatoires. Elle a recommandé qu'une nouvelle constitution reconnaisse les mêmes droits politiques à tous.

13. En juin 1989, le parti national a rendu public son plan d'action quinquennal énonçant les principes de base sur lesquels sera édifiée une nouvelle Afrique du Sud. Selon ce plan, qui est devenu le programme électoral du parti national, l'Afrique du Sud devrait devenir une démocratie d'où serait bannie la domination d'un groupe sur un autre; l'indépendance du pouvoir judiciaire est affirmée; les normes en vigueur dans toute société civilisée sont applicables; la libre entreprise est la base de l'économie et tous les groupes vivent en harmonie et dans la sécurité. Le plan insiste sur la nécessité d'entreprendre des négociations avec les dirigeants de groupes représentatifs de manière à élaborer un nouveau cadre constitutionnel. Une déclaration des droits pourrait être incorporée à la future constitution.

14. Des élections au Parlement, qui est composé de trois chambres sur la base du principe de la ségrégation raciale ont eu lieu le 6 septembre dans un climat de violence et de protestation contre la privation du droit de vote qui continue d'être imposée aux Noirs. Lors des élections à la Chambre des représentants, le parti national au pouvoir a de nouveau obtenu la majorité bien qu'avec un plus petit nombre de voix. Le parti national a obtenu 93 des 165 sièges, le parti conservateur 39 et le parti démocrate nouvellement formé (issu de la fusion du parti fédéral progressiste, du nouveau mouvement démocratique et du parti

indépendant) 33. Le Gouvernement a interprété les résultats de l'élection comme un "mandat confié au parti national pour la poursuite de sa politique de réforme dans l'ordre et le progrès". La recherche d'une solution à l'impasse politique dans laquelle se trouve le pays a été favorisée par l'élection à la présidence, en septembre, de Frederick Willem De Klerk.

15. Après son élection, le Président De Klerk a présenté son programme de changements dans lequel il se propose de "combler l'abîme de méfiance, de suspicion et de peur qui sépare les Sud-Africains, de créer une tribune de négociations et d'élaborer une nouvelle constitution qui reconnaîtra la participation de tous, abolissant la domination d'un groupe sur un autre". Dès son entrée en fonctions, le Président a libéré huit prisonniers politiques condamnés à de longues peines de détention. Il a en outre autorisé plusieurs grandes réunions populaires. La durée du service national a été réduite de deux à un an. Le Nation Management System, réseau de sécurité nationale sous contrôle militaire, a été remplacé par un système de coordination sous contrôle civil.

16. Au début de 1989, l'ANC a entamé un processus de consultations élargies avec des mouvements d'opposition à l'apartheid en Afrique du Sud et à l'étranger sur l'avenir politique et économique du pays. L'ANC a choisi comme base des discussions les Directives constitutionnelles de 1987 où sont résumées ses vues sur l'Afrique du Sud en tant que société non raciale, unie et démocratique. Vers le milieu de l'année 1989, l'ANC a noté qu'un "concours de circonstances favorable" existait pour mettre fin à l'apartheid par des négociations pacifiques. L'Organisation de l'unité africaine (OUA), dans la Déclaration relative à la question de l'Afrique du Sud faite par son Comité ad hoc sur l'Afrique australe à Harare le 21 août 1989, a approuvé le principe de négociations entre le Gouvernement et les mouvements de libération sud-africains. Cette déclaration a été ultérieurement approuvée par le Mouvement des pays non alignés.

17. La Conférence pour un avenir démocratique, qui s'est tenue en Afrique du Sud, le 9 décembre 1989, avec la participation de représentants de plus de 2 000 organisations, a fait sienne la Déclaration de Harare et demandé "la création, selon des critères non raciaux, d'une assemblée constituante représentant l'ensemble de la population sud-africaine, laquelle serait chargée d'élaborer une nouvelle constitution. La Conférence a adopté un certain nombre de résolutions portant sur diverses questions telles que les négociations, l'éducation, la santé, le travail et l'environnement.

18. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies s'est tenue, du 12 au 14 décembre 1989, une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid et ses conséquences destructrices. A cette session, l'Assemblée a adopté par consensus une déclaration dans laquelle elle encourageait les Sud-Africains à "joindre leurs efforts, dans le cadre de leur lutte légitime, pour négocier l'élimination de l'apartheid et à convenir de toutes les mesures nécessaires pour transformer leur pays en une démocratie non raciale"; estimait que le nouvel ordre constitutionnel que le peuple sud-africain déterminerait lui-même devait se fonder sur la Charte des Nations Unies et sur la Déclaration universelle des droits de l'homme; proposait des lignes directrices pour le processus de négociation et pour l'élaboration d'une nouvelle constitution, indiquant un certain

nombre de mesures que le Gouvernement sud-africain devrait prendre pour créer un climat propice aux négociations; établissait un programme d'action dans lequel elle définissait les responsabilités de la communauté internationale et déclarait qu'une fois adoptée la nouvelle constitution l'Afrique du Sud reprendrait sa place au sein de l'Organisation des Nations Unies.

19. Avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Gouvernement sud-africain a déclaré qu'il considérait l'action de l'Assemblée comme une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. (Voir annexe III.)

20. Vers la fin de l'année, le Président De Klerk a tenu des consultations préliminaires avec M. Nelson Mandela encore en détention et avec d'autres dirigeants de l'opposition à l'apartheid sur l'avenir politique du pays. Le Président a également annoncé que le Gouvernement envisageait une série de mesures dont l'application contribuerait à créer un climat propice aux négociations sur la constitution.

B. Principales lois relatives à l'apartheid
en vigueur à la fin de 1989

21. A la fin de 1989, les lois raciales connues comme étant les piliers de l'apartheid et conçues pour réglementer la vie quotidienne de la population noire et séparer les races étaient toujours en vigueur, tout comme subsistaient les structures administratives chargées de les appliquer. Les dispositions de l'état d'urgence, de l'Internal Security Act (loi sur la sécurité intérieure) et d'autres lois restrictives demeuraient, elles aussi, en vigueur. On lira ci-après une brève description de la structure juridique de l'apartheid, à savoir des piliers de l'apartheid.

22. Le Population Registration Act No 30 de 1950 est la loi qui fonde le système d'apartheid. Le système de classification raciale qu'elle instaure aboutit à identifier et classer les individus dès la naissance en quatre groupes raciaux, à savoir : les Blancs, les Coloured (Métis), les Asiatiques (des Indiens pour la plupart) et les Africains, alors que les trois derniers de ces groupes se considèrent eux-mêmes comme des Noirs. La classification raciale détermine le sort de chaque individu du point de vue du droit de vote, de la mobilité, des droits de résidence, ainsi que des prestations et services sociaux fournis par l'Etat.

23. Le Native Land Act de 1913 et le Development Trust and Land Act de 1936, ainsi que les amendements qui y ont été apportés ultérieurement, réservent 13,6 % du territoire aux Noirs, lesquels représentent 75 % de la population. Ces 13 % sont répartis entre 10 zones géographiques séparées et non contiguës, appelées bantoustans, homelands ou Etats nationaux. Les Asiatiques et les Métis sont contraints de vivre dans des zones ségréguées faisant partie du territoire réservé aux Blancs. Les Noirs ne peuvent être propriétaires de terres situées en dehors des territoires qui leur sont réservés. Ces dernières années, ces lois sont devenues inapplicables, par suite du refus qu'opposent des millions de Noirs à leur transfert dans les homelands, et de leur détermination de s'établir dans les zones urbaines, où ils jouissent aujourd'hui de certains droits de propriété sur leurs

logements. Il reste que la législation permet au Gouvernement de les déplacer tant des zones urbaines que des zones rurales, quand celles-ci sont assignées aux Blancs. Depuis 1950, quelque 4 millions de Noirs ont été ainsi transférés des zones blanches vers des zones réservées aux Noirs. La menace d'un transfert et d'une expulsion continue de peser sur plus de 3 millions d'entre eux. En outre, des millions de squatters noirs vivent dans des "colonies spontanées" aux abords des grandes villes. Selon des sources officielles de 1987, la seule ville de Durban compte plus de 1,7 million de squatters, et on en dénombre entre 1,6 et 2,4 millions dans la région de Pretoria-Witwatersrand.

24. Le Group Areas Act de 1966 (loi sur les zones résidentielles promulguée pour la première fois en 1950) et les amendements qui y ont été apportés ultérieurement organisent la mainmise de l'Etat à travers toute l'Afrique du Sud sur les transactions immobilières et foncières interraciales. En bref, cette loi permet au Gouvernement d'assigner certaines zones, qu'il s'agisse de projets de logements, de constructions scolaires ou de développement industriel, en fonction de stricts critères raciaux. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines. Une loi de 1989, le Prevention of Illegal Squatting Act, habilite les autorités à appliquer la ségrégation résidentielle sans intervention des tribunaux. Les dispositions du Group Areas Act pèsent sur la population noire également en ce qu'elles sapent les effets de l'abolition d'autres lois raciales, en particulier du Prohibition of Mixed Marriages Act, No 55 de 1949. Les effets positifs escomptés de l'abolition de cette loi sont annulés du fait que les "couples mixtes" ne peuvent s'installer dans aucune zone réservée à un groupe sans reclassification d'un des partenaires ou sans permis de vivre dans la zone réservée au groupe de l'autre partenaire. La même difficulté surgit à propos de l'éducation d'un enfant né d'un "couple mixte". Ces dernières années, la crise du logement dans les villes et la pauvreté croissant dans les zones rurales, sans compter le non-respect de la loi, ont rendu les dispositions du Group Areas Act inapplicables. Du reste, l'application de la loi a été moins stricte.

25. Le Reservation of Separate Amenities Act, No 49 de 1953 permettait à toute personne ayant la responsabilité ou chargée de la surveillance d'un lieu public ou d'un véhicule public d'en réserver l'utilisation exclusive, en totalité ou en partie, chaque fois que cela s'avérait opportun, aux personnes appartenant à une race ou classe donnée. Par "lieu public" on entendait tout espace clôturé, immeuble, construction, salle, chambre, bureau, ou toutes commodités accessibles au public, gratuitement ou non. Toute violation délibérée de cette loi constituait une infraction punissable d'amende ou d'emprisonnement ou des deux à la fois. Des amendements ont été introduits prévoyant des exemptions. Il s'agit des installations dites "internationales", parce que réservées à des fonctionnaires étrangers et à leur famille. Tout comme le Group Areas Act, cette loi s'est avérée inapplicable. Au cours des deux dernières années, les autorités de Johannesburg et du Cap ont décrété l'intégration raciale de certaines installations, mais ces efforts d'intégration se heurtent à une résistance accrue dans certaines régions du pays.

26. Un aspect important de la législation relative à l'apartheid concerne la manière dont l'enseignement est dispensé aux Noirs. La loi organise la ségrégation raciale à tous les niveaux de l'enseignement public, les programmes scolaires étant eux aussi conçus en fonction de ce clivage racial. L'enseignement est gratuit et

obligatoire pour les enfants blancs. Selon des sources officielles, le Gouvernement dépense en moyenne 3 082 rands pour l'éducation d'un enfant blanc et 764,73 rands pour un enfant noir. Il y a actuellement 17 départements qui s'occupent de l'éducation.

27. Les lois précitées constituent la base statutaire sur laquelle repose l'apartheid. Quant au Republic of South Africa Constitution Act, No 110 de 1983, qui a créé un parlement tricaméral fondé sur la ségrégation raciale - une chambre pour les Blancs, une chambre pour les Coloured (Métis) et une troisième pour les Asiatiques -, il dispose expressément que les Noirs ne peuvent voter aux élections législatives nationales. Cette exclusion est renforcée par les dispositions du Homeland Citizenship Act de 1970 instituant des homelands indépendants, que seule l'Afrique du Sud reconnaît comme tels. A ce jour, les homelands du Transkei, du Bophuthatswana, du Venda et du Ciskei ont été proclamés indépendants. De ce fait, des millions de Noirs ont été déclarés citoyens de ces homelands et se sont vu retirer leur citoyenneté sud-africaine. Le fait que les 27 millions de Noirs d'Afrique du Sud ne jouissent pas du droit de vote est la question fondamentale sur laquelle devra porter tous processus de négociation.

C. Mesures annoncées par le Gouvernement en 1990

28. On trouvera dans la présente section un bref exposé des mesures annoncées par le Gouvernement depuis le début de 1990 jusqu'à l'arrivée de l'Equipe des Nations Unies en Afrique du Sud. Cet exposé s'appuie sur des informations provenant de sources officielles et autres.

29. Ces mesures, ainsi que les vues des mouvements politiques, partis et organisations sur leur portée et leur application, sont examinées plus en détail dans les différents chapitres du présent rapport.

30. Dans un discours prononcé à l'ouverture de la session du Parlement, le 2 février 1990, le Président De Klerk a annoncé plusieurs réformes, déclarant que son but ultime était "un régime constitutionnel entièrement nouveau garantissant à tous les habitants l'égalité de droits, de traitement et de chances dans tous les domaines - constitutionnel, social ou économique. Ces mesures étaient les suivantes : libération promise de Nelson Mandela; libération de certains prisonniers politiques, suspension des exécutions capitales; levée de l'interdiction frappant l'ANC, le Pan Africanist Congress et le Parti communiste sud-africain ainsi que les restrictions appliquées à 33 organisations; annulation de certains aspects des règlements d'exception; levée de toutes les mesures d'interdiction frappant des particuliers; et limitation de la période de détention en vertu de l'état d'urgence.

31. Depuis la déclaration du Président De Klerk, le Gouvernement a pris d'autres initiatives. Le budget pour le nouvel exercice met l'accent sur de nouvelles priorités; les dépenses sociales (enseignement, santé et logement) augmenteront alors que les ressources affectées à la défense diminueront en chiffres réels. Un fonds de 3 milliards de rands a été créé en vue de rattraper le retard accumulé dans les secteurs du logement, de l'enseignement, de la formation, de l'alphabétisation et des soins de santé primaires.

32. En avril, un projet de loi portant modification du droit pénal (Criminal Law Amendment Bill), qui a été déposé devant le Parlement, confère à la Cour suprême des pouvoirs discrétionnaires en matière de peine capitale, l'habilitant à prononcer cette peine dans certains cas ou à donner à tout individu condamné à ladite peine le droit d'interjeter appel.

33. Au mois de mai, le Ministre de la santé et des questions démographiques a annoncé la fin de la ségrégation raciale dans les hôpitaux. Le Gouvernement serait en train de mettre au point un système en vue d'appliquer cette mesure, qui ne concerne à présent que les hôpitaux publics. Par ailleurs, le Indemnity Act (loi sur l'immunité) No 35 de 1990 a été adopté, assurant une immunité temporaire ou permanente contre les arrestations ou les poursuites. Initialement, cette immunité a été octroyée pour trois mois, jusqu'au 19 août 1990.

34. En mai, le Ministre chargé de l'aménagement de la Constitution (en sa qualité de Président par intérim) a présenté au Parlement un plan en 12 points sur la future constitution du pays. Il est déclaré dans ce plan que les "minorités", en raison de leurs valeurs et de leurs aspirations particulières, devraient se voir accorder une place spéciale dans le nouveau règlement constitutionnel. Ce plan prévoit un appui gouvernemental aux écoles ségréguées, la tenue d'élections régulières, une déclaration des droits de l'homme, le maintien du marché libre et l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant.

35. Le 7 juin, le Président de la République a annoncé que l'état d'urgence sur l'ensemble du pays ne serait pas prorogé, mais qu'il resterait en vigueur dans la province du Natal, y compris dans le homeland de KwaZulu. En juin également, le Parlement a éliminé un des piliers juridiques de l'apartheid en adoptant le Discriminatory Legislation Regarding Public Amenities Repeal Act (loi portant révocation de la législation discriminatoire relative aux services publics), qui abolissait le Reservation of Separate Amenities Act, No 49 de 1953 (loi sur la ségrégation des services publics). Cette mesure entrera en vigueur en octobre 1990.

36. De plus, le Gouvernement a nommé plusieurs commissions d'enquête indépendantes chargées d'examiner des plaintes relatives à des abus commis par les forces de sécurité. La Commission Harms examine les accusations selon lesquelles la police sud-africaine utilise des escadrons de la mort contre les opposants à l'apartheid, en Afrique du Sud et à l'étranger. Les investigations portent notamment sur les activités du Civil Co-operation Bureau (Bureau de coopération civile), unité militaire qui serait impliquée dans des assassinats. La Commission d'enquête Hiemstra procède à des investigations concernant un réseau d'espions que le Conseil municipal de Johannesburg est accusé d'utiliser contre les opposants à l'apartheid. De plus, une enquête judiciaire est ouverte sur les événements survenus le 26 mars 1990 dans le township de Sebokeng, dans le sud de la province du Transvaal, où la police a ouvert le feu sur des manifestants, faisant au moins 12 morts et près de 500 blessés.

37. Du 2 au 4 mai, le Gouvernement et l'ANC ont tenu leurs premiers entretiens à Groote Schuur, au Cap. Ces entretiens visent à éliminer les obstacles à l'amorce d'un processus de négociation. Un compte rendu a été adopté (voir A/45/268) portant création d'un groupe de travail chargé d'étudier la question de la

libération des prisonniers politiques et l'octroi de l'immunité pour délits politiques à ceux qui se trouvent en Afrique du Sud et à ceux qui vivent à l'étranger (cette mesure sera examinée d'urgence en ce qui concerne les membres du Comité exécutif national de l'ANC).

38. Le Gouvernement s'est engagé à examiner la législation en vigueur en matière de sécurité. Les deux parties se sont engagées à s'efforcer de mettre fin au "climat actuel de violence et d'intimidations d'où qu'elles proviennent" ainsi qu'à oeuvrer en faveur de la stabilité et du déroulement de "négociations pacifiques". Conformément au calendrier fixé, le Groupe a présenté, le 21 mai, un rapport confidentiel aux parties concernées.

III. PROGRES REALISES QUANT A L'INSTAURATION D'UN CLIMAT PROPICE A DES NEGOCIATIONS

39. Dans sa Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices du 14 décembre 1989, l'Assemblée générale a déclaré qu'il était essentiel de créer une atmosphère propice aux négociations et qu'en conséquence, le régime sud-africain devait, à tout le moins, prendre les mesures décrites au paragraphe 6 de la Déclaration. On trouvera dans la présente section des informations fournies par le Gouvernement concernant les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre en vue d'instaurer un climat propice aux négociations. Y sont exposées aussi les positions et vues sur ces questions des divers partis et mouvements politiques ainsi que d'autres organisations intéressées.

A. Libération de tous les prisonniers et détenus politiques

40. Au paragraphe 6 a) de la Déclaration, il est demandé instamment au Gouvernement sud-africain de "libérer sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et [de] s'abstenir de leur imposer des restrictions".

Position du Gouvernement

41. L'Equipe a été informée par le Ministre des affaires étrangères que le Président de la République ferait une déclaration, le 2 février 1990, identifiant toutes les personnes purgeant une condamnation pour simple appartenance à des organisations qui étaient auparavant interdites ou pour avoir commis un acte qui était illicite à cause de l'interdiction frappant lesdites organisations, et que ces personnes seraient alors aussitôt relâchées. De plus, le régime spécial auquel 374 personnes avaient été soumises après leur libération, en vertu des règles d'exception, a été supprimé et les dispositions instituant un tel régime ont elles-mêmes été abrogées.

42. Le Ministre des affaires étrangères a également signalé les points ci-après :

a) Le Gouvernement et l'ANC étaient convenus, comme indiqué dans le compte rendu Groote Schuur du 4 mai 1990, de créer un groupe de travail commun ayant pour tâches de faire des recommandations sur la définition des délits politiques dans le contexte de la situation en Afrique du Sud, d'examiner, à cet égard, la durée des sanctions prévues, et de fournir des conseils quant aux normes et aux mécanismes :

appliquer pour la libération des prisonniers politiques et l'octroi de l'immunité pour délits politiques à ceux qui se trouvent en Afrique du Sud et à ceux qui vivent à l'étranger;

b) Le Groupe de travail, constitué de représentants du Gouvernement et de l'ANC, a présenté son rapport au Gouvernement et à l'ANC le 21 mai 1990. Le Président de la République a annoncé dans la déclaration qu'il a faite devant le Parlement, le 7 juin 1990, que le Gouvernement était prêt à l'appliquer. L'ANC avait indiqué qu'il fournirait une réponse le 10 juillet 1990. Les deux parties ont décidé d'un commun accord que la teneur dudit rapport resterait confidentielle jusqu'à une date convenue;

c) Le Président de la République a également annoncé, le 7 juin, que pour montrer sa bonne volonté, il libérerait 48 prisonniers en vertu des pouvoirs que lui conféraient la Constitution et la loi sur les prisons. Au total, 104 prisonniers ont été libérés depuis le 1er février 1990;

d) Sauf dans trois cas où des conditions mineures ont été imposées, aucun des prisonniers libérés ne s'est vu frapper de mesures restrictives. (Un étranger, qui avait été extradé, attend une autorisation de retour; deux personnes doivent prévenir la police si elles souhaitent quitter le district dans lequel elles résident.);

e) La situation concernant la libération des prisonniers pourra continuer d'évoluer lorsque l'ANC aura approuvé le rapport du Groupe de travail;

f) Au 14 juin 1990, la situation concernant les détenus est la suivante :

i) Les 12 derniers prisonniers détenus en vertu de la législation d'exception ont été libérés sans condition, le 8 juin 1990, lors de la levée de l'état d'urgence. Au Natal, où l'état d'urgence est encore en vigueur, deux personnes sont encore détenues;

ii) En vertu de l'Internal Security Act :

a) Article 29 1) : 45 personnes sont détenues aux fins d'interrogation;

b) Article 31 : 2 personnes sont en détention préventive (pour assurer leur propre sécurité ou les obliger à comparaître comme témoins).

Position des mouvements de libération nationale

43. L'ANC a déclaré que, lors de la réunion Groote Schuur, sa délégation et celle du Gouvernement étaient convenues de créer un groupe de travail qui aurait pour tâche de faire des recommandations sur la définition des délits politiques dans le contexte de la situation en Afrique du Sud. Le cas de toutes les personnes pouvant être concernées serait examiné. Le Groupe de travail tiendrait compte de l'expérience acquise en Namibie et ailleurs. De plus, les délits ci-après seraient immédiatement examinés : a) le fait de quitter le pays sans être muni de documents de voyage en ccurs de validité; et b) tout délit lié uniquement à une organisation antérieurement frappée d'interdiction.

44. L'ANC a estimé que le nombre de détenus qui avaient été libérés était relativement faible. Environ 3 000 détenus politiques étaient toujours en prison et cette question avait fait l'objet de discussions intenses à la réunion Groote Schuur. Le Gouvernement ne paraissait s'intéresser qu'aux personnes qui avaient été arrêtées pour leur appartenance à des organisations interdites ou pour des actes visant à promouvoir les objectifs desdites organisations. L'ANC et l'UDF ont insisté sur le fait qu'il y avait de nombreuses autres personnes qui n'entraient pas dans cette catégorie et qu'elles considéraient comme des prisonniers politiques. La définition de l'expression prisonnier politique, qui avait été appliquée en Namibie, valait également pour l'Afrique du Sud. A cet égard, on espérait qu'un accord avec le Gouvernement interviendrait bientôt.

45. Le PAC a déclaré que des centaines de détenus politiques étaient encore incarcérés, dont plus de 250 sur la seule île de Robben. Le Gouvernement avait signalé que les définitions de prisonnier et détenu politiques devaient faire l'objet de négociations et il apparaissait que la libération de tous les prisonniers dépendait d'un compromis touchant ladite définition. Le PAC considérait qu'une telle approche était totalement injustifiée. Selon lui, les mesures prescrites au paragraphe 6 de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices étaient des conditions non négociables que le Gouvernement devait remplir sans réserve avant que des négociations concernant une nouvelle constitution puissent commencer.

Position d'autres organisations

46. Les représentants d'autres organisations et groupes, dont la Commission sud-africaine des droits de l'homme, tout en déplorant le nombre relativement faible de personnes élargies, ont accueilli avec satisfaction les mises en liberté intervenues à cette date; cependant, 2 500 à 3 000 personnes étaient toujours en prison. Plusieurs représentants considéraient que le maintien en prison de prisonniers politiques constituait un sérieux obstacle aux négociations. On a fait observer qu'un grand nombre de ceux qui avaient été libérés avaient déjà purgé une grande partie de leur condamnation et que la plupart avaient subi plus des deux tiers de leur peine. Ils remplissaient donc les conditions requises pour obtenir leur libération conditionnelle, conformément au droit pénal. En ce qui concerne les détentions sans jugement, la Commission des droits de l'homme a indiqué que de 400 à 500 personnes, y compris des enfants de moins de 18 ans, étaient encore derrière les barreaux.

47. Le mouvement Inkatha s'est félicité de la libération de prisonniers politiques, dont M. Nelson Mandela, M. Walter Sisulu et d'autres prisonniers politiques, à laquelle l'Inkatha dit avoir contribué. De même, l'Inkatha se félicitait de ce que les exilés pouvaient à présent revenir et que les organisations n'étaient plus interdites.

48. Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont déclaré qu'il y avait trois catégories de prisonniers : ceux condamnés à l'issue d'un jugement pour des délits touchant la sécurité (aux termes de l'Internal Security Act) de 1982, du Treason Act et du Public Safety Act; ceux condamnés à l'issue d'un jugement, après avoir été inculpés en vertu de la common law pour des délits divers - violation de l'ordre public, incendie volontaire, voies de fait, tentative de

meurtre, préjudice matériel volontaire, rassemblement illicite - commis à l'occasion de troubles; et ceux détenus sans jugement en vertu des lois relatives à la sécurité ou en attente de jugement pour des délits relevant de la common law et liés à des troubles. Le CICR ne dispose pas de dossiers pour tous les prisonniers et détenus en Afrique du Sud, mais il possède des informations sur 336 personnes incarcérées pour des raisons de sécurité et 560 à l'occasion de troubles (dont 72 condamnées à mort). Le CICR, citant d'autres sources, estimait qu'il y avait environ 400 prisonniers condamnés pour des raisons de sécurité, 1 100 pour des raisons liées à des troubles et 1 100 dont l'affaire était en instance (pour des délits touchant la sécurité ou des troubles, ou les deux) et 40 détenus au titre de l'Internal Security Act.

B. Levée de toutes les interdictions et restrictions qui frappent toutes les organisations et les personnes

49. Au paragraphe 6 b) de la Déclaration, le Gouvernement est invité à "lever toutes les interdictions qui frappent toutes les organisations et les personnes".

Position du Gouvernement

50. D'après le Ministre des affaires étrangères, aucune organisation ne faisait actuellement l'objet d'une mesure d'interdiction, de proscription ou de restriction. Il a déclaré en outre qu'aucune restriction ou condition n'était imposée aux personnes relaxées, à l'exception de trois personnes qui faisaient l'objet de restrictions mineures (voir par. 42 d) ci-dessus).

51. Le Ministre a appelé l'attention sur la déclaration que le Président de l'Afrique du Sud avait faite le 2 février 1990 et dans laquelle celui-ci avait annoncé que :

a) L'interdiction qui frappait l'ANC, le PAC, le Parti communiste sud-africain et un certain nombre d'organisations subsidiaires était en train d'être levée;

b) La réglementation d'urgence concernant les médias et celle concernant l'éducation allaient être entièrement abolies;

c) Les restrictions qui, dans le cadre de la réglementation d'urgence, frappaient 33 organisations étaient en train d'être levées (parmi ces organisations figuraient le National Education Crisis Committee, le South African National Students Congress, le United Democratic Front (UDF), le Congrès des syndicats sud-africains et Die Blanke Bevrydingsbeweging van Suid-Afrika);

d) La réglementation d'urgence en vertu de laquelle des restrictions pouvaient être imposées à des individus serait abolie avec effet immédiat.

52. Des représentants du Gouvernement, se référant au Foreign Funding Act, ont dit que l'objet de cette loi était de réglementer la déclaration des fonds reçus de l'extérieur de la République par certaines organisations et personnes ou pour leur compte, et de traiter des questions y relatives. L'objectif fondamental était de

s'assurer que tous les fonds reçus de l'étranger étaient utilisés de la manière dont ils étaient censés l'être et non pas d'empiéter sur les activités d'une organisation ou d'une personne. L'apport de fonds étrangers à une organisation ou à une personne déclarant ces fonds ne peut, aux termes de la loi, être contrôlé d'aucune façon, que ce soit par le directeur de l'enregistrement ou par le Gouvernement, et cette loi ne restreint en aucune manière les activités de ladite organisation ou personne.

53. Quant à la constitution de fichiers, des représentants du Gouvernement ont déclaré que, depuis le 3 février 1990, les noms de toutes les personnes fichées avaient été rayés des fichiers, à l'exception de celles qui avaient été condamnées pour voies de fait ou délits accompagnés de violence. Il est exact que l'on continue de ficher certaines personnes, mais ceci n'a rien à voir avec leur appartenance à une organisation ou aux activités d'une quelconque organisation. Les seules personnes actuellement fichées sont celles qui ont été convaincues de certains délits, tels que terrorisme et sabotage. Depuis le 3 février 1990, les noms d'environ 15 personnes ont ainsi été ajoutés aux fichiers. Le fichage de personnes convaincues de délits tels que terrorisme ou sabotage est obligatoire en vertu des dispositions actuelles de l'Internal Security Act. A cet égard, le Gouvernement s'est engagé, lors des entretiens de Groote Schuur tenus du 2 au 4 mai 1990, à réviser la législation existant en matière de sécurité. Le fichage des personnes condamnées en vertu de l'Internal Security Act est l'une des dispositions en cours de révision.

Position des mouvements de libération nationale et autres organisations

54. Tous les groupes et organisations avec lesquels l'Equipe s'est entretenue sont convenus que la levée des interdictions et restrictions était la seule condition préalable qui avait été intégralement remplie.

55. Quelques organisations se sont déclarées préoccupées du fait que, malgré la levée des interdictions, elles ne pouvaient toujours pas s'organiser librement. L'ANC et l'UDF ont exigé de pouvoir jouir de la même liberté d'organisation que le National Party, arguant du fait que, sans liberté d'association, la levée de l'interdiction des organisations n'aurait aucun sens. L'ANC a mentionné les restrictions auxquelles étaient toujours soumises certaines organisations, notamment : interdiction de recevoir des fonds de l'étranger; restrictions imposées à leurs membres revenus d'exil (en vertu de l'Indemnity Act (loi d'amnistie), un certain nombre de cadres ont eu la possibilité de bénéficier d'une amnistie pendant une période initiale de trois mois, jusqu'au 19 août 1990); l'inscription des noms de quelque 300 personnes sur le fichier central établi en vertu de l'Internal Security Act, rendant illégale toute mention des déclarations de ces personnes dans les médias; la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour tenir des réunions; et le fait que des membres d'organisations peuvent être arrêtés à tout moment en vertu de l'Internal Security Act. Il a été souligné que, même si les organisations n'étaient plus interdites, toutes ces restrictions restaient en vigueur.

56. Le 17 avril, le chef du Conservative Party a déclaré au Parlement que la levée inconditionnelle de l'interdiction frappant l'ANC, le PAC, le Parti communiste sud-africain et l'Umkhonto we Sizwe était contraire aux assurances catégoriques

données par l'ancien Président de l'Afrique du Sud comme par l'actuel Président. Selon lui, la légalisation de telles organisations était absolument scandaleuse. Ces organisations n'avaient nullement l'intention d'établir la démocratie en Afrique du Sud, ni de partager le pouvoir, mais seulement de s'en emparer. Elles n'avaient pas abandonné la lutte armée et la violence continuerait donc en Afrique du Sud. De plus, elles ne se souciaient nullement du droit à l'autodétermination d'autrui.

C. Retrait de toutes les troupes des townships

57. Au paragraphe 6 c) de la Déclaration, le Gouvernement est invité à "retirer toutes les troupes des townships".

Position du Gouvernement

58. Concernant le retrait des troupes des townships, le Ministre des affaires étrangères a indiqué qu'à quelques exceptions près, des forces n'étaient plus déployées que dans la province du Natal et certains territoires autonomes. Au Natal, l'état d'urgence était maintenu et des troupes y avaient été déployées pour aider la police. Des troupes avaient aussi été déployées dans d'autres régions à la demande des responsables de l'ordre public. Etant donné que la proportion de policiers par rapport à la population était, en Afrique du Sud, une des plus basses au monde (un peu moins de 2 p. 1000 actuellement), il avait fallu recourir aux forces armées pour rétablir l'ordre. Le Ministre a ajouté que l'ANC et les autres organisations auparavant opposées au déploiement de troupes dans les townships avaient publiquement reconnu le bien-fondé de leur présence dans certaines zones, à certaines conditions (la position du Gouvernement concernant la situation est exposée avec plus de détails au paragraphe 64).

Position des mouvements de libération nationale

59. L'ANC a indiqué que, si techniquement parlant les troupes aient été retirées des townships, sauf au Natal, elles s'y rendaient encore pour y procéder à certaines opérations et dressaient des barrages routiers afin d'entraver l'action politique de l'ANC et de l'UDF et de harceler leurs partisans. Malgré son sentiment que la situation générale s'était améliorée, l'ANC s'est dit préoccupé par le maintien de troupes au Natal, en particulier du 32e bataillon auparavant stationné en Angola. Il a accusé ces troupes de nombreux abus.

60. Le PAC a signalé que les troupes avaient déjà été retirées de plusieurs townships, mais a exigé leur évacuation générale.

Position d'autres organisations

61. Plusieurs organisations ont estimé nécessaire de maintenir une présence militaire au Natal, y voyant un tampon entre les groupes belligérants. Plusieurs ont dit que, même si les troupes n'étaient plus stationnées dans les townships, elles y étaient souvent appelées par les autorités locales et leur retrait n'avait donc pas eu l'effet souhaité. La violence s'intensifiant au Natal, le mouvement Inkatha s'est félicité du maintien de l'état d'urgence et du redéploiement de

troupes dans la province, tous deux susceptibles de contribuer à réduire la tension. De l'avis d'Inkatha, ces troupes aideraient les policiers - en nombre insuffisant dans le Natal - à maintenir l'ordre public.

D. La levée de l'état d'urgence et l'abrogation de toutes les lois qui, telle la loi sur la sécurité interne, ont pour but d'entraver l'activité politique

62. Au paragraphe 6 d) de la Déclaration, le Gouvernement est invité à "mettre fin à l'état d'urgence et abroger toutes les lois qui, telle la loi sur la sécurité interne, ont pour but d'entraver l'activité politique".

1. Etat d'urgence

Position du Gouvernement

63. Le Ministre des affaires étrangères a rappelé à l'Equipe que le Président avait annoncé le 7 juin 1990 que l'état d'urgence en vigueur dans tout le pays ne serait pas prorogé après son expiration, le 8 juin 1990 à minuit. Toutefois, l'état d'urgence avait été imposé dans la province du Natal étant donné l'escalade de la violence parmi la population noire, qui s'était traduite par des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et avait atteint des proportions intolérables, ainsi que le climat d'intimidation exceptionnel qui régnait dans la région. Le Gouvernement était d'avis que la sécurité et l'ordre public ne pouvaient plus être garantis par l'application du droit commun sud-africain.

64. Lors d'une autre réunion, le Ministre de l'ordre public a déclaré à l'Equipe qu'il avait fallu maintenir l'état d'urgence au Natal pour les mêmes raisons qui l'avaient rendu nécessaire dans toute l'Afrique du Sud en 1986, les cas impliquant de nombreuses personnes échappant à l'Internal Security Act, surtout lorsque des mesures rapides et efficaces s'imposaient. De même, le Commissaire régional de la police sud-africaine au Natal a indiqué que les pouvoirs que lui conférait le droit commun ne lui permettaient pas de faire face à la situation au Natal, alors que les mesures d'exception l'autorisaient à perquisitionner les maisons à la recherche d'armes dans des zones troublées, à décréter le couvre-feu et à interdire toute manifestation, réunion ou enterrement public important à connotation politique. Il a exprimé l'espoir qu'avec le renforcement des effectifs de police et la diminution du nombre d'incidents, il lui serait possible de recommander la levée de l'état d'urgence au Natal. Les restrictions imposées un temps aux médias avaient été levées et les journalistes pouvaient se rendre où ils le voulaient.

65. Concernant la détention d'exception, le Président a annoncé le 2 février 1990 que la période de détention autorisée par le régime d'exception serait limitée à six mois et que les détenus auraient le droit de se faire représenter par un avocat de leur choix et de recevoir des visites de leur médecin.

Position des mouvements de libération nationale

66. L'ANC a déclaré que, si l'état d'urgence avait été levé dans le pays, il était encore en vigueur au Natal et y entravait l'activité politique. Il a reproché à la police de compliquer le règlement de la question en appuyant ouvertement le

mouvement Inkatha et en recourant fréquemment à ses pouvoirs "ordinaires" pour procéder à des perquisitions, des saisies et des arrestations au Natal. Par ailleurs, le régime d'exception avait été invoqué pour écarter les avocats et journalistes des situations "troublées" et des funérailles et visait à conforter la police sud-africaine et les groupes de droite favorables à "l'ordre public".

67. Le PAC a objecté au maintien de l'état d'urgence au Natal et jugé totalement inacceptables les raisons invoquées par le Gouvernement.

Position d'autres organisations

68. Un certain nombre d'organisations se sont félicitées de la levée de l'état d'urgence dans trois provinces. La décision avait eu un effet psychologique énorme et la légalité était mieux respectée. L'état d'urgence permettait à tout agent de police de procéder à une arrestation sans que la personne arrêtée soit inculpée ni ait de recours et conférait l'immunité aux forces de police. D'autres organisations ont considéré la levée de l'état d'urgence comme symbolique, car l'Internal Security Act et d'autres textes de loi encore en vigueur donnaient à l'Etat les mêmes pouvoirs que le régime d'exception.

69. De nombreuses organisations ont estimé que l'état d'urgence devrait être levé au Natal, car le droit pénal ordinaire suffisait pour traiter les délits violents, l'Internal Security Act conférant par ailleurs à l'Etat de larges pouvoirs qui échappaient à tout contrôle judiciaire. Ces organisations ont allégué que l'état d'urgence entravait l'activité politique dans la province.

70. Certaines organisations étaient d'avis que le Gouvernement ne pouvait être critiqué pour le maintien de l'état d'urgence au Natal tout en soulignant que, si les mesures d'exception pouvaient réduire la violence, elles ne contribuaient pas à créer un climat propice aux négociations. D'autres organisations se sont montrées sceptiques quant à la possibilité de réduire ainsi la violence, étant donné qu'on n'y était pas parvenu en quatre ans de régime d'exception.

2. Abrogation des lois qui, telle la loi sur la sécurité interne, ont pour but d'entraver l'activité politique

Position du Gouvernement

71. Invité par l'Equipe à commenter l'abrogation des lois qui visent à entraver l'activité politique, le Ministre des affaires étrangères a rappelé le discours que le Président a prononcé au Parlement le 7 juin 1990 et dans lequel il a déclaré que le Gouvernement était d'ores et déjà en train d'examiner les aspects de la législation en matière de sécurité qui seraient susceptibles d'empêcher le libre exercice d'activités politiques pacifiques. L'Internal Security Act n'était pas discriminatoire dans la mesure où il s'appliquait à tous ceux dont les actions menaçaient la sécurité de l'Etat, quelle que soit leur appartenance politique.

72. Le Ministre des affaires constitutionnelles a indiqué à l'Equipe que l'Internal Security Act serait amendé; l'ANC avait fait certaines propositions à cet égard et la loi serait sans doute modifiée à l'occasion de la session à venir du Parlement, le processus étant entamé pendant les prochaines vacances parlementaires.

73. Concernant les décès survenus en détention, le Gouvernement sud-africain connaissait deux cas de personnes détenues en vertu de la législation en matière de sécurité, qui étaient mortes en 1990. L'un des cas avait fait l'objet d'une enquête menée par une commission d'enquête judiciaire présidée par M. Justice Goldstone, qui avait conclu à un suicide. Le deuxième cas faisait l'objet d'une enquête judiciaire encore en cours.

Position des mouvements de libération nationale

74. L'ANC a déclaré qu'aux réunions de Groote Schuur, sa délégation avait plaidé pour l'abrogation de l'Internal Security Act même si le compte rendu de la rencontre parlait implicitement d'amendement. L'ANC a en outre demandé l'abrogation de toutes les lois, énumérées au paragraphe 79, qui entravaient l'activité politique.

75. Le PAC a déclaré que, mises à part les mesures d'exception, aucune loi entravant l'activité politique n'avait été abrogée. Avec d'autres organisations et groupes, le PAC et l'AZAPO ont demandé l'abrogation de l'Internal Security Act, voyant dans ses dispositions très larges un obstacle au libre exercice de l'activité politique.

Position d'autres partis et organisations

76. Le Parti démocratique a plaidé pour la modification plutôt que pour l'abrogation de l'Internal Security Act. D'autres organisations ont estimé que la loi sud-africaine allait trop loin en limitant l'expression politique normale, même si chaque Etat devait se doter d'une loi en matière de sécurité intérieure.

77. La Commission sud-africaine des droits de l'homme a critiqué la définition très large donnée aux idées politiques interdites par l'Internal Security Act. La possession ou la diffusion de publications politiques contenant des idées proscrites restait un délit en vertu de l'Internal Security Act, qui interdisait de défendre, d'encourager ou de financer quelque protestation ou campagne que ce soit contre une loi de la République. La loi avait également des conséquences directes sur la liberté d'association et d'expression, l'article 46 prévoyant que le Ministre de l'ordre public et le magistrat local compétent pouvaient - de façon générale ou ponctuelle - interdire tout rassemblement. C'est en application de ce pouvoir que le Ministre avait renouvelé le 30 mars 1990, pour la quinzième année consécutive, l'interdiction d'organiser à l'extérieur tout rassemblement politique qui n'aurait pas été préalablement autorisé ainsi que de tenir dans un local toute réunion à laquelle serait préconisé un boycottage des écoles ou une grève. En outre, la loi pouvait être invoquée pour limiter la liberté d'expression puisqu'elle prévoit qu'on ne peut citer dans les médias quiconque dont le nom figure sur la liste des personnes liées à une organisation interdite ou illégale.

78. Plusieurs organisations ont parlé des larges pouvoirs de détention inscrits dans l'Internal Security Act, qui entravaient le libre exercice de l'activité politique, à savoir :

a) L'article 28 autorisait la détention préventive de durée indéterminée sur ordre du Ministre de l'ordre public, sans qu'un magistrat ait à en connaître. Un détenu pouvait être gardé au secret en vertu des règles décidées par le Ministre de la justice au titre de l'alinéa 2, l'alinéa 7 spécifiant qu'aucun tribunal n'avait le pouvoir juridictionnel de se prononcer sur la validité de ces règles;

b) L'article 29 autorisait un officier de police, du rang de lieutenant-colonel ou au-dessus, à détenir sans mandat d'arrêt toute personne pendant 30 jours (période renouvelable par le Ministre de l'ordre public) aux fins d'interrogatoire. Le détenu pouvait être gardé au secret et la police n'avait aucune obligation de communiquer des renseignements à son sujet, bien qu'il ait le droit à la visite toutes les deux semaines d'un magistrat et d'un médecin. Aucun magistrat n'avait à connaître de la détention;

c) L'article 30 permettait au Ministre de l'ordre public de refuser qu'un détenu soit libéré sous caution;

d) L'article 31 autorisait le Procureur général à ordonner la détention jusqu'à six mois d'un éventuel témoin. Cette personne pouvait être gardée au secret et recevait la visite toutes les deux semaines d'un magistrat et d'un médecin. La loi spécifiait explicitement que les tribunaux n'avaient pas le pouvoir d'examiner la validité de ce type de détention;

e) Les articles 50 et 51 donnaient aux officiers de police le pouvoir de mettre en garde à vue pour 15 jours (art. 50) ou 48 heures (art. 50 A) toute personne liée à des troubles de l'ordre public.

Ces organisations se sont aussi inquiétées du traitement infligé aux personnes détenues en vertu des dispositions susmentionnées, en particulier lorsqu'elles sont tenues au secret ou en régime d'isolement, et ont signalé pour 1990 cinq cas de décès de personnes placées en garde à vue.

79. Plusieurs organisations ont demandé l'abolition de certaines autres lois qui entravaient l'activité politique, notamment :

a) Le Public Safety Act de 1953, amendé en 1986, qui autorisait la proclamation de l'état d'urgence et la déclaration de certaines zones "zones troublées", ce qui équivaldrait à un mini-état d'urgence;

b) Le Disclosure of Foreign Funding Act (No 26) de 1989;

c) L'Affected Organizations Act (No 31) de 1974 (qui limite les fonds que les organisations peuvent recevoir);

d) Le Riotous Assemblies Act;

e) Le Gatherings and Demonstrations Act (No 52) de 1973.

D'autres lois, dont les dispositions limiteraient la liberté d'expression et d'information et, partant, l'activité politique, étaient le Police Act, le Prisons Act, le Publications Act, le Nuclear Energy Act et le Defence Act.

E. Cessation de tous les procès et exécutions politiques

80. Au paragraphe 6 e) de la Déclaration des Nations Unies, il est demandé au régime sud-africain de "mettre fin à tous les procès et toutes les exécutions politiques".

Position du Gouvernement

81. A la demande de l'Equipe, le Ministre des affaires étrangères a fourni des informations sur l'état actuel des procès et exécutions politiques en Afrique du Sud. Il a déclaré que les recommandations du Groupe de travail conjoint Gouvernement-ANC étaient pertinentes. Le Gouvernement était prêt à donner suite aux recommandations du rapport. On attendait que l'ANC donne son accord. Le cas de toutes les personnes condamnées pour délits politiques, tels qu'ils étaient alors définis, serait examiné conformément aux termes de l'accord conclu entre le Gouvernement et l'ANC. De plus, comme l'avait annoncé le Président de l'Afrique du Sud le 2 février 1990, la peine de mort ne serait plus applicable que dans les cas extrêmes. A cet égard, le Parlement était saisi d'un projet de loi portant modification du droit pénal. Le principal objectif en était d'abolir l'obligation pour le juge de prononcer la peine de mort (qui s'appliquait dans les cas de meurtre sans circonstances atténuantes) et de donner à la Cour suprême des pouvoirs discrétionnaires à cet égard. Toutes les personnes condamnées à mort auraient automatiquement le droit de faire appel et l'avocat de la défense serait habilité à solliciter la clémence si l'accusé décidait de ne pas le faire. Ce projet de loi prévoyait aussi la nomination d'un groupe d'experts juridiques et de juges de la Cour d'appel chargé d'examiner, conformément à la nouvelle législation, le cas de toutes les personnes antérieurement condamnées à mort. Dans l'intervalle, toutes les exécutions avaient été suspendues jusqu'à ce que cette législation soit adoptée et la procédure de révision achevée.

82. L'expression "procès politique" était jugée inappropriée. Ces procès n'étaient pas politiques en tant que tels. Les délits jugés pouvaient cependant être qualifiés par certains de "politiques". Ces "délits politiques" étaient un produit de l'époque. En Afrique du Sud, les temps avaient considérablement changé et ce que l'on pourrait avoir considéré comme "un procès politique" dans le passé pourrait ne pas être vu sous le même angle à l'avenir. En tout état de cause, les auteurs de délits considérés comme politiques pourraient être graciés ou amnistiés.

Position des mouvements de libération nationale et autres organisations

83. D'après l'ANC et l'UDF :

- a) Un certain nombre de procès politiques suivaient leur cours;
- b) Bien que les exécutions aient été suspendues, il restait à modifier sans délai la loi afin d'empêcher les exécutions pour délit politique.

84. Le PAC a résumé ses vues sur cette question de la façon suivante : "Un grand nombre de procès politiques se déroulent actuellement et les exécutions politiques ont été suspendues en attendant la révision de chaque cas par un groupe de juges auxquels on a enjoint d'appliquer la nouvelle législation, qui leur donne plus de

latitude en matière de condamnation à la peine capitale. Implicitement, certaines condamnations à la peine de mort pour raisons politiques pourraient être mises à exécution".

85. D'après la Commission sud-africaine des droits de l'homme :

a) Procès et emprisonnements politiques se poursuivaient sans discontinuer en vertu de l'Internal Security Act ainsi que de nombreuses autres dispositions répressives de la législation et du droit coutumier. Près de 400 procès politiques avaient été enregistrés en 1989 et leur nombre pour 1990 était encore plus élevé;

b) Les exécutions politiques étaient suspendues depuis le 2 février et la législation régissant la peine de mort avait été quelque peu modifiée. Cependant, plus de 300 condamnés à mort (dont 70 pour raisons politiques) attendaient leur exécution et leur sort était incertain.

86. Plusieurs autres organisations, notamment l'AZAPO, IPADAS et le Detainees' Support Committee, ont dit que les procès politiques se poursuivaient. Certains procès politiques auraient été instruits au criminel, procédé qui aurait permis de détenir des personnes sous l'inculpation de délits relevant du droit pénal ordinaire au lieu de les détenir sans procès en vertu de la législation en matière de sécurité.

IV. AUTRES ELEMENTS PROPRES A INSTAURER UN CLIMAT PROPICE A UN DEBAT POLITIQUE LIBRE ET AUX NEGOCIATIONS

87. Outre qu'elle a cherché à s'informer sur les mesures prescrites au paragraphe 6 de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, l'Equipe s'est attachée à obtenir de ses interlocuteurs des informations sur d'autres éléments directement liés à la question de la liberté des activités et du débat politiques, à savoir l'instauration d'une atmosphère exempte de violence, la liberté d'association et la liberté de la presse.

A. Instauration d'une atmosphère exempte de violence

88. Dans la Déclaration sur l'apartheid, les Etats Membres sont conscients du lien qui existe entre une atmosphère exempte de violence et le progrès vers les négociations. Au paragraphe 8, ils déclarent : "Nous sommes d'avis que les parties concernées devraient, dans le contexte du climat voulu, négocier de bonne foi l'avenir de leur pays et de son peuple dans une atmosphère qui, par accord mutuel entre les mouvements de libération et le régime sud-africain, soit exempte de violence."

89. Les divers groupes que l'Equipe des Nations Unies a rencontrés ont fait état de plusieurs types de violence : celle qui est liée aux activités de la police et des forces de sécurité, attaques de commandos de tueurs contre les militants anti-apartheid, violence des groupes de civils armés et de l'extrême droite, violence dirigée contre les organisations politiques et violence liée à la lutte armée. Ils considéraient qu'au Natal, il s'agissait d'une combinaison de plusieurs de ces types.

La position du Gouvernement

90. Le Gouvernement sud-africain a clairement indiqué qu'il s'attachait systématiquement à maintenir l'ordre public et qu'il n'y avait pas de place pour la violence et la lutte armée dans le pays. Dans l'allocution qu'il a prononcée au Parlement le 2 avril sur la recherche de la paix et de la stabilité, le Président a suggéré que les actes de violence actuels étaient différents de ceux commis au milieu des années 80. Si à cette époque les forces de sécurité étaient mises en cause et souvent accusées de commettre des actes de violence et de perpétuer la violence, maintenant la situation était différente. Il n'y avait plus de protestation contre les forces de sécurité, qui recevaient en fait des demandes d'assistance tout à fait inattendues. Il était admis qu'elles avaient un rôle nécessaire de protection à jouer. La police sud-africaine, aidée par les forces de défense sud-africaines, avait reçu pour instruction d'intervenir de façon énergique et résolue pour contrôler tous les théâtres de trouble et de violence. Il s'agissait notamment de renforcer la présence visible des forces de sécurité, d'établir des barrages routiers et de patrouiller les routes et certains secteurs avec des véhicules et aéronefs et faire davantage respecter les lois contre les crimes, les intimidations et les troubles. Il fallait bien comprendre que ces instructions pourraient entraîner une augmentation du nombre de détentions. Développant ce thème dans une déclaration au Parlement le 17 avril, le Président a affirmé que le chaos et l'anarchie ne seraient pas tolérés.

91. Au cours de la réunion de Groote Schuur, le Gouvernement et l'ANC se sont engagés "conjointement à s'efforcer de mettre fin au climat actuel de violence et d'intimidations d'où qu'elles proviennent ainsi qu'à oeuvrer en faveur de la stabilité et du déroulement de négociations pacifiques" (voir A/45/268). L'Equipe a été informée que, conformément aux dispositions du compte rendu Groote Schuur relatives à l'établissement de courants de communication entre le Gouvernement et l'ANC afin de refréner efficacement la violence et les intimidations, des consultations régulières ont eu lieu dans le cadre d'un comité directeur mixte.

92. Le Ministre de l'ordre public a déclaré que, s'il était convaincu qu'il fallait trouver une solution politique aux troubles en Afrique du Sud et que les mesures de sécurité ne constituaient pas une solution, il fallait néanmoins maintenir l'ordre. Le nombre de personnes arrêtées pour des actes de violence avait augmenté depuis les mesures annoncées par le Président De Klerk le 2 février 1990. Ainsi, les arrestations étaient passées de 1 371 en février à 2 136 en mars. Le Ministre a précisé qu'il y en aurait eu davantage s'il avait pleinement exercé ses pouvoirs. Répondant aux critiques formulées contre les activités de la police, par exemple la partialité dont celle-ci faisait preuve, le Ministre a annoncé qu'il avait chargé un officier de police de rang supérieur d'examiner toutes les plaintes formulées à l'encontre de tout membre de la police sud-africaine. Par ailleurs, il envisageait de faire adopter un amendement à la loi sur la police pour interdire aux membres des forces de police d'adhérer à des partis politiques.

93. Après avoir déclaré que le Gouvernement hésitait à abroger la loi sur la sécurité intérieure parce qu'il y avait beaucoup d'actes d'une extrême violence, perpétrés notamment par l'extrême droite, le Ministre a expliqué que la police

n'était pas en mesure d'en faire plus pour faire respecter les lois parce qu'elle manquait d'effectifs. C'était également la raison pour laquelle des Blancs armés commençaient à patrouiller les rues. Le Gouvernement était conscient du problème et avait décidé d'accroître de 10 000 hommes les effectifs de police au cours des 12 prochains mois. Par ailleurs, puisque les éléments d'extrême droite pouvaient être encore plus dangereux que ceux de la gauche, il semblait souhaitable de leur parler, afin de les convaincre qu'il était vain de perpétuer la violence. Cependant, le Gouvernement n'hésiterait pas à agir contre l'extrême droite si besoin était et plusieurs de ces extrémistes étaient actuellement en détention.

94. Des représentants du Gouvernement ont mentionné par ailleurs que le Civil Corporation Bureau (CCB) faisait actuellement l'objet d'une enquête de la Commission judiciaire d'enquête.

La position des mouvements de libération nationale

95. L'ANC s'est déclaré extrêmement préoccupé par l'ampleur de la violence, faisant valoir que le système d'apartheid en était la source. Puisque les militants anti-apartheid craignaient pour leur vie et redoutaient des attaques contre leurs locaux et leurs biens, le climat n'était pas propice à une activité politique libre. L'ANC a accusé le Gouvernement de n'être pas décidé à prendre des mesures énergiques pour réprimer l'indiscipline de la police et établir des directives strictes pour l'action de la police.

96. Les dirigeants de l'ANC ont déploré que, malgré toutes les preuves d'actes épouvantables, le Gouvernement n'ait pas démantelé le CCB. Ils se sont aussi plaints de l'étroitesse du mandat de la Harms Commission, chargée d'enquêter sur les activités illégales des forces de sécurité. Ils se sont déclarés particulièrement préoccupés par le fait que le Gouvernement n'ait pas à prendre des mesures contre les forces paramilitaires blanches qui proclamaient publiquement leurs intentions violentes, mentionnant, par exemple, le cas de Welkom, où des groupes armés de Blancs d'extrême droite patrouillaient les rues. Des mineurs noirs avaient été attaqués et une bombe incendiaire avait été lancée sur les locaux du syndicat des mineurs.

97. Le PAC a affirmé que la violence institutionnalisée que constituait la répression des soulèvements des communautés et des manifestations publiques demeurait chose courante, citant en exemple l'assassinat de Noirs à Sebokeng et à Welkom. Le PAC s'est particulièrement inquiété de la tendance alarmante de l'extrême droite à s'armer et à organiser des activités de formation militaire ainsi que de l'apparente réticence du Gouvernement à aborder franchement la question. En raison de la menace croissante que constituait l'extrême droite et de la poursuite de la répression policière, le PAC estimait qu'il était obligé de continuer la lutte armée.

La position d'autres parties et organisations

98. La majorité des organisations croyaient que l'escalade continue de la violence demeurait un obstacle à l'instauration d'un climat propice à un débat politique libre et au progrès vers les négociations. Elles estimaient que la violence était

généralisée en Afrique du Sud, faisant observer en particulier qu'un nombre élevé de permis de port d'armes avaient été délivrés au cours des derniers mois à la population blanche et que l'extrême droite représentait une menace croissante.

99. Une relation a également été établie entre la violence et l'incapacité du Gouvernement à contrôler efficacement l'application de ses lois sur la sécurité. Bien que l'état d'urgence ait été levé dans trois provinces, il subsistait encore, selon ces organisations, de nombreuses lois permettant aux pouvoirs publics d'arrêter, de détener, de harceler et de disperser les militants et les manifestants anti-apartheid. A cet égard, la plupart des mesures de police contre les manifestants étaient prises au titre de la section 46 de la loi sur la sécurité interne.

100. Selon un document présenté par la Human Rights Commission et le Independent Board of Inquiry into Informal Repression, il y aurait eu au bas mot 176 morts et 1 563 blessés à la suite des activités de police au cours de quelque 70 manifestations entre le 2 février et le 2 juin de cette année. Rien qu'à Sebokeng, 12 personnes ont été tuées et près de 500 blessées lorsque la police a ouvert le feu sur la foule. Plusieurs groupes anti-apartheid ont également déploré que l'opération Watchdog, programme de perquisition récemment introduit par la police pour saisir les armes illégales, soit essentiellement utilisée contre les opposants à l'apartheid.

101. Plusieurs organisations ont déclaré que les actes de violence des groupes de civils armés, noirs et blancs, s'étaient multipliés depuis le début de l'année. Si les premiers agissaient pour l'essentiel dans le cadre du conflit du Natal, les seconds agissaient dans le cadre des escadrons de la mort relevant des opérations clandestines du CCB et des actes de violence non déguisés perpétrés par l'extrême droite. Elles ont également expliqué le développement des actes d'intimidation et de violence de l'extrême droite par l'appui et l'encouragement tacites des forces de police et de sécurité locales.

102. Dans un document qu'il a présenté, Black Sash a déclaré : "Nous sommes vivement consternés par la violence généralisée qui secoue ce pays. Il semble que l'incertitude liée à toute période de transition crée un hiatus inexorablement comblé par des conflits à plusieurs niveaux : la lutte pour le pouvoir et la domination, les attaques motivées par l'hostilité raciste, l'intimidation, le désir de châtement et de vengeance, et la guerre à outrance entre forces rivales." Pour Black Sash, la responsabilité doit être partagée, il fallait identifier les causes et les coupables, et le Gouvernement devait reconnaître qu'il lui incombait en dernier ressort d'assurer la protection de tous. Il était donc de la plus haute importance que la police et l'armée soient de manière impartiale au service du public et soient perçues de cette manière. L'établissement de la constitution devait se faire aussi promptement que possible, en faisant la plus large part possible à la consultation et à l'ouverture. Il fallait persuader ceux qui ne concevaient leur avenir que conquis par la lutte qu'il existait un mécanisme permettant de répondre à leurs aspirations. Il fallait s'assurer le concours de ceux qui avaient le pouvoir d'agir sur les événements. Inévitablement, les actions de l'influent milieu des affaires, du monde extérieur, des forces syndicales, des communautés religieuses et d'autres groupements à l'intérieur et à l'extérieur du pays pèseraient sur les événements.

1. La violence au Natal

103. Pour la quasi-totalité des organisations, la violence chronique au Natal constituait une crise nationale. Nombre d'entre elles y voyaient un obstacle majeur à la création d'un climat propice aux négociations. Cette situation revêtait à leurs yeux d'autant plus d'importance que, d'une part, le Natal était la seule province où l'état d'urgence n'avait pas été levé et, d'autre part, le homeland autonome de Kwazulu, soutenu par le Gouvernement, était une des principales parties au conflit. Certaines organisations considéraient ce conflit comme une lutte que se livraient deux mouvements politiques divergents pour gagner l'appui de la population, une position forte et une place prépondérante dans l'Afrique du Sud d'après l'apartheid.

La position du Gouvernement

104. Le Président De Klerk a jugé que les pertes en vies humaines et les dégâts matériels subis par la population du Natal étaient intolérables. S'adressant au Parlement le 2 avril 1990, il a dit que "d'après l'enquête, on retrouvait les causes des troubles existant dans de nombreux secteurs ... outre les facteurs mentionnés plus haut, il y avait nettement une lutte pour le pouvoir entre groupes politiques et ethniques, qui était compliquée par des vendettas familiales et tribales anciennes".

105. S'employant à mettre fin à cette situation, M. De Klerk a annoncé que le Gouvernement avait l'intention de mettre en oeuvre un plan d'action plus vaste, comprenant notamment un plan de sécurité coordonné, qui prévoyait le déploiement, dans ces secteurs, d'effectifs supplémentaires considérables fournis par les forces de défense, l'équipement en matériel approprié, l'intensification des opérations courantes de maintien de l'ordre et la mise en place de tribunaux supplémentaires, ainsi qu'une action spéciale "dans les domaines socio-économiques", qui serait coordonnée avec le Ministre du plan et des affaires provinciales, en étroite collaboration avec tous les fonctionnaires compétents.

106. Par la suite, le 7 juin, le Président De Klerk, annonçant la levée de l'état d'urgence dans l'ensemble du pays, sauf au Natal, a dit : "La violence croissante à laquelle se livrent les Noirs entre eux, qui s'est traduite par des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et a atteint des proportions intolérables, ainsi que le climat d'intimidation exceptionnel qui règne dans cette région exigent toujours le recours aux moyens de répression les plus sévères" (A/45/307, appendice II).

107. Le Ministre de l'ordre public a expliqué qu'il était indispensable de maintenir l'état d'urgence au Natal car, face à des grands nombres, la loi sur la sécurité interne ne servait à rien. La principale cause de violence au Natal était la lutte pour le pouvoir que se livraient l'ANC et l'Inkatha. Les querelles coutumières entre familles zouloues y contribuaient également. La présence de troupes était nécessaire dans cette province, car la police ne suffisait pas pour contenir la violence. On avait commencé par faire venir des renforts de troupes et de police d'autres parties du pays, mais ceux-ci ne pouvaient pas rester indéfiniment. Ils avaient été remplacés par des soldats parlant zoulou, puis par

des soldats de la province du Cap mais, pour différentes raisons, le Ministre avait été prié de les retirer. Le 32e bataillon d'infanterie y était maintenant stationné; il avait participé aux opérations en Angola et les soldats qui le composaient, qui étaient à présent tous des citoyens sud-africains, étaient considérés comme impartiaux car ils n'étaient pas originaires de la région et ne parlaient pas zoulou.

108. Sur la question d'un règlement pacifique du conflit, le Ministre des affaires étrangères a dit que le Gouvernement avait vainement essayé d'organiser une réunion entre le chef de l'Inkatha et le Vice-Président de l'ANC. Le Gouvernement était prêt à aider, mais c'était aux deux organisations de résoudre le problème.

109. Selon les autorités de la province du Natal, le conflit opposant l'Inkatha, d'une part, et l'alliance ANC/UDF/COSATU, d'autre part, avait aussi un caractère politique, l'enjeu étant de savoir qui représenterait la population dans les prochaines négociations. La violence s'était déplacée des zones urbaines vers les campagnes. La police sud-africaine patrouillait avec l'armée de terre et, dans le territoire de Kwazulu, elle patrouillait dans la mesure du possible avec des policiers kwazoulous. Les autorités locales ont défendu l'impartialité de la police sud-africaine et des soldats du 32e bataillon des forces de défense. Afin d'en préserver la neutralité politique, la police sud-africaine et le Gouvernement kwazoulou ont décidé de porter à la connaissance du Procureur général toute irrégularité commise par les policiers relevant de l'une ou de l'autre autorité. La police kwazoulou relevait du Gouvernement kwazoulou, le Gouvernement sud-africain n'ayant aucun droit de regard en la matière.

110. Le préfet régional de la police sud-africaine au Natal a indiqué que, dans des conditions normales, les effectifs de la police de la province étaient suffisants. Mais, depuis mars, la violence avait pris des proportions très graves et ne pouvait plus être contrôlée par la police. Ce mois-là, on avait signalé 573 incidents (personnes brûlées vives ou lapidées, attaques à la bombe, violences graves et attroupements séditionnels). En avril, après l'arrivée des troupes, le nombre des incidents était tombé à 376. Le chiffre pour mai était de 153 et pour les 10 premiers jours de juin, on n'avait signalé que 45 incidents mineurs. C'est à la police qu'incombait principalement la responsabilité du maintien de l'ordre, avec l'aide de l'armée dans les patrouilles mixtes. En territoire kwazoulou, les soldats étaient toujours accompagnés par un policier sud-africain et, si possible, un policier kwazoulou.

La position des mouvements de libération nationale

111. L'attention de l'Equipe a été attirée sur une allocution que vient de prononcer en juin 1990 le Vice-Président de l'ANC devant la Conférence internationale du Travail. A propos de la violence persistante de la police, le Vice-Président a dit : "Nous devons, dans ce contexte, mentionner également le carnage insensé qui se poursuit dans la province du Natal. Nous avons dit très clairement au Gouvernement qu'il devait assumer ses responsabilités et mettre fin à cette violence. Pour notre part, nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour résoudre ce problème par des moyens pacifiques, quels que soient les obstacles qui se dressent devant nous. Nous aimerions saisir cette occasion pour vous engager à appuyer la campagne internationale lancée par notre mouvement.

démocratique pour faire connaître cette situation et engendrer les pressions qui contraindront le Gouvernement sud-africain à mettre fin au massacre de notre peuple. Il faut que vous sachiez que les représentants de notre principale fédération syndicale, le COSATU, se trouvent dans cette salle; ils sont venus en partie pour parler de cette question de la violence au Natal."

112. L'ANC, appuyé par l'UDF et le COSATU, a affirmé que, par leur manque d'impartialité, les forces de police sud-africaines et kwazouloues étaient un obstacle majeur à un règlement pacifique de la situation au Natal et constituaient le principal facteur de la persistance de la violence dans la région. L'état d'urgence n'avait fait cesser ni la violence ni les écarts de conduite de la police, ayant plutôt pour effet de protéger cette dernière des poursuites et de la vigilance du public. De nombreux agissements criminels de la police - vols, viols et voies de fait - ont été mentionnés et il a été dit que l'armée, ainsi que les forces de police sud-africaines et kwazouloues, s'étaient montrées a priori favorables à l'Inkatha. Le fait que, malgré des centaines d'inculpations, des poursuites n'avaient été entamées que dans 12 cas et qu'il y avait eu plus de 3 000 morts en quatre ans démontrait clairement l'effondrement du système de justice pénale du Natal. Dans ces conditions, les policiers kwazoulous étaient plus que jamais enclins à penser qu'ils étaient au-dessus de la loi et les témoins, qui n'avaient aucune protection, pouvaient dès lors être victimes de représailles. Même lorsque des poursuites étaient engagées, il était facile aux accusés d'obtenir l'acquiescement.

113. Suivant l'ANC, tous les efforts de paix entrepris depuis 1987 avaient échoué à cause de la position prise par l'Inkatha. L'ANC, appuyé par l'UDF et le COSATU, a souligné que la violence au Natal avait pris une telle ampleur qu'elle était devenue un problème national. C'est pourquoi il avait récemment exigé l'intervention directe du Président de l'Afrique du Sud dans la solution de cette crise; la levée de l'état d'urgence au Natal; le retrait des troupes de ce secteur ou une définition précise de leurs fonctions de maintien de la paix; l'abolition des pouvoirs de police du Premier Ministre kwazoulou; la dispersion de la police kwazoulou; l'arrestation et la poursuite en justice des chefs militaires kwazoulous; le démantèlement du système des homelands et la mise en place d'une commission d'enquête pour enquêter sur les agissements de la police. N'ayant pu parvenir à un accord avec l'Inkatha, le COSATU, en collaboration avec l'ANC, l'UDF et le South African Youth Congress (SAYCO), prévoyait d'organiser une conférence nationale sur la paix au Natal aux mois de juillet et août 1990. Il prévoyait également une série d'actions au niveau national, à commencer par une grève nationale le 2 juillet 1990.

La position de l'Inkatha

114. Deux rencontres ont été organisées avec des représentants du mouvement Inkatha, l'une au niveau local à Pietermaritzburg, et l'autre au niveau ministériel à Durban. Les deux délégations de l'Inkatha ont affirmé que le conflit qui opposait leur organisation à l'ANC, l'UDF et au COSATU avait éclaté en 1985 lorsque l'UDF avait lancé une campagne de recrutement au Natal. L'Inkatha avait souffert le plus de la violence qui en avait résulté et les attaques contre ses partisans avaient augmenté depuis quelques mois. La délégation locale de l'Inkatha a affirmé

que le Premier Ministre kwazoulou avait pris l'initiative d'examiner la situation au Natal avec les dirigeants de l'ANC, d'abord avec le Président de l'ANC, Oliver Tambo, puis, en avril dernier, avec son Vice-Président, M. Nelson Mandela. Les deux tentatives avaient échoué.

115. La délégation ministérielle de l'Inkatha a rappelé à l'Equipe qu'au cours de la décennie écoulée, lorsque l'ANC se trouvait en exil et que les autres groupes étaient interdits, l'Inkatha avait été le principal porte-parole des Noirs en faveur de la substitution d'un régime démocratique à l'apartheid. En refusant d'accepter l'indépendance pour Kwazulu, son Premier Ministre, Mangosuthu Gatsha Buthelezi, et l'Inkatha avaient mis en échec la politique gouvernementale concernant les homelands. Le Premier Ministre Buthelezi avait refusé d'examiner avec le Gouvernement sud-africain ses propositions en vue de l'élaboration d'une constitution tant que Nelson Mandela et les autres prisonniers politiques n'étaient libérés. En essayant d'engager un processus de paix dans la région de Kwazulu/Natal, le Comité central de l'Inkatha avait pris l'initiative. A l'origine, il voulait que l'Inkatha désigne cinq représentants et l'UDF et le COSATU en désignant cinq autres afin d'étudier les initiatives de paix dans le cadre d'un comité mixte pour la paix. Malheureusement, celui-ci a rencontré des difficultés, notamment en raison de la campagne de diffamation lancée contre le chef de l'Inkatha. L'Inkatha a également indiqué qu'à la suite de la levée de l'interdiction de l'ANC, le Président de l'Inkatha avait demandé un élargissement de la composition du comité mixte de façon à permettre à chaque organisation d'être représentée par une délégation de cinq personnes. L'Inkatha estimait qu'étant donné l'urgence de la situation, il fallait s'efforcer par tous les moyens de réunir toutes les parties. Les délégations de l'Inkatha estimaient qu'il pourrait être salubre que le Premier Ministre et le Vice-Président de l'ANC lancent ensemble un appel en faveur de la paix au Natal.

116. La délégation a précisé que l'Inkatha procédait à une restructuration interne pour se transformer en parti politique à part entière et a demandé à l'Organisation des Nations Unies de le reconnaître en tant que mouvement de libération au même titre que l'ANC et le PAC.

La position des autres organisations

117. Plusieurs groupes religieux ont affirmé que la violence au Natal avait atteint les proportions d'une crise. La situation leur paraissait suffisamment grave pour justifier l'envoi d'une force de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. La police, qui avait été conditionnée pour lutter contre des révolutionnaires, faisait preuve d'un excès de zèle dans ses opérations de maintien de l'ordre. Par ailleurs, les multiples responsabilités qui incombaient à M. Buthelezi en sa qualité de Premier Ministre de Kwazulu, de chef de la police et de dirigeant du mouvement Inkatha créaient une certaine confusion, voire un conflit d'intérêts.

118. Certains dirigeants religieux ont affirmé que le Gouvernement ne paraissait pas disposé à mettre fin à la violence au Natal, notant que si des violences aussi généralisées s'étaient produites dans une zone blanche, il y aurait été mis fin en 48 heures. Ils ont souligné l'importance stratégique du Natal, qui avait une

frontière commune avec des Etats africains indépendants et où se trouvait le port le plus important d'Afrique du Sud. Le Natal jouerait donc nécessairement un rôle important dans des entretiens concernant la constitution. Si la violence persistait au Natal, le climat de l'activité et des négociations politiques s'en ressentirait, et d'autres régions du pays risquaient de connaître la même violence.

119. En février 1990, les dirigeants religieux avaient demandé au Gouvernement de mettre en place une commission judiciaire d'enquête qui serait chargée de procéder à une enquête approfondie sur la situation, et notamment d'évaluer le rôle des différentes forces de sécurité. Ils avaient renouvelé cette demande lors d'un entretien qu'ils ont eu avec le Président de la République d'Afrique du Sud en avril et, à la mi-juin, ils n'avaient encore reçu aucune réponse à leur demande. Des groupes représentant le milieu des affaires et les universitaires ainsi que des représentants des organes d'information se sont également prononcés en faveur d'une enquête judiciaire.

120. Selon certaines organisations, la situation au Natal, qui reflétait un antagonisme profond entre secteurs traditionnels et secteurs urbains modernes, découlait de la situation économique de la province.

121. Le COSATU et l'UDF ont indiqué que la création d'une commission d'enquête pour enquêter sur les agissements de la police dans le cadre du conflit avait été revendiquée à maintes reprises mais que le Gouvernement n'y avait pas donné suite. Depuis 1987, plusieurs initiatives tendant à engager un processus de paix au Natal avaient échoué en raison de l'intransigeance de l'Inkatha. Un code de conduite des organisations au Natal avait également été proposé, ce qui permettrait de surveiller les activités de la police et de statuer sur les affaires ayant fait l'objet d'une plainte. En 1989, le COSATU et l'UDF avaient créé un comité de travail mixte chargé de négocier avec l'Inkatha pour résoudre les différends. Ces premiers contacts n'avaient pas encore donné de résultats tangibles.

B. Liberté de réunion

Position du Gouvernement

122. Le Gouvernement a affirmé qu'aucune organisation n'était actuellement frappée d'interdiction ou de proscription, ou soumise à des conditions restrictives. Les mesures restrictives touchant les activités politiques dans le pays étaient inexistantes ou rares. Particuliers et partis politiques pouvaient s'organiser comme bon leur semblait et participer à des manifestations pacifiques.

123. S'agissant des incidences de la loi sur la sécurité intérieure, sur la liberté de réunion, les représentants du Gouvernement ont indiqué que l'article 29 de cette loi s'appliquait à toute personne en Afrique du Sud, sans discrimination et seulement dans les cas d'enquête sur des activités ayant entraîné des actes de violence. Il était manifeste que, depuis la déclaration du Président de la République, le 2 février 1990, la liberté de réunion et la liberté d'expression politique étaient des droits pleinement reconnus et régulièrement exercés en Afrique du Sud.

124. Le Ministre chargé de la réforme constitutionnelle a déclaré que la loi sur la sécurité intérieure serait modifiée à la prochaine session du Parlement de manière à supprimer les dispositions qui entravaient les activités politiques. En réponse à une question posée par l'Equipe, le Ministre a déclaré que, pour promouvoir la confiance, il serait souhaitable de promulguer à titre provisoire une "déclaration abrégée des droits" ayant force de loi, afin que les citoyens se sentent protégés dans leurs activités politiques. Le Gouvernement voulait cependant éviter tout abus de la liberté de réunion et que les manifestations pacifiques dégénèrent et soient l'occasion de désordres et actes de violence et d'intimidation.

Position des mouvements de libération nationale et autres organisations

125. L'ANC et le PAC ont objecté que si certaines organisations n'étaient plus frappées de mesures d'interdiction, il leur était encore impossible d'organiser librement des réunions. Il existait une pléthore de lois, notamment la loi sur la sécurité intérieure, qui limitait l'exercice de la liberté de réunion. La procédure à suivre pour obtenir des autorisations de réunion était extrêmement compliquée et reposait souvent sur les décisions arbitraires des autorités locales. Le recours aux tribunaux dans les rares occasions où un examen judiciaire des pouvoirs ministériels ou de la police était autorisé entraînait des procédures tellement longues que les organisateurs étaient souvent obligés de reporter les réunions.

126. Ces mouvements ainsi que d'autres organisations ont indiqué que les organisateurs politiques continuaient à l'occasion d'être victimes de brutalités policières. Certains avaient reçu des coups, d'autres même avaient été assassinés par des groupes de civils armés ou les escadrons de la mort; d'autres étaient détenus en application de l'article 29 de la loi sur la sécurité intérieure, ce qui rendait la mobilisation des masses impossible.

127. La Commission sud-africaine des droits de l'homme a estimé que la loi sur la sécurité intérieure avait des conséquences directes sur la liberté d'association. En vertu de l'article 46, tous les rassemblements à l'extérieur pouvaient être interdits ou soumis à des autorisations spéciales.

128. Le Black Sash et l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud ont indiqué que la meilleure manière d'assurer la liberté d'association et de réunion ainsi que la liberté d'expression durant la période intérimaire précédant l'adoption d'une nouvelle constitution serait de promulguer immédiatement une "déclaration abrégée des droits" ayant force de loi.

129. Certaines organisations politiques ont également protesté contre les peines de prison qui continuaient d'être infligées à certains de leurs cadres et du retard apporté à la proclamation d'une amnistie générale qui permettrait aux exilés de rentrer au pays : cela entravait leur action et il leur était difficile de communiquer pour mettre au point les stratégies essentielles à leurs activités politiques.

C. Liberté de la presse

130. Le Gouvernement et la plupart des organisations ont reconnu le rôle spécial que pouvaient jouer les médias pour tenir la population au courant des changements politiques qui survenaient en Afrique du Sud et encourager les échanges de vues.

Position du Gouvernement

131. Le Ministre chargé de la réforme constitutionnelle a indiqué que le Gouvernement avait abrogé la législation d'urgence touchant les médias et que la liberté de la presse serait protégée en vertu de la Déclaration des droits de l'homme qui allait être adoptée en Afrique du Sud. Il a déclaré que le Gouvernement veillerait à ce que la radio serve à promouvoir l'éducation dans tout le pays même si la South African Broadcasting Corporation (Société sud-africaine de radiodiffusion) était privatisée.

132. Les représentants du Gouvernement ont précisé que toute organisation qui souhaitait avoir plus largement accès à la télévision et à la radio devait en faire directement la demande à la South African Broadcasting Corporation (SABC). En ce qui concerne les plaintes selon lesquelles les lois sur la police, les prisons et la défense imposaient des mesures restrictives à la presse, les représentants du Gouvernement ont fait observer qu'un examen attentif des médias sud-africains montrait clairement que les restrictions évoquées n'avaient qu'un effet négligeable sur la liberté de la presse.

Position des mouvements de libération nationale et d'autres organisations

133. Des représentants de l'ANC ont signalé qu'il n'existait aucun texte de loi permettant aux partis politiques souhaitant faire connaître leurs vues de s'opposer à la partialité en matière de reportages radio et télévision; en l'absence d'une telle législation il était essentiel qu'un organe indépendant et impartial soit constitué pour surveiller et conseiller le SABC. Il a été signalé en outre que les médias visuels étaient soumis à des restrictions encore plus sévères que la presse écrite : par exemple, en vertu de la loi sur la sécurité intérieure, les médias visuels ne sont pas autorisés à présenter des reportages sur les troubles politiques. L'ANC a fait observer que la liberté de presse était inexistante dans le Natal, où l'état d'urgence était encore en vigueur.

134. Des représentants des médias ont fait savoir que le Ministre de l'intérieur avait invité le Conseil de la presse à étudier toutes les lois régissant les médias et à lui présenter un rapport à ce sujet, ce qui prouvait bien qu'il existait des lois restrictives pour les médias.

135. Certains représentants des médias, aussi bien officiels que parallèles (la presse non affiliée au Conseil des médias) ont reconnu que la situation s'était nettement améliorée depuis le 2 février 1990 en ce qui concerne la liberté accordée aux médias. Toutefois, la presse n'était pas encore entièrement libre. Elle était encore sujette à des réglementations strictes telles que la loi sur la sécurité intérieure, les Prisons Act, Police Act, Defense Act, Intelligence Act et autres; toutes ces lois prévoyaient de lourdes peines en cas de diffusion d'informations sur les activités des secteurs qu'elles régissent.

136. Un membre des médias parallèles a indiqué que la presse officielle était entre les mains de quelques sociétés proches du pouvoir et bénéficiait de l'appui financier d'annonceurs blancs. Dans ces conditions, la presse officielle ne servait que les intérêts de ces groupes et ne donnait pas d'informations complètes sur les événements qui affectaient la population noire.

137. Selon un autre membre des médias, la presse pratiquait souvent une auto-censure afin d'éviter les lourdes peines appliquées en vertu des lois sur les prisons, la police et la défense pour des reportages que le Gouvernement considérait comme mensongers s'agissant des secteurs visés par ces lois. Les procès étaient tellement onéreux que la presse préférait garder le silence sur certains événements, notamment lorsqu'il s'agissait de relations entre la police et le public. D'autres membres des médias ont souligné cependant que malgré le coût, la presse avait continué d'ester en justice pour protester contre les restrictions qui lui étaient imposées par les autorités tout en s'efforçant de donner toutes les informations possibles, dans la mesure où la loi le permettait.

138. Défendant le rôle de la presse, plusieurs représentants des médias ont déclaré que c'était la presse qui ces 40 dernières années avait été la première à réclamer le changement; c'était elle qui avait dénoncé les actes de corruption des dirigeants et les brutalités de la police, qui font actuellement l'objet d'une enquête de la Harms Commission; c'était elle qui avait amené la population blanche à accepter les changements proposés par le Président de la République.

139. Les représentants de la SABC, organisme public, ont indiqué que cette dernière et certaines stations de radio indépendantes s'étaient employées à organiser des débats à la radio et à la télévision entre des ministres, des représentants d'organisations politiques et d'autres dirigeants de mouvements d'opposition à l'apartheid. Les représentants des médias ont reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire dans ce domaine.

140. Ils sont convenus que la presse devait contribuer à l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique; qu'elle devait avoir le courage de susciter des débats sur de nouvelles idées, telles que la Déclaration des droits; qu'il était nécessaire que les pouvoirs publics recourent aux médias, notamment aux médias électroniques, pour tenir la population au courant des changements.

V. VUES RELATIVES A LA QUESTION DES NEGOCIATIONS CONCERNANT L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

141. Les chapitres III et IV du présent rapport ont exposé les vues et positions du Gouvernement et des autres parties intéressées sur les mesures qui ont été prises ou qui restent à prendre pour créer un climat propice aux négociations et sur les autres éléments propres à favoriser un débat politique libre et accélérer le processus de négociation. Le présent chapitre contient leurs vues et positions relatives aux mécanismes de rédaction d'une nouvelle constitution et à l'évaluation des progrès accomplis et des perspectives d'avenir.

Position du Gouvernement

142. Le Ministre chargé de l'élaboration de la constitution a informé l'Equipe de hauts fonctionnaires que le Président sud-africain avait dit très clairement, dans son discours inaugural prononcé au mois de septembre dernier, qu'il voulait que la situation en Afrique du Sud redevienne normale pour que les négociations en vue d'un nouvel ordre constitutionnel puissent commencer. En conséquence, le Président sud-africain avait chargé le Ministre d'enclencher le processus de négociation et

d'élaborer divers modèles de constitution qui pourraient être présentés à la table de négociation. Le Gouvernement ayant conclu qu'il était impossible d'entamer le processus de négociation tant que des organisations politiques seraient interdites et que leurs dirigeants seraient emprisonnés ou exilés, il avait dû permettre à ces organisations de fonctionner librement. C'est pourquoi, le 2 février 1990, le Président sud-africain a annoncé simultanément la levée de l'interdiction frappant lesdites organisations et la libération de M. Mandela, qui était devenue effective quelques jours plus tard.

143. L'ANC et d'autres organisations ayant posé un certain nombre de conditions préalables, le Gouvernement a dû procéder à une longue série de consultations pour lever les prétendus obstacles aux négociations. A son avis, certaines conditions, probablement justifiées il y a un an, ne l'étaient plus désormais; c'était vrai en particulier pour celle qui concernait le retrait des troupes des townships. Il avait toutefois essayé de satisfaire un grand nombre de ces préalables et organisé pour ce faire un grand nombre de rencontres avec les organisations sud-africaines concernées par le processus de négociation.

144. Le Ministre chargé de l'élaboration de la constitution a évoqué les entretiens préliminaires avec l'ANC. Il a dit que trois questions étaient au centre des préoccupations du groupe de travail Gouvernement/ANC qui avait été constitué à la réunion de Groote Schuur, à savoir : la libération des prisonniers et l'octroi de l'immunité aux exilés; le retour des citoyens sud-africains résidant à l'étranger, étant entendu que la plupart n'avaient pas de papiers d'identité pour prouver leur citoyenneté (l'ANC et le Ministère de l'intérieur ont mis au point un mécanisme permettant de procéder aux arrangements nécessaires pour le rapatriement); et l'assistance aux rapatriés (le groupe Gouvernement/ANC s'occupe également de cette question). Le Gouvernement a été déçu que l'ANC n'ait pas réagi plus rapidement aux recommandations du groupe de travail. Il souhaitait que des négociations globales réunissant toutes les parties commencent dès que les consultations préliminaires seraient terminées.

145. Le Ministre a estimé que, compte tenu des circonstances actuelles, les dispositions préliminaires pourraient être arrêtées d'ici la fin de l'année et que les négociations ne commenceraient pas avant le début de 1991. Il a exprimé son intention de faire aboutir les négociations d'ici deux à trois ans. Il a déclaré savoir que certaines organisations préféraient que la constitution soit rédigée par une assemblée constituante. Le Gouvernement ne partageait pas ce point de vue mais ne s'opposait pas à ce que le sujet soit abordé à la table de négociation, comme n'importe quelle autre proposition émanant d'une quelconque partie.

146. Le Ministre chargé de l'élaboration de la constitution a fait observer que, lors des élections de septembre 1989, le Président sud-africain avait promis de soumettre les nouvelles dispositions constitutionnelles qui résulteraient des négociations envisagées à un référendum de l'électorat blanc. Répondant à une question de l'Equipe de hauts fonctionnaires, le Ministre a déclaré que le résultat des négociations pourrait également être soumis à un référendum national.

147. Selon le Ministre chargé de l'élaboration de la constitution, les violences qui avaient lieu au Natal ne faisaient pas vraiment obstacle au début des

négociations. Cependant, c'était un problème qu'il fallait résoudre. Le Gouvernement avait suggéré que le Président sud-africain, M. Mandela et le chef Buthelezi se rencontrent pour régler la question. Cette rencontre n'avait pas encore eu lieu.

148. Le Gouvernement considérait qu'il était allé très loin dans la création d'un climat propice aux négociations. Le Parti national maintenait un contact étroit avec ses membres pour les préparer à accepter les résultats des futures négociations. Cette action à la base était nécessaire pour assurer le succès du processus politique engagé.

149. Le Ministre des affaires étrangères a souligné que le Gouvernement préférait que tous les partis disposant d'une base électorale prouvée et reconnue aient le droit de participer aux négociations sur la nouvelle constitution et qu'il était partisan d'une large participation.

150. Le Ministre a rappelé que le Gouvernement considérait qu'il appartenait au peuple sud-africain d'élaborer une nouvelle constitution et qu'il n'appréciait pas que des étrangers se mêlent de la rédaction et du contenu de la constitution.

151. Le Gouvernement souhaitait obtenir l'abrogation ou l'amendement du Land Acts et du Group Areas Act lors de la session parlementaire de 1991. Il était clair que le Population Registration Act était indissociable de la constitution actuelle et que son abrogation ne pourrait être décidée que lorsqu'une nouvelle constitution serait adoptée.

Position des mouvements de libération nationale

152. L'ANC a pleinement reconnu la hardiesse et l'importance des initiatives prises par le Président sud-africain en vue d'instaurer une atmosphère propice aux négociations. Il a considéré toutefois que les changements qui s'étaient produits en Afrique du Sud n'étaient pas suffisants pour assurer l'irréversibilité du processus de démantèlement de l'apartheid. On ne pourrait parler de "changements profonds et irréversibles" qu'après l'élection libre, loyale, et non raciste d'une assemblée constituante. L'ANC a averti que le terrain gagné jusqu'à présent sur le plan politique serait perdu si le démantèlement de l'apartheid était rejeté à l'issue du référendum réservé aux Blancs ou d'une élection.

153. L'ANC a déclaré qu'il continuerait à agir pour obtenir la libération de tous les prisonniers politiques, mettre fin aux procès politiques, favoriser le retour des exilés, faire abroger les lois répressives et obtenir la levée de l'état d'urgence dans tout le pays. Les consultations qui avaient lieu entre l'ANC et le Gouvernement visaient l'instauration d'un climat propice aux négociations. La réunion de Groote Schuur qui s'était tenue en mai sur l'initiative de l'ANC avait eu pour objet de lever les obstacles aux négociations.

154. L'ANC militait depuis longtemps en faveur de l'abrogation de l'Internal Security Act et avait exigé à nouveau à Groote Schuur que cette loi soit abrogée et non pas simplement modifiée. Il a observé que le Parlement était sur le point de clore sa session et ne se réunirait pas avant l'année prochaine; et que, par conséquent, cette loi ne serait pas abrogée en 1990.

155. L'ANC a expliqué que les négociations ne faisaient pas l'unanimité en Afrique du Sud. Nombreux étaient les Blancs qui étaient résolus à résister par la force au changement. L'ANC s'inquiétait de l'influence des éléments d'extrême droite dans l'armée et la police. Apparemment, un regroupement était en cours. Les armes commençaient à disparaître des arsenaux de l'Etat et se retrouvaient dans les mains d'éléments d'extrême droite et de l'Inkatha. Par ailleurs, le nombre de permis de port d'armes délivrés aux Blancs augmentait. Tout ceci était de mauvais augure pour les négociations et l'avenir du pays.

156. L'ANC a ajouté que lorsque les obstacles qui s'opposaient aux négociations auraient été levés, il serait possible de réunir les représentants de toutes les forces politiques du pays et de convenir des mesures à prendre en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une constitution démocratique. L'ANC était pour sa part déterminé à assurer une unité aussi large que possible avec tous ceux qui étaient favorables à une véritable transformation démocratique du pays et à la création d'une nouvelle société non raciale fondée sur le principe d'une personne-une voix, sur la base de listes électorales communes et non raciales.

157. L'ANC a déclaré que l'ONU devait continuer de maintenir le consensus de la communauté internationale sur le démantèlement de l'apartheid. En tant qu'observateur impartial de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, l'Organisation pouvait jouer un rôle précieux d'information à cet égard. Les dirigeants de l'ANC estimaient que les directives constitutionnelles de leur organisation devaient recevoir un appui unanime puisqu'elles étaient conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et aussi bien entendu de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1989.

158. Pour le PAC, il était clair que le Gouvernement sud-africain n'avait pas l'intention de négocier sérieusement la mise en place d'un nouveau système social, puisqu'il avait rejeté les principes du "régime de la majorité", d'une démocratie non raciale et de la redistribution des ressources, notamment des terres.

159. Le PAC estimait que les conditions énoncées dans la Déclaration et jugées indispensables à la création d'une atmosphère propice aux négociations n'étaient pas négociables. Le Gouvernement sud-africain n'avait toujours pas rempli la plupart d'entre elles. Il ne s'était pas "montré prêt" à respecter au moins deux des principes fondamentaux de la Déclaration, à savoir l'organisation d'élections suivant le principe du suffrage universel et égal sur la base de listes électorales non raciales et la mise en place d'un ordre économique favorisant le bien-être de tous les Sud-Africains.

160. Selon le PAC, toutes les conditions posées dans la Déclaration à la création d'une atmosphère propice aux négociations étaient destinées à être remplies unilatéralement par le Gouvernement et aucune n'était sujette à négociation. Le Gouvernement sud-africain n'en avait réellement satisfait qu'une seule : la levée des interdictions qui frappent les organisations. Puisqu'il n'avait pas pris de mesures déterminantes pour remplir les autres, il n'était pas possible pour le moment d'envisager des contacts ou des entretiens, exploratoires ou autres, entre le Gouvernement sud-africain et les mouvements de libération.

161. Le PAC a prôné la création d'une assemblée constituante qui permettrait d'assurer que l'élaboration d'une nouvelle constitution se fît selon un processus démocratique et légitime, un processus auquel ne participeraient que les organisations qui bénéficient d'un soutien légitime dans la population et qui ne serait ni manipulé ni monopolisé par l'appareil gouvernemental.

162. Le PAC a en outre informé l'Equipe que les mouvements de libération n'avaient pas tenu de consultations sur les questions évoquées dans la Déclaration.

163. Dès que le Gouvernement aurait admis la nécessité d'établir une assemblée constituante, les mouvements de libération devraient convenir avec lui d'arrangements et de modalités intérimaires concernant le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution par l'intermédiaire de l'assemblée constituante. Il faudrait notamment prévoir l'organisation d'élections à l'assemblée constituante et assurer la transition vers un ordre démocratique. Mais doutant que le Gouvernement satisfasse prochainement aux conditions posées, le PAC a fait observer que des négociations avec le Gouvernement n'aboutiraient à rien pour le moment.

Position des autres partis, mouvements et organisations politiques

164. Le parti démocratique a fait observer que le Président de l'Etat sud-africain, dans son intervention du 2 février, avait engagé un processus en vue d'apporter une solution politique aux problèmes du pays et que ce processus était irréversible. Il était très peu probable que se tienne une nouvelle élection générale réservée aux Blancs. Le processus engagé envisageait la fin de l'apartheid et tenter de l'enrayer, en admettant qu'on le pût, conduirait au chaos. Il ne fallait cependant pas écarter trop vite l'éventualité d'une réaction brutale des Blancs et de violences de la part des extrémistes de droite, car beaucoup de Blancs étaient désorientés et incertains de l'avenir. Le parti démocratique espérait une accélération du processus de négociation.

165. Selon le parti démocratique, la création d'une atmosphère propice aux négociations dépendait non seulement du Gouvernement, mais aussi de l'ANC. Beaucoup d'événements s'étaient produits depuis le 2 février 1990 : la libération de Nelson Mandela, la levée de l'état d'urgence et l'accord de Groote Schuur. Le Gouvernement avait beaucoup fait pour améliorer le climat et il fallait que l'autre partie y contribue également. La question de la violence était cruciale et indissociable de celle de la "lutte armée". Ni l'une, ni l'autre n'amélioreraient certes l'atmosphère, d'autant qu'en incitant les extrémistes de droite à s'armer, elles créaient de nouveaux obstacles au processus de négociation.

166. Le parti démocratique a suggéré deux moyens de faire avancer ce processus. Premièrement, il fallait réduire les facteurs qui contribuaient au climat de violence. A cet égard, la violence politique ne pourrait prendre fin tant que toutes les parties concernées, notamment l'ANC, l'Inkatha et le PAC, ne se seraient réunies pour examiner les moyens de stabiliser la situation. Deuxièmement, il fallait sans tarder ouvrir le processus de consultation à d'autres partis comme le PAC, l'AZAPO, le parti démocratique et même le parti conservateur. Exclu, celui-ci pourrait en effet opposer son veto aux résultats des négociations. Des sentiments de frustration et d'exclusion se développaient, menaçant pour l'avenir. Le fait

que le Gouvernement et l'ANC parussent croire qu'ils pouvaient à eux deux contrôler le processus gênait quelque peu les autres mouvements politiques. Le parti démocratique pour sa part n'avait toujours pas été invité à participer aux consultations en cours.

167. Le parti démocratique a fait observer que le Gouvernement avait actuellement trois rôles : il gouvernait le pays, il représentait un parti politique au Parlement et il supervisait les négociations. Il fallait trouver un moyen de séparer ces rôles. Il serait souhaitable de nommer un médiateur - ce pourrait être par exemple le Président de la Cour - qui serait en contact avec toutes les parties aux négociations.

168. Le parti démocratique dit que l'idée qu'un organisme extérieur comme l'ONU puisse établir des lignes directrices pour les négociations suscitait quelque agacement. Quoique ne contestant pas les directives en soi, il ne pensait pas que les négociations dussent être réservées aux seuls mouvements de libération nationale. Il a insisté sur le fait que lui-même, s'il était un mouvement anti-apartheid, n'était pas un mouvement de libération.

169. Au cours du débat parlementaire du 2 février, le dirigeant du parti conservateur avait déclaré, évoquant l'allocution que le Président de l'Etat sud-africain venait de faire, qu'il s'agissait de la déclaration la plus révolutionnaire qu'il lui eût été donné d'entendre au Parlement depuis 19 ans et que cette déclaration ne faisait qu'exciter son esprit de résistance dans le combat qui se préparait. Il avait ajouté que le parti national n'avait ni le droit de brader l'avenir des Blancs ni celui de tolérer les propagandistes de la lutte armée. Le leader conservateur avait poursuivi en disant que si le Président avait l'intention d'obliger les Blancs d'Afrique du Sud à accepter une dispense constitutionnelle, les privant de leur voix politique, il porterait la responsabilité des réactions violentes qu'il ne manquerait pas ainsi de provoquer.

170. Pour le parti de la solidarité, il était clair que le Gouvernement avait créé une atmosphère propice aux négociations par les récentes mesures qu'il avait prises. Toute nouvelle constitution devrait comprendre une déclaration des droits protégeant les droits politiques des minorités. Il fallait en effet rassurer les 5 millions de Blancs sud-africains qui, sinon, seraient capables de détruire le pays.

171. S'agissant des négociations entre le Gouvernement et l'ANC, le parti de la solidarité a mis en garde contre le fait que tout retard à cet égard pourrait avoir des conséquences irréparables. Il fallait que tous les partis, indépendamment de considérations de race, fussent associés à l'élaboration de la nouvelle constitution. Le parti de la solidarité n'était pas favorable à la création d'une assemblée constituante à cet effet. Selon lui, tout projet de nouvelle constitution que l'on parviendrait à négocier devrait être soumis à l'approbation de l'électorat blanc, comme l'avait promis le Président de l'Etat sud-africain, puis soumis à l'adoption du Parlement tel qu'il était composé actuellement.

172. Les représentants du mouvement Inkatha ont déclaré qu'ils souhaitaient des changements plus rapides, mais qu'il fallait être pragmatique et tenir compte de toutes les forces politiques. Le mouvement Inkatha appuyait les initiatives en faveur des négociations qu'avait prises le Président de l'Etat, F. W. De Klerk, et considérait que le processus qu'il avait mis en marche était irréversible. A cet égard, les représentants du mouvement Inkatha ont souligné que le mouvement qui avait toujours préconisé la négociation comme moyen de régler le conflit dans le pays devrait être partie aux négociations.

173. Le mouvement Inkatha croyait fermement à la création d'une Afrique du Sud unie dotée d'un parlement souverain. Il était également partisan d'un système politique démocratique, non racial et multipartite, de la protection des droits des individus et des minorités, de la liberté d'association pour les individus, quelle que soit leur race, et de la libre entreprise.

174. L'Azania People's Organization (AZAPO) a déclaré qu'il faudrait élargir le processus de consultation et mettre en place une assemblée constituante qui élaborerait une nouvelle constitution puisque seuls les représentants élus devraient participer aux négociations relatives à la constitution. L'AZAPO a ajouté que, quelle que soit la sincérité du Président de l'Etat, on ne pouvait faire confiance au système actuel. La question foncière devrait faire partie des mesures visant à accroître la confiance.

175. L'Equipe a également recueilli les vues de nombreuses organisations concernant les négociations et le nouvel ordre constitutionnel. Presque toutes ont estimé qu'il était temps d'élargir les consultations entre le Gouvernement et l'ANC avant que les négociations proprement dites ne commencent. Ce n'était plus entre les forces parlementaires et extraparlémentaires qu'il y avait un fossé en Afrique du Sud mais entre les participants proprement dits et les simples spectateurs, le Gouvernement et l'ANC étant les principaux participants.

176. D'après l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud, les négociations devraient réunir le plus d'organisations possible afin d'assurer une acceptation plus large des résultats. Les changements qui se produisaient en Afrique du Sud deviendraient irréversibles lorsque les négociations sur la constitution même s'ouvriraient. Cependant, presque toutes les organisations ont souligné que le temps pressait et qu'il fallait donc entamer des négociations dès que possible.

177. Plusieurs organisations ont estimé qu'il était réaliste d'exiger la mise en place d'une assemblée constituante élue qui élaborerait une nouvelle constitution car les représentants à cette assemblée seraient élus par le peuple. Diverses vues ont été exprimées concernant le mandat qu'aurait une assemblée constituante par rapport au Parlement existant et les moyens d'éviter un vide du pouvoir. On a suggéré notamment qu'il conviendrait d'attribuer à l'assemblée constituante des pouvoirs qui se limiteraient à l'élaboration de la nouvelle constitution. Certaines organisations ont proposé de former un gouvernement d'unité nationale afin d'éviter que le Gouvernement ne soit seul "à la barre" lors des négociations. Cependant, plusieurs organisations, notamment des groupes confessionnels, appartenant au monde des affaires ou universitaires, ont estimé que l'obstacle le

plus important au processus de négociation viendrait des peurs profondes de la population blanche et de la méfiance de la population noire. Il a été suggéré que dirigeants blancs et noirs intensifient leurs efforts pour faire connaître à toute la population les avantages et les objectifs du processus politique.

178. Les syndicats non raciaux, en particulier le Congrès des syndicats sud-africains (COSATU), ainsi que certains dirigeants religieux ont estimé que la position du Gouvernement sur la question des négociations était confuse et contradictoire. Le COSATU a signalé par exemple qu'après la conclusion d'un accord entre les syndicats noirs et plusieurs employeurs sur des amendements proposés au Labour Relations Amendment Act de 1988, le Gouvernement avait mis du temps à envoyer ceux-ci au Parlement en raison des objections soulevées par les syndicats blancs et certains employeurs blancs. Une position aussi équivoque minait le processus de négociation et laissait croire aux travailleurs noirs que le Gouvernement ne s'employait pas sérieusement à éliminer l'apartheid.

179. Certains secteurs du monde des affaires ont estimé que les changements constitutionnels seraient facilités si les dirigeants blancs et noirs et le monde des affaires dans son ensemble comprenaient mieux les questions économiques en jeu. Ainsi, des organisations professionnelles telles que le Consultative Business Movement (CBM) avaient organisé des réunions au cours desquelles diverses parties ont échangé leurs vues sur les futures politiques économiques de base dont une nouvelle constitution pourrait se faire l'écho.

180. Certains secteurs du monde des affaires ont estimé que si des progrès véritables n'étaient réalisés dans le processus de négociation, le Parti National serait forcé par ses électeurs de gérer la crise au lieu de la résoudre. Si les dirigeants du monde des affaires estimaient que le processus de négociation ne devait pas stagner, ils reconnaissaient également qu'il fallait un certain temps à toutes les parties pour adapter leurs réactions au processus de négociation et consolider leur pouvoir auprès de leurs électeurs. Ce délai ne devrait pas être considéré nécessairement comme compromettant le processus préparatoire mais plutôt comme un élément nécessaire d'une solution à long terme.

181. Quant au processus de négociation, certains dirigeants du monde des affaires ont estimé que les parties devraient être conscientes que des victoires symboliques pourraient être importantes pour les communautés blanche et noire et que leurs dirigeants respectifs devaient donc s'accorder mutuellement une certaine marge de manoeuvre. Il a été mentionné à cet égard que les dirigeants noirs pourraient par exemple préconiser la levée de certaines sanctions, telles que le boycottage des manifestations sportives et culturelles qui avait un impact émotionnel sur la communauté blanche. De même, les dirigeants blancs et le monde des affaires pourraient entreprendre sérieusement des programmes concrets et visibles en vue d'améliorer la situation économique des communautés noires et de renforcer également le message selon lequel le système d'apartheid était en train d'être éliminé. De telles mesures, d'après les dirigeants du monde des affaires, seraient cruciales pour la réussite du processus de négociation.

VI. ELEMENTS FAVORISANT OU GENANT LE PROCESSUS
D'ELIMINATION DE L'APARTHEID

182. Tous les mouvements politiques, organisations et groupes avec lesquels l'Equipe s'était entretenue avaient accueilli avec satisfaction l'intention déclarée du Président de l'Etat d'entamer une politique de démantèlement du système d'apartheid et de s'engager à cette fin dans un processus démocratique pour élaborer une nouvelle constitution. La plupart ont estimé que tant que les piliers de l'apartheid ne seraient pas éliminés, la discrimination raciale continuerait de diviser la nation, et la cause des droits de l'homme et de la justice sociale serait trahie.

183. Ils ont tous demandé instamment l'élimination des piliers de l'apartheid, à savoir des lois telles que le Population Registration Act, les Land Acts, le Group Areas Act et le Reservation of Separate Amenities Act ainsi que toutes les autres lois et pratiques qui consolidaient la discrimination raciale. En même temps, ils ont également fait état de craintes selon lesquelles si aucun programme n'était simultanément mis en place pour remédier aux inégalités sociales et économiques criantes qui étaient un legs de l'apartheid, ce processus de création d'une Afrique du Sud nouvelle pourrait être entravé. Par ailleurs, plusieurs initiatives prises par divers secteurs de la société en vue de promouvoir le changement ont été portées à l'attention de l'Equipe, à savoir, entre autres : le rapprochement entre le South African Council of Churches et l'Eglise réformée hollandaise, les initiatives prises par des groupes appartenant au monde des affaires, tels que le Consultative Business Movement, en vue de débattre de l'économie future de l'Afrique du Sud avec des partis et des mouvements politiques, les activités de groupe analogues, comme l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud, tendant à offrir un cadre à des débats sur des problèmes nationaux, les efforts déployés par les organisations civiques pour tenir des négociations avec les autorités au sujet de problèmes locaux et les négociations entre le Congrès des syndicats sud-africains (COSATU) et le National Council of Trade Unions (NACTU) d'une part et le South African Coordinating Council on Labour Affairs de l'autre, au cours desquelles ont été élaborées des propositions d'amendements à la législation du travail. Ces efforts, qui vont de pair avec le processus de consultation mené sur le plan national, revêtent une grande importance parce qu'ils donnent confiance en l'avenir du processus démocratique.

184. La déclaration du Président de l'Afrique du Sud, en date du 2 février 1970, a donné le coup d'envoi d'une série de mesures législatives qui sont énumérées ci-après. En même temps, elle a déclenché dans le pays un débat sur l'opportunité et le sérieux du programme du Gouvernement. On trouvera de même dans le présent chapitre les divers points soulevés par les mouvements et partis politiques et par d'autres organisations concernées. Ces points portent non seulement sur les piliers de l'apartheid mais également sur des questions concernant l'emploi, l'enseignement, le logement et la santé.

A. Les piliers de l'apartheid

Position du Gouvernement

185. Le Gouvernement a exprimé sa détermination à mettre fin à la discrimination dans le plan d'action du National Party de septembre 1989. Le Président de la

République a donné des renseignements plus détaillés sur la stratégie adoptée par le Gouvernement pour abroger la législation d'apartheid dans la déclaration qu'il a faite le 17 avril devant le Parlement. Il a dit alors que le Group Areas Act devait être remplacé sans heurt et que, comme indiqué dans le plan d'action, les zones résidentielles continueraient d'être protégées par cette loi jusqu'à ce que des mesures de remplacement efficaces et généralement acceptables soient adoptées. Les nouvelles mesures devraient être approuvées par les trois chambres du Parlement. Pour être acceptables par tous, elles ne devaient pas "instituer une nouvelle forme de discrimination fondée sur la race ou la couleur", devaient "apporter aux communautés une tranquillité d'esprit quant à leurs souhaits et aspirations, sur une base juste et équitable", et "tenir compte du besoin et du désir de certaines communautés d'être protégées contre l'exploitation financière" et ne devaient pas "mettre en danger les normes et les valeurs civilisées". Le Président de la République a dit qu'il fallait continuer à appliquer le Free Settlement Areas Act (loi sur les zones de libre installation) jusqu'à ce que les propositions soient présentées l'année prochaine sur cette question.

186. Le 17 avril, le Président a ajouté que, du fait des similarités évidentes entre le Group Areas Act et les Land Acts, les mêmes facteurs seraient pris en considération. Signalant les conséquences importantes des Land Acts sur le plan constitutionnel, en particulier au niveau de l'administration locale, M. De Klerk a déclaré que "toute réforme concernant l'utilisation des terres devait tenir compte des principes de la libre entreprise, de la sécurité de jouissance et des droits de propriété acquis". Il a promis que toute réforme "comprendrait des consultations avec tous les groupes concernés, comme les associations d'agriculteurs ou les municipalités".

187. Le Président a bien précisé le 17 avril que le Population Registration Act, qui établit des distinctions sur la base de l'appartenance à un groupe de population, faisait partie intégrante de la Constitution et de la loi électorale et qu'il convenait par conséquent de "modifier cette loi en même temps que la Constitution en vigueur".

188. Se référant aux "piliers de l'apartheid", le Ministre des affaires étrangères a expliqué que le Parlement procédait pendant la session en cours à l'abrogation du Reservation of Separate Amenities Act et que le Group Areas Act et les Land Acts seraient abrogés à sa session de 1990-1991.

189. Le Ministre de la planification et des affaires provinciales a aussi déclaré que le Reservation of Separate Amenities Act serait abrogé à la présente session et que l'on prévoyait que le Group Areas Act le serait l'année prochaine. Il convenait certes d'abroger les Land Acts et le Group Areas Act, mais cette question devait être examinée avec soin, car elle touchait aux droits de propriété et il fallait négocier des lois relatives à leur protection. Ainsi, les Blancs ne pouvaient pas actuellement acquérir des terres agricoles appartenant à des Noirs, mais si l'on se bornait à révoquer la loi, les Blancs pourraient dès lors le faire, au détriment de la population noire. Il fallait aussi laisser aux gens le temps de s'adapter à la nouvelle situation.

190. Le Ministre du développement constitutionnel a signalé que les Land Acts et le Group Areas Act seraient abrogés au début de janvier 1991, mais que le Population Registration Act ne pourrait l'être que lorsque les négociations sur la nouvelle Constitution seraient engagées car les deux textes étaient liés. A son avis, il pourrait être nécessaire de conserver certaines sections des Land Acts pour protéger des terres et les maintenir dans leur état traditionnel. Mais cela aussi serait décidé dans le cadre de négociations.

191. La principale mesure prise par le Gouvernement pour lutter contre les inégalités sociales a été de créer un fonds de 3 milliards de rands pour le progrès social. Un crédit d'un milliard de rands sera ouvert par le Parlement et le montant de 2 milliards sera géré dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale administré par le Président honoraire de la Urban Foundation. L'Equipe a été informée que ces fonds seraient consacrés principalement au logement, à la propriété foncière et à l'enseignement.

Position des mouvements de libération nationale

192. L'ANC a souligné que ce n'est qu'à l'issue de l'élection libre et régulière d'une assemblée constituante que l'on pourrait dire que des changements profonds et irréversibles sont intervenus en ce qui concerne le démantèlement de l'apartheid.

193. Le PAC a demandé l'abolition de ce qu'il considère être les piliers de l'apartheid, à savoir le Population Registration Act, les Land Acts de 1913 et 1936, sur lesquels est basé le Group Areas Act, le tricaméralisme, le système d'enseignement bantou et le système des bantoustans. Leur élimination permettrait d'établir la bonne foi du Gouvernement.

Position des autres organisations

194. Le Solidarity Party estimait que le Population Registration Act et les Land Acts pouvaient être abrogés avant l'adoption d'une nouvelle constitution, le Parlement actuel étant fondé sur ces deux lois. Toutefois, l'abrogation du Group Areas Act et de l'Internal Security Act serait examinée l'année prochaine.

195. Le Democratic Party, tout en souhaitant l'élimination des piliers de l'apartheid, ne considérerait pas celle-ci le préalable des négociations.

196. Le mouvement Inkatha a noté que le Separate Amenities Act avait été abrogé et que le Group Areas Act et les Land Acts le seraient l'année prochaine. Il considérerait que le Population Registration Act ne devait pas être abrogé avant l'ouverture de négociations sur une nouvelle constitution. Il estimait aussi que le Constitution Act No 110 de 1983 devait être abrogé.

197. Le COSATU estimait que le processus d'élimination de l'apartheid devait se poursuivre en appliquant un programme spécifique visant à corriger les déséquilibres socio-économiques, sinon de graves perturbations socio-politiques pourraient survenir. Le NACTU déplorait le fait que les piliers de l'apartheid étaient encore en place, notamment le Bantu Education Act.

198. Le South African Council of Churches (SACC) a dit qu'il était satisfait du processus de consultations mais qu'il considérait que le Président de la République n'avait pas encore introduit de réformes radicales touchant l'apartheid lui-même. Il estimait donc que le Gouvernement devait s'engager résolument à éliminer les piliers de l'apartheid.

199. L'Institute for a Democratic Alternative for South Africa considérait que le Group Areas Act devait être immédiatement abrogé. Un groupe d'universitaires rencontré au Cap par l'Equipe estimait que les pierres angulaires de l'apartheid devaient être éliminées. Il considérait que le Gouvernement devait révoquer sans délai certaines de ces lois pour envoyer un message clair à la population noire. Cependant, il y avait des divergences d'opinion parmi les universitaires quant à la question de savoir si les lois devaient être abrogées avant le début des négociations ou après l'adoption d'une nouvelle constitution.

200. Les organisations communautaires considéraient que le Gouvernement effectuait certains changements, mais que le véritable test serait la façon dont il aborderait les problèmes créés par l'apartheid, plus précisément la question de l'élimination des piliers de l'apartheid. Ceux-ci devaient être éliminés, en même temps que l'Internal Security Act. Tant que cela n'était pas fait, on ne pouvait dire que les changements étaient irréversibles.

201. Les National African Federated Chambers of Commerce (NAFCOC) ont dit qu'il n'y aurait pas de progrès réel tant que l'on n'aurait pas éliminé les piliers de l'apartheid et pris des mesures en faveur des Noirs. Elles estimaient que le démantèlement de l'apartheid n'était pas négociable.

202. La Fédération des femmes sud-africaines estimait que les effets de l'abrogation du Reservation of Separate Amenities Act seraient limités tant que le Group Areas Act resterait en vigueur. Elle considérait qu'il fallait éliminer immédiatement le système des homelands plutôt que d'attendre l'adoption d'une nouvelle constitution.

203. La Urban Foundation considérait que l'abrogation du Group Areas Act contribuerait à assurer le plein développement des Noirs et que la récente abrogation du Reservation of Separate Amenities Act aurait des incidences sur la vie de la population noire.

204. La National Association of Democratic Lawyers (NADEL) estimait que le Population Registration Act devait être abrogé avant le début des négociations. Tant que cette loi resterait en vigueur, les Blancs continueraient de prendre les décisions concernant l'avenir et de dominer les négociations relatives à une nouvelle constitution.

205. Le Black Sash, se référant à la déclaration faite le 2 février par le Président de la République, a dit qu'en peu de temps, les organisations devaient passer d'une "politique de résistance à une politique d'édification de la nation". L'héritage laissé par l'apartheid ne disparaîtrait pas rapidement parce qu'il avait vicié tous les aspects de la vie, comme l'enseignement, la santé, la répartition des terres. Il faudrait prendre en compte ces aspects à l'avenir.

206. La Commission des droits de l'homme a demandé l'élimination des piliers de l'apartheid, déclarant que la récente abrogation du Reservation of Separate Amenities Act indiquait non une nouvelle attitude, mais la reconnaissance de la réalité. Elle a souligné qu'il ne fallait pas examiner l'apartheid uniquement sur le plan de ses dispositions réglementaires, car il avait infecté le coeur même du pays par l'intermédiaire d'un réseau complexe d'institutions et de structures. Il fallait, pour renverser la situation, que le peuple sud-africain fasse des efforts considérables et bénéficie de l'appui de la communauté internationale.

B. Travail

207. L'Equipe a été informée que certaines des revendications des travailleurs noirs avaient été satisfaites au cours des dernières années, mais que la discrimination raciale sur le lieu de travail était toujours un problème grave pour eux. On considérait que tant qu'une législation du travail rétrograde serait en vigueur, renforçant la discrimination raciale et restreignant la liberté d'association et le droit de refuser de travailler, il serait impossible de mettre en place un système approprié de relations professionnelles qui aiderait à revitaliser l'économie et dans le cadre duquel des négociations efficaces pourraient avoir lieu. A cet égard, on craignait que la poursuite des conflits du travail soit un obstacle sérieux aux négociations dans le pays.

Position du Gouvernement

208. Le Gouvernement a dit à l'Equipe des Nations Unies que le Labour Relations Amendment Act de 1988, qui régit les relations professionnelles, était en cours de révision et que des consultations avaient lieu sur cette question avec les deux principales fédérations syndicales, le COSATU et le NACTU, ainsi qu'avec le South African Employers' Consultative Committee on Labour Affairs (SACCOLA). En vertu de cette loi, l'Industrial Court peut considérer la discrimination raciale comme une pratique déloyale en matière d'emploi. Il est possible de saisir les tribunaux pour faire appliquer la clause antidiscriminatoire de cette loi. Le COSATU, le NACTU et le SACCOLA étaient parvenus à s'entendre sur les modifications à apporter à la législation du travail et avaient proposé que le Parlement légifère sur cette question pendant la session en cours. Comme de nombreuses propositions d'amendement avaient été communiquées et qu'il fallait un certain temps pour les étudier, le Parlement ne pourrait adopter de lois à la présente session. Le Gouvernement a proposé que les sections de la loi sur lesquelles toutes les parties avaient été consultées soient adoptées à cette session et que la version finale du projet de loi soit présentée à la prochaine session du Parlement (février 1991), mais les fédérations syndicales y étaient opposées. Le Gouvernement a souligné qu'il considérait que les lois ne devaient pas autoriser des syndicats constitués sur une base raciale. A son avis, il était prématuré d'envoyer une commission d'investigation et de conciliation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en Afrique du Sud, comme demandé par le COSATU, qui avait déposé une plainte à cet effet auprès de l'OIT, car la National Manpower Commission effectuait actuellement une étude approfondie portant sur la législation du travail. Le Gouvernement avait demandé à s'entretenir de cette question avec le Directeur général de l'Organisation. Il souhaitait élaborer un code du travail qui correspondrait aux normes internationales du travail définies par l'OIT.

209. Le Gouvernement a informé l'Equipe qu'il avait demandé à la National Manpower Commission d'étudier les questions non réglées, comme l'incorporation dans la législation du travail de clauses assurant la protection des travailleurs agricoles. Un projet de loi assurant des conditions d'emploi minimales à cette catégorie de travailleurs serait publié en 1990. Une autre question, la revendication syndicale portant sur un salaire minimum, exigeait un examen approfondi, car cela risquait d'aggraver le chômage. D'autres questions, comme la formation professionnelle et l'enseignement, ainsi que le chômage, préoccupaient le Gouvernement et des initiatives étaient prises à ce sujet. Il convenait de noter que le Manpower Training Amendment Act, qui venait d'être adopté, contenait des dispositions visant à améliorer la formation. Les employeurs, en assumant leurs responsabilités sociales, devaient contribuer à la formation des travailleurs et le Gouvernement accorderait pour cela des incitations aux entreprises. En ce qui concerne la privatisation, ce dernier a dit que la question avait été "politisée". En ce qui concerne la privatisation du secteur industriel, il s'efforçait d'empêcher les licenciements et de réduire les effectifs par élimination naturelle.

Position du mouvement ouvrier

210. Les deux syndicats multiraciaux, le COSATU et le NACTU, ont fait observer que les dispositions du Labour Relations Amendment Act entravaient la liberté d'association, encourageaient la constitution de syndicats sur une base raciale et limitaient encore plus le droit de refuser de travailler, tous points contraires aux normes internationales de travail reconnues par l'OIT. Ils ont souligné qu'à l'issue de longues négociations, en avril 1990, ils étaient parvenus avec le SACCOLA à un accord historique, déclarant qu'il fallait reconnaître à tous les travailleurs des droits fondamentaux, notamment la liberté d'association et le droit de refuser de travailler. En vue de trouver une solution aux difficultés créées par cette loi, cet accord tripartite comprenait des propositions visant à modifier la législation du travail et le Gouvernement avait commencé à prendre des mesures en la matière. Les organisations ont dit que l'OIT avait apporté son appui au processus d'examen des modifications proposées. Les deux syndicats ont fortement désapprouvé la décision du Gouvernement de ne pas soumettre au Parlement les modifications proposées au droit du travail pour qu'il promulgue des lois nouvelles à sa présente session.

211. Les deux fédérations considéraient qu'en ne demandant pas au Parlement de légiférer sur les questions, le Gouvernement n'avait pas tenu compte de l'accord passé par les trois organisations ni de la recommandation de son propre conseil consultatif pour les questions relatives au travail d'accepter la plupart des propositions. Etant donné la décision du Gouvernement, les fédérations demanderaient à présent une révision générale de la législation. Le COSATU a aussi informé l'Equipe qu'il avait déposé une plainte auprès de l'OIT, accusant le Labour Relations Amendment Act de "porter gravement atteinte à la liberté d'association reconnue par les normes internationales". Le COSATU a donc demandé à l'ONU et à l'OIT d'enjoindre le Gouvernement de : a) se soumettre aux décisions d'une commission d'investigation et de conciliation; b) donner force de loi à l'accord en intégrant les modifications proposées dans la législation du travail; et c) reconnaître la validité de l'accord pour ses fonctionnaires et de l'appliquer à ces derniers. Le COSATU a souligné que la détermination du Gouvernement d'apporter

les modifications nécessaires à la loi était un test décisif dans la mesure où cela montrerait s'il respectait les engagements qu'il avait pris au cours des négociations. Le COSATU et le NACTU ont donc lancé un avertissement, déclarant que des actions de protestation et l'intensification des conflits du travail étaient inévitables, ce qui pourrait entraver le processus général des négociations.

212. Par la suite, un communiqué commun du COSATU et du NACTU a indiqué que le Président de la République et d'autres responsables gouvernementaux avaient tenu une réunion avec les dirigeants des fédérations pour débattre de la crise touchant la législation du travail. Selon les fédérations, le Président avait approuvé le processus de négociation entre les syndicats et les employeurs, qui visait à dégager un consensus national sur une législation du travail qui soit acceptable. Toutes les parties présentes à la réunion ont reconnu qu'il fallait rapidement trouver une solution à la crise, et des modalités à cet effet ont été proposées pour examen.

213. L'inquiétude provoquée par les inégalités socio-économiques créées par l'apartheid ont incité le COSATU à prendre des initiatives, notamment dans les domaines de la formation professionnelle et du logement. La fédération a estimé que les propositions du Gouvernement à cet égard étaient insuffisantes, compte tenu de la gravité des problèmes rencontrés et des conséquences qu'ils auraient sur la société future. Le COSATU a informé l'Equipe qu'il effectuait une étude sur l'économie et les perspectives économiques avec un gouvernement multiracial et démocratique.

214. Les deux fédérations ont souligné que la législation du travail en vigueur, ainsi que la législation en matière de sécurité limitaient la liberté d'association et la capacité de fonctionnement des syndicats. Cet aspect diminuait l'importance des faits positifs survenus dans le pays.

C. Education

215. L'Equipe a été frappée par le fait que tous les partis, organisations et groupes professionnels rencontrés étaient d'accord sur la nécessité impérieuse de s'attaquer à la crise de l'enseignement.

216. Elle a rappelé l'accent mis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sur l'importance de l'éducation pour le plein épanouissement de la personnalité et de la dignité humaines ainsi que pour la participation effective des individus à une société libre en vue de favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié. Ces principes étaient conformes aux dispositions de la Déclaration voulant que toute personne, homme ou femme, ait le droit et le devoir de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays dans des conditions d'égalité.

217. Un bon nombre des groupes qui s'inquiétaient de la crise de l'enseignement ont fait remarquer que l'esprit et les conséquences de la loi sur l'éducation bantoue se faisaient encore sentir dans tout le système d'enseignement et avaient pour résultat une énorme différence entre étudiants noirs et blancs en matière d'alphabétisation, de nombre d'établissements scolaires, d'équipements pour l'enseignement, de réussites aux examens et de financement de l'éducation.

Position du Gouvernement

218. Le Ministre de l'enseignement général et professionnel, responsable de l'éducation de la population noire en dehors des 10 homelands, a déclaré que le système d'enseignement pour les Noirs était inférieur à celui mis en place pour la population blanche, situation qu'il jugeait inadmissible. La question n'était pas de savoir s'il fallait changer le système mais comment s'y prendre pour le faire.

219. L'Etat avait commencé à dispenser un enseignement à la population noire en 1953. L'optique du Gouvernement était à l'époque d'offrir aux Noirs des homelands une éducation "complète" et aux Noirs d'Afrique du Sud une éducation minimale. La situation avait profondément changé en 1978, lorsque le Gouvernement avait reconnu pour la première fois que les Noirs étaient des résidents permanents de l'Afrique du Sud. Il avait alors élaboré une nouvelle loi sur l'éducation, qui stipulait que les Noirs sud-africains avaient droit à une éducation calquée sur celle qui était dispensée aux Blancs.

220. Ces 10 dernières années, les ressources consacrées à l'enseignement des Noirs avaient été 10 fois plus élevées (six fois en termes réels). Convaincu qu'une égalité immédiate provoquerait des troubles tels qu'ils réduiraient à néant les avantages de la réforme, le Gouvernement avait préféré un changement progressif. Par ailleurs, on avait constaté que la qualité du personnel enseignant noir s'était améliorée. La proportion d'enseignants sous-qualifiés ou non qualifiés était passée de 70 % cinq ans plus tôt à 30 %. Le Gouvernement a présenté l'accroissement spectaculaire de 6 % par an de la population scolaire noire comme un obstacle majeur empêchant de combler rapidement le fossé entre Noirs et Blancs en matière d'éducation.

221. Le Ministre de l'enseignement général et professionnel a déclaré qu'on abandonnait la séparation stricte des écoles. Le Ministre de l'éducation et de la culture, responsable de l'éducation pour les Blancs, était en train de prendre des dispositions pour laisser les parents blancs libres d'ouvrir les écoles blanches à toutes les races. Dans le cadre du programme facultatif qui serait mis en oeuvre l'année suivante, les communautés locales pourraient décider de "privatiser" ou non leurs écoles. En vertu des dispositions en vigueur, les subventions accordées aux écoles privées étaient réduites une fois que la proportion de Noirs parmi les élèves dépassait 40 %. Les écoles catholiques étaient particulièrement désavantagées par cette politique. Toutefois, les écoles privatisées en vertu des nouvelles mesures conserveraient la quasi-totalité de leurs subventions gouvernementales quelle que soit la proportion de Noirs et de Blancs. A ce stade, aucune mesure financière n'était envisagée pour encourager les communautés locales à abolir la ségrégation raciale dans les écoles. Le Ministre de l'enseignement général et professionnel a déclaré qu'aucune discrimination n'existait dans l'enseignement supérieur.

222. L'Equipe a également appris que le Gouvernement s'inquiétait de voir les écoles servir d'instrument politique, ce qui posait quotidiennement de nombreux problèmes qui empoisonnaient les relations.

Position des mouvements de libération nationale et d'autres organisations

223. L'ANC a exprimé l'espoir que la communauté internationale aiderait à résoudre la crise de l'enseignement à laquelle se heurtait la population noire sud-africaine. L'Afrique du Sud était assise sur un baril de poudre qui pouvait exploser à tout moment si des mesures immédiates n'étaient pas prises. Le PAC a demandé l'abrogation immédiate des lois régissant et contrôlant l'éducation dispensée aux Noirs.

224. Le National Education Crisis Committee (NECC) et d'autres groupes étaient également très préoccupés par l'éducation offerte aux Noirs. La scolarisation n'était pas encore obligatoire pour les enfants noirs et il y avait 17 ministères compétents en matière d'éducation en dépit des demandes répétées d'instauration d'un système unique.

225. Le NECC a indiqué que 50 % environ de la population noire en âge de scolarisation n'allait pas à l'école faute de ressources ou d'installations. Il manquait environ 165 000 salles de classe dans les écoles noires primaires et secondaires, alors que les Blancs disposaient d'un excédent de 177 écoles et 308 000 places. Seuls trois Noirs sur 1 000 avaient un diplôme universitaire, contre 35 p. 1 000 dans le cas des Blancs. La pénurie aiguë d'enseignants qualifiés était le résultat direct de la politique délibérée d'apartheid.

226. Comme preuve de la détérioration de l'enseignement, il a été souligné que seuls 41 % des Noirs qui avaient passé l'examen de fin d'études secondaires en 1989 avaient réussi, contre 51 % en 1987. Seuls 9 % des élèves ayant réussi en 1989 avaient des notes suffisantes pour entrer à l'université. On s'attendait pour cette année à un taux de réussite encore plus faible.

227. Le NECC a déclaré qu'au plus fort de l'état d'urgence, des dizaines de milliers d'élèves noirs avaient été expulsés des écoles ou avaient arrêté leurs études. Dix mille élèves étaient retournés à l'école, dans la seule ville de Soweto, à la suite des campagnes qu'avaient organisées les groupes communautaires à la fin de l'année précédente pour les inciter à reprendre leur scolarité. Toutefois, comme le Ministère de l'enseignement général et professionnel n'avait prévu que 4 500 nouveaux élèves à Soweto, il avait manqué de fonds pour payer les salaires des enseignants, les manuels scolaires et d'autres fournitures. En juin, il y avait eu sept marches, occupations de locaux, manifestations et grèves, à Soweto, à Durban, au Cap et à Johannesburg, pour protester notamment contre l'insuffisance de manuels, les conditions de travail des enseignants, les inégalités de salaire entre enseignants des deux sexes, le système ministériel d'inspection et l'état des installations scolaires.

228. La South African Chamber of Business a souligné que le déséquilibre entre le produit d'un système éducatif inadéquat et les besoins de l'économie était un problème crucial transcendant les barrières raciales. Il fallait veiller avant tout à ce que les gens soient utilisables sur le marché du travail. Cette question apparaissait sous un jour plus grave encore si l'on considérait le déséquilibre entre la croissance démographique et le nombre d'emplois disponibles. Dans les années 80, on comptait que 230 000 personnes en moyenne arrivaient chaque année sur le marché du travail alors que les nouveaux emplois créés n'atteignaient que 80 000.

229. Le Black Sash a décrit la situation de la façon suivante : "nous avons fabriqué une génération de jeunes Noirs analphabètes, mal formés, politisés et chômeurs". Dans son rapport écrit, il a remarqué que les jeunes avaient fait le sacrifice de leur jeunesse, de leur éducation et de leur innocence. Ils ne retrouveraient jamais les années perdues. C'était la tragédie de la jeune génération noire, mais c'était également vrai des jeunes Blancs qui avaient été endoctrinés et convaincus qu'il valait la peine de se battre jusqu'à la mort pour préserver une identité ethnique.

D. Le logement et la terre

230. L'abolition des Pass Laws et la fin de toute surveillance des déplacements de population, en 1986, ont accéléré la migration massive des Noirs vers les zones urbaines à la recherche d'emplois et de meilleures conditions de vie. Divers problèmes en ont résulté : surpeuplement, extension sensible des colonies de squatters et charge excessive imposée aux services urbains. Selon l'Urban Foundation, l'ampleur du problème peut se mesurer au fait que 7 millions de personnes, soit un cinquième de la population noire, n'ont pas de logement permanent.

Position du Gouvernement

231. Comme on l'a vu au début du présent chapitre, le Président a annoncé que le Parlement réexaminerait au début de 1991 le Group Areas Act et les Land Acts.

232. Plusieurs modifications en matière de politique d'occupation des sols sont intervenues depuis janvier 1990. En réponse aux soulèvements populaires, le Gouvernement a annoncé en mai que l'indépendance avait cessé d'être une option viable pour les homelands non indépendants. De plus, l'incorporation de terres dans les homelands autonomes ne sera possible qu'avec l'approbation de leurs occupants légitimes. Le Gouvernement a également annoncé que les 2 millions d'hectares réservés aux Noirs et appartenant au South Africa Development Trust seraient donnés à bail ou vendus aux agriculteurs noirs. Actuellement, les Noirs vivent sur ces terres en qualité de tenanciers.

233. Le Ministre de la planification et des affaires provinciales a déclaré que le Gouvernement s'efforçait de résoudre les problèmes causés par la migration massive des Noirs vers les villes depuis 1986. En 1990, 300 millions de rands ont été affectés à l'achat de terrains pour la construction de logements.

234. Le Gouvernement établit une distinction entre les squatters qui élèvent une construction quelconque selon qu'ils occupent légalement, au titre du Group Areas Act, ou illégalement le terrain, dans ce dernier cas parce qu'il n'est pas réservé aux Noirs ou qu'il appartient à une autre personne. Selon le Ministre de la planification et des affaires provinciales, le Gouvernement n'a procédé à des évictions que si un logement "approprié et acceptable" était disponible ailleurs.

Position des mouvements et organisations

235. Les représentants des associations civiques et des groupes de service communautaire se sont félicités des changements proposés en matière de politique

d'occupation des sols, mais ont exprimé leur inquiétude devant les efforts de privatisation, susceptibles de déboucher sur la spéculation foncière et l'expropriation des Noirs ou des Métis dans des secteurs qui leur étaient auparavant réservés. En exposant les problèmes posés par le régime foncier dans les zones rurales, un groupe a fait observer que, si le Gouvernement avait affirmé que l'on cesserait d'incorporer des terres aux homelands autonomes sans l'accord de leurs occupants légitimes, ces incorporations se poursuivaient en fait. De plus, certains homelands s'efforçaient de privatiser leurs terres, tandis que d'autres collectivités soutenaient qu'il faudrait instituer un moratoire sur ces ventes.

236. Selon les informations communiquées par le Comité national des sols (National Land Committee), la plupart des Noirs vivent sur des terres occupées par leur communauté en régime d'indivision ou comme tenanciers sur des terres gérées par le South African Development Trust. Selon le Comité, en annonçant que 2 millions d'hectares des terres du Development Trust seraient vendus ou donnés à bail aux agriculteurs noirs, contrairement à la politique antérieure, très controversée, qui consistait à les incorporer aux homelands, le Gouvernement a suscité la crainte que cette mesure n'entraîne une spéculation foncière ou que ces terres ne se prêtent pas à l'agriculture. On a aussi affirmé que de manière générale, les agriculteurs noirs ne disposaient pas de l'infrastructure appropriée et n'avaient pas accès à l'aide financière qui leur serait nécessaire. Les banques de développement représentées dans les homelands affectent le plus souvent leurs ressources aux vastes projets d'infrastructure, plutôt qu'à l'octroi de crédits aux agriculteurs.

237. Selon l'Urban Foundation, la population sud-africaine passerait, selon les projections, de 30 millions d'habitants en 1980 à 60 millions en 2010. Durant la même période, le pourcentage des Noirs dans la population passerait de 71 à 82 %. Faisant observer le taux élevé d'urbanisation, cet organisme a ajouté que le nombre d'habitants des zones urbaines passerait vraisemblablement de 9 millions en 1980 à 27 d'ici à 2010.

238. Selon cet organisme, la situation du logement était catastrophique. Dans les zones urbaines seules, il manquait 850 000 logements. Il faudrait en construire chaque année 130 000 pour suffire à la demande, mais 40 000 seulement avaient été construits durant l'année écoulée.

239. Les membres des associations civiques se plaignaient d'un grave surpeuplement et d'une hausse vertigineuse des loyers dans les agglomérations noires et les zones urbaines récemment ouvertes aux Noirs. Des groupes privés, comme l'Urban Foundation, ont aidé les Noirs à obtenir des logements sous un régime de bail ou de pleine propriété. Mais ces groupes affirmaient que les prix trop élevés et la lenteur de la construction empêchaient, plus que tout autre facteur, les Noirs de posséder leur logement. En 1989, l'Urban Foundation a déclaré avoir créé 5 000 logements ou parcelles aménagées, réalisant ainsi le plus important programme de construction destiné aux Noirs dans l'ensemble du pays. Toujours selon ses propres déclarations, elle a mis sur pied un organisme qui aidait les hommes d'affaires noirs à soumissionner des marchés de construction de logements.

240. L'Equipe a été informée par plusieurs associations que les conseils municipaux mis en place par le Gouvernement dans les agglomérations noires n'étaient pas

viables. Celles-ci reçoivent des subventions moins élevées que les agglomérations blanches et ne sont pas habilitées à lever des impôts locaux, de sorte que la qualité des services a gravement baissé.

241. Le Black Sash a expliqué que la migration rapide des Noirs vers les centres urbains, surtout après 1986, avait donné naissance à des pressions tendant à amener les Noirs à évacuer les terrains qu'ils occupaient près des zones résidentielles blanches. Les autorités locales et les propriétaires terriens s'efforçaient d'obtenir par des moyens de droit l'évacuation des Noirs en invoquant le Trespass Act et le Prevention of Illegal Squatting Act. Selon le Black Sash, le Gouvernement reconnaissait qu'il lui était impossible d'empêcher la migration des Noirs vers les villes, de sorte qu'il s'efforçait maintenant de la contrôler et de la canaliser.

242. L'Urban Foundation a estimé qu'il était nécessaire d'étudier minutieusement la politique d'occupation des sols et les droits reconnus dans ce domaine afin de protéger les intérêts des Noirs avant l'abrogation des Land Acts qui, en instituant des autorités multiples, ont mis en place un système complexe : par exemple, au Natal, six organes différents se partagent le contrôle du régime d'occupation des sols. On peut passer sous cinq juridictions différentes en l'espace de trois kilomètres.

E. Soins de santé

243. La question de l'insuffisance des services de santé et celle des maladies évitables qui résultent de la pauvreté et de conditions sociales défavorables ont, pour un certain nombre de groupes anti-apartheid, un rang de priorité élevé. Tant le Gouvernement que les mouvements et les organisations ont reconnu qu'il fallait d'urgence prendre des mesures pour répondre aux besoins de la population noire en matière de santé.

Position du Gouvernement

244. Comme suite à sa décision d'éliminer la discrimination dans le domaine de la santé et reconnaissant que la loi n'exigeait pas de séparation pour ce type de services, le Gouvernement sud-africain a annoncé le 16 mai que les hôpitaux provinciaux seraient ouverts à tous les groupes. Le Ministre de la santé a déclaré que la nouvelle politique visait à introduire une plus grande égalité dans le système de santé, lequel compte à l'heure actuelle un excédent de 11 700 lits dans les hôpitaux blancs alors que 7 000 lits manquent dans les hôpitaux noirs. Les instructions concernant la nouvelle politique - selon laquelle on ne peut pas refuser d'admettre quelqu'un pour raison de race ou de couleur - ont été envoyées à tous les directeurs d'hôpitaux.

245. Le Ministre a également déclaré que l'abolition des lois limitant les déplacements et l'afflux massif de Noirs dans les villes qui en est résulté ont rendu encore plus nécessaire l'expansion des centres de soins de santé primaires. Pour répondre à ce besoin, le Gouvernement envisage d'allouer des fonds et des ressources supplémentaires en vue d'établir 21 dispensaires de soins de santé primaires dont l'activité portera sur l'éducation en matière de santé, la

vaccination, les soins de santé maternelle et infantile et l'assainissement. Un réseau de dispensaires sera mis en place. La nouvelle politique en matière de soins de santé représente un changement important; en effet, par le passé 43 % du budget de la santé était alloué à 13 hôpitaux universitaires et au financement de soins hautement spécialisés. Ce changement de politique aura des incidences sur la formation aux professions médicales.

246. Puisque 79 % de la population sud-africaine bénéficie des soins de santé de l'Etat et que les 20 % de ce pourcentage n'ont pas les moyens de payer des soins coûteux, le Gouvernement devra supporter d'énormes dépenses pour fournir, comme il s'y emploie, des soins de santé à l'ensemble de la population.

247. Les besoins variant selon les provinces, le Ministre a demandé qu'une étude soit effectuée dans chaque région afin que l'on puisse formuler une stratégie appropriée et installer de nouveaux services, par région, dans le cadre d'un plan quinquennal.

248. Parmi les autres problèmes relatifs à la santé signalés par le Ministre, il convient de mentionner l'assistance aux personnes âgées, le traitement de maladies très répandues telles que la tuberculose et les maladies diarrhéiques, et la nécessité d'enseigner aux médecins traditionnels comment détecter des maladies graves comme la tuberculose et le SIDA. Le Ministre a annoncé que le Gouvernement présenterait à la session en cours du Parlement la nouvelle législation qui s'oriente vers un système unifié en matière de santé.

Position des associations professionnelles noires de la santé

249. La décision du Gouvernement d'ouvrir les hôpitaux à toutes les races a été accueillie favorablement par les deux associations professionnelles noires de la santé - la National Medical and Dental Association (NAMDA) et le South African Health Workers' Congress (SAHWC). Les deux organismes craignent toutefois que la rigidité des attitudes au niveau local n'entraîne l'application de cette décision. Ils ont aussi estimé que le Group Areas Act tendrait à neutraliser l'impact de la nouvelle politique. Selon le SAHWC, le Gouvernement dépense 451 rands pour les soins de santé des patients blancs et 115 rands seulement pour les patients noirs. On constate des disparités encore plus grandes dans les taux de mortalité infantile. La mortalité à la naissance est de 12 p. 1000 pour les enfants blancs et de 94 à 124 p. 1000 pour les Noirs.

250. Parmi les obstacles empêchant l'amélioration des soins de santé pour les Noirs, la NAMDA et le SAHWC ont signalé la fragmentation des structures de gestion de la santé en 13 ou 14 départements différents et l'inégalité au niveau des ressources et de l'assurance maladie auxquels ont accès les Noirs. En outre, la malnutrition, l'analphabétisme des femmes, les inégalités de revenu (particulièrement dans les zones rurales), les mauvaises conditions sanitaires et de sécurité dans le travail, et les prérogatives données aux autorités locales restent des sources de préoccupation. Les deux groupes militent en faveur d'un système de santé non racial reposant sur l'égalité, l'accessibilité et un coût abordable.

VII. CONCLUSIONS

251. Au cours de sa visite, l'Equipe des Nations Unies a eu l'occasion de s'entretenir avec huit ministres et avec des représentants de 39 partis, mouvements ou organisations politiques. Ayant écouté attentivement ce que chacun pensait de la situation actuelle en Afrique du Sud, elle a quitté le pays avec une idée assez précise des préoccupations les plus profondes de la population sud-africaine.

252. L'Afrique du Sud se trouve à la veille d'une ère nouvelle. Le processus politique dans lequel elle est engagée a de bonnes chances de conduire au démantèlement de l'apartheid.

253. La question de savoir si les mesures adoptées jusqu'à présent pour créer une atmosphère propice aux négociations sont ou non suffisantes et quelles autres mesures devraient être prises pour satisfaire les aspirations de la population sud-africaine fait actuellement l'objet d'un débat national.

254. On considère dans l'ensemble que la voie suivie par le Gouvernement ouvre de réelles perspectives en vue d'un débat politique constructif et marque un net changement par rapport à la position des gouvernements précédents. Mais beaucoup ont également le sentiment que d'autres mesures sont nécessaires pour créer des conditions favorables à la liberté de l'activité politique. Les lois sur l'apartheid, la législation répressive en matière de sécurité et la persistance de la violence, notamment au Natal, continuent d'empêcher le retour au calme à l'intérieur et d'alimenter un sentiment d'insécurité et d'inquiétude parmi la population. Tant que persisteront des comportements raciaux et que seront maintenues des structures d'apartheid au niveau local, le processus de changement se heurtera à des difficultés.

255. Il convient de s'attaquer d'urgence à ces problèmes. Leur règlement faciliterait sans nul doute la tenue de larges consultations entre toutes les forces politiques au sujet des modalités de l'élaboration d'une nouvelle constitution et de la détermination de l'avenir politique, social et économique du pays. Un tel processus se trouverait en outre renforcé par l'adoption d'une série de mesures propres à accroître la confiance et destinées à réduire la violence de caractère politique et à remédier aux graves problèmes économiques et sociaux auxquels fait face la population noire.

256. Les transformations radicales, dans toute société, suscitent souvent des sentiments d'incertitude, d'inquiétude, voire de peur. On ne saurait sous-estimer la force de ces sentiments, surtout dans un pays où existent de grandes inégalités comme l'Afrique du Sud. En dépit de ces problèmes réels, la population sud-africaine, confrontée au défi de l'édification de la nation et de plus en plus désireuse de construire une société différente, a déjà commencé à se mobiliser d'une façon qui laisse escompter des changements profonds et bénéfiques.

Appendice

Itinéraire et liste des interlocuteurs

- Samedi 9 juin 1990 Arrivée au Cap
- Dimanche 10 juin Entretiens avec : le Black Sash; des représentants du Comité constitutionnel de l'ANC; des représentants du PAC (Périphérie occidentale du Cap)
- Lundi 11 juin Entretiens avec : l'ANC/UDF (Périphérie occidentale du Cap); l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud; des recteurs d'université; le Solidarity Party; l'Azanian People's Organization (AZAPO)
- Mardi 12 juin Entretiens avec : le Ministre de l'éducation et de l'aide au développement; les notables des agglomérations de Khayelitsha et Crossroads; des rédacteurs de journaux locaux; le Ministre de la santé et du développement de la population; le Democratic Party; le Ministre de la loi et de l'ordre; le Ministre des finances; le Ministre du développement constitutionnel
- Mercredi 13 juin Entretiens avec : le Ministre de la planification et des affaires provinciales; le Ministre de la main-d'oeuvre; le Rév. Allan Boesak (Président de l'Alliance réformée mondiale); le Directeur général du Ministère des affaires étrangères; des universitaires; l'archevêque Desmond Tutu (archevêque anglican du Cap)
- Départ pour Durban-Pietermaritzburg
- Jeudi 14 juin Entretiens avec : les dirigeants régionaux de l'ANC/UDF/COSATU; les notables ANC/UDF de Pietermaritzburg; les notables Inkatha de Pietermaritzburg; l'Administrateur du Natal; un groupe de responsables religieux de diverses confessions
- Vendredi 15 juin Entretiens avec : la National Association of Democratic Lawyers; Inkatha
- Départ pour Johannesburg
- Entretiens avec : le South African Council of Churches (SACC); le Consultative Business Movement (CBM); la National African Federated Chambers of Commerce (NAFCOC)

Samedi 16 juin

Entretiens avec : la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge; des rédacteurs de journaux locaux et des représentants de la South African Broadcasting Corporation; le Comité international de la Croix-Rouge; le Rév. Frank Chicane (Secrétaire général du South African Council of Churches)

Dimanche 17 juin

Entretiens à Soweto avec : Mme Albertina Sisulu (Fédération des femmes sud-africaines)

Entretiens avec : des rédacteurs de la presse parallèle; le Detainees' Support Committee; la Human Rights Commission in South Africa; la National Land Commission

Lundi 18 juin

Entretiens avec : l'Urban Foundation; l'Institute of Race Relations; le National Education Crisis Committee; le National Council of Trade Unions; la South African Chamber of Business; les dirigeants du PAC; les dirigeants de l'ANC et de l'UDF; le Boerstaat Party

Mardi 19 juin

Entretiens avec : le Congress of South African Trade Unions (COSATU); la National Medical and Dental Association (NAMDA); le South African Health Workers' Congress (SAHWCO); l'Independent Board of Inquiry into Informal Repression; le South African Youth Congress; des organisations nationales dans lesquelles se regroupent des organisations de citoyens

Entretiens à Pretoria avec : le Ministre des affaires étrangères et ses collaborateurs de haut niveau

Départ pour New York

Annexe II

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'APARTHEID ET SES
CONSEQUENCES DESTRUCTRICES EN AFRIQUE AUSTRALE :
COMPTES RENDUS DES GOUVERNEMENTS

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

[Original : anglais]

1. La République fédérale d'Allemagne réaffirme son appui aux objectifs et mesures énoncés dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, en date du 14 décembre 1989. Conjointement avec ses partenaires européens, la RFA a participé activement à la formation du consensus international dont l'adoption de la Déclaration est l'éloquente expression. Appuyée par la communauté internationale tout entière, la Déclaration marque une étape importante sur la voie qui mène à l'élimination définitive de l'apartheid par des moyens pacifiques. Ses effets sur le plan politique n'ont pas manqué de se faire sentir, comme en témoigne l'évolution encourageante de la situation en Afrique du Sud qui s'est fait jour récemment.

2. La République fédérale d'Allemagne réaffirme sa conviction, qu'elle a exprimée à maintes occasions à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances, que le système dégradant de l'apartheid ne saurait être modifié mais doit être aboli et remplacé par un système social libéral, démocratique et équitable. Afin d'atteindre cet objectif, la République fédérale d'Allemagne exerce depuis longtemps toute son influence sur le Gouvernement sud-africain à la fois dans un cadre bilatéral et de concert avec ses partenaires européens. La RFA lance un appel aux dirigeants sud-africains pour qu'ils persévèrent dans la voie dans laquelle ils se sont engagés récemment et entament enfin un dialogue national afin que puissent être établis conjointement les fondements d'un système caractérisé par une liberté authentique, où la population actuelle et les générations à venir puissent vivre et travailler ensemble dans des conditions de justice, de paix et de solidarité.

3. La République fédérale d'Allemagne est consciente de ses responsabilités vis-à-vis de la population africaine et agit en conséquence. C'est avant tout grâce aux mesures positives et restrictives qu'elle a adoptées vis-à-vis de l'Afrique du Sud avec ses partenaires européens, en 1985 et 1986, et qu'elle a appliquées de façon systématique que la République fédérale d'Allemagne compte atteindre l'objectif commun qui est de venir à bout de l'apartheid de façon pacifique. En outre, la RFA met à profit ses contacts bilatéraux pour hâter l'introduction de changements définitifs en Afrique du Sud.

4. Pour mener à bien le programme d'action décrit dans la Déclaration sur l'apartheid, la RFA a pris notamment ou continue de prendre les mesures suivantes :

1. Dans son ferme combat contre l'apartheid, la République fédérale d'Allemagne remplit pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de l'embargo obligatoire sur les armes imposé par le Conseil de sécurité

des Nations Unies en 1977. Bien avant cette date, dès 1963, le Gouvernement fédéral a cessé d'approuver les livraisons d'armes et autres matériels militaires à l'Afrique du Sud. Suite à la décision du Conseil de sécurité en date du 5 novembre 1977, la RFA a complété et rendu plus rigoureux les règlements pertinents, incorporant ainsi pleinement dans sa législation nationale l'embargo obligatoire sur les armes et les recommandations contenues dans les résolutions pertinentes relatives à l'apartheid, en particulier la résolution 591 du Conseil de sécurité. Cette politique systématique qui vise à éliminer l'apartheid se manifeste également dans le texte de la décision ministérielle sur la coopération politique européenne adoptée en septembre 1985, en vertu de laquelle les livraisons de matériel stratégique destinées à la police et aux forces armées sud-africaines ne sont plus autorisées dans les pays de la Communauté européenne. En République fédérale d'Allemagne, toutes violations de ces dispositions sont passibles de poursuites.

2. Les mesures restrictives prises par la République fédérale d'Allemagne en vue de l'abolition de l'apartheid sont basées sur les décisions adoptées le 10 septembre 1985, à Luxembourg, et le 16 septembre 1986, à Bruxelles, par les ministres des affaires étrangères des pays de la Communauté européenne. Le Gouvernement fédéral maintiendra ces mesures jusqu'à ce qu'il apparaisse clairement que des changements profonds et irréversibles ont été introduits en Afrique du Sud conformément à la Déclaration de Strasbourg du Conseil de l'Europe, en date du 9 décembre 1989. La RFA suit de près l'application et la mise en oeuvre de ces mesures.
3. La République fédérale d'Allemagne a également pris une série de mesures positives pour contrer l'apartheid et en atténuer les effets sur la population concernée. Depuis quelque temps, la RFA sponsorise en Afrique du Sud des projets dont elle espère qu'ils contribueront à éliminer l'apartheid et ses conséquences. Il s'agit, entre autres, de l'organisation de programmes et de l'octroi de bourses de formation à l'intention de Sud-Africains noirs et du lancement d'activités dans les domaines des soins de santé, du développement rural et de la promotion des arts. Ces projets représentent des dépenses annuelles d'environ 6,1 millions de deutsche marks. En outre, la République fédérale d'Allemagne contribue au programme de mesures positives lancé par la Communauté européenne, lequel totalise environ 50 millions de deutsche marks. L'assistance de longue date fournie par la République fédérale d'Allemagne aux adversaires et aux victimes de l'apartheid s'est poursuivie et élargie en 1990. Pour l'exercice fiscal 1990, une contribution volontaire importante au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe est prévue. De même, la RFA a mis de côté une contribution similaire au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, qui sert à financer l'aide juridique aux personnes poursuivies pour raison politique en vertu des lois sur l'apartheid et aux membres de leur famille qui sont à leur charge. En 1990, une contribution de 235 000 deutsche marks au Fonds des Nations Unies pour la Namibie a de nouveau été annoncée. Entre temps la Namibie est devenue indépendante, de sorte que l'utilisation de ces fonds sera déterminée conjointement avec le nouveau Gouvernement namibien.

4. La République fédérale d'Allemagne appuie les efforts déployés aux échelons national et international pour parvenir à un cessez-le-feu et à une paix durable en Angola et au Mozambique. Dans le contexte de la coopération politique européenne, les 12 membres de la Communauté européenne ont adopté, le 5 avril 1990, sur la suggestion de la République fédérale d'Allemagne, une déclaration concernant la situation en Angola, dans laquelle il est demandé aux parties au conflit d'accepter un cessez-le-feu et d'engager des pourparlers directs. Dans la Déclaration, les Douze ont également annoncé une aide substantielle à la reconstruction du pays, lorsque le processus de paix aurait été effectivement engagé. En 1990, la République fédérale d'Allemagne a alloué 38 millions de deutsche marks aux fins de la coopération pour le développement de l'Angola et espère que cette coopération pourra démarrer avant la fin de l'année. La République fédérale d'Allemagne considère l'aide humanitaire à l'Angola et au Mozambique comme une importante contribution à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région. C'est pourquoi, en 1989, la RFA a alloué un montant de 5,4 millions de deutsche marks à l'assistance aux réfugiés dans ces pays. A ce jour, 2,5 millions de deutsche marks ont été versés au titre de l'aide humanitaire. Depuis des années maintenant, la République fédérale d'Allemagne appuie également, dans le cadre de "l'Opération famine", des projets en faveur des secteurs défavorisés de la population sud-africaine.

5. La République fédérale d'Allemagne a toujours soutenu les pays de première ligne et les pays limitrophes dans leur lutte contre l'apartheid et la politique de déstabilisation menée par l'Afrique du Sud. Pour le seul exercice biennal 1988/1989, la RFA a fourni à ces pays qui sont membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe une aide bilatérale s'élevant à environ 675 millions de deutsche marks. Pendant la même période, l'aide bilatérale de la RFA au titre de la coopération avec la Conférence s'est élevée à 70 millions de deutsche marks. En 1989, des accords ont été conclus avec le Mozambique et la Zambie, pays de première ligne, touchant l'annulation de la dette contractée dans le cadre de la coopération financière bilatérale et totalisant 750 millions de deutsche marks (Mozambique : 180 millions de deutsche marks, Zambie : 570 millions de deutsche marks). Pour la première fois, une coopération aux fins du développement avec l'Etat désormais indépendant de la Namibie est envisagée en 1990 pour un montant de 100 millions de deutsche marks. En outre, l'aide alimentaire octroyée par la République fédérale d'Allemagne aux pays d'Afrique australe en 1989 s'est élevée à 25,8 millions de deutsche marks. La République fédérale d'Allemagne poursuivra sa coopération avec les pays membres de la Conférence et n'épargnera aucun effort pour aider ces pays à progresser sur le plan économique. La République fédérale d'Allemagne espère que les pourparlers qui se sont engagés entre les dirigeants de l'ANC et le Gouvernement sud-africain seront bientôt suivis de négociations dont l'issue sera l'abolition de l'apartheid et la rédaction conjointe d'une nouvelle constitution qui assure la justice à tous les Sud-Africains. L'Afrique du Sud a maintenant l'occasion de devenir un pays démocratique exempt de racisme. Nous devons tous contribuer à hâter cette évolution. La République fédérale d'Allemagne s'y déclare disposée

AUSTRALIE

[Original : anglais]

[L'information ci-après ne vaudra qu'à partir du 1er juillet.]

1. Le Gouvernement australien demeure saisi de la question d'un règlement politique en Afrique du Sud. Il n'a cessé de préconiser une solution négociée de la crise, les représentants légitimes de la population devant y être pleinement et librement associés. L'Australie a accueilli avec une vive satisfaction les mesures prises par le Gouvernement sud-africain pour normaliser les conditions politiques dans le pays et engager d'authentiques négociations avec des personnalités noires représentatives. Elle a profité de toutes les occasions pour encourager toutes les parties en présence à maintenir l'impulsion et à supprimer les derniers obstacles qui empêchent d'ouvrir ces négociations sur un nouveau système constitutionnel.
2. Le Gouvernement australien a encore intensifié le soutien qu'il apporte depuis longtemps aux adversaires de l'apartheid. L'African National Congress (ANC) et le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) ont toujours l'un et l'autre des bureaux de représentation en Australie. Le Ministre australien des affaires étrangères et du commerce s'est rendu à Lusaka en mars 1990 pour s'y entretenir avec le Vice-Président de l'ANC, M. Mandela, et d'autres personnalités de cette organisation. Il s'est également entretenu, lors de la réunion des ministres des affaires étrangères du Commonwealth consacrée à l'Afrique du Sud, qui s'est tenue les 16 et 17 mai 1990 à Abuja, avec la délégation de l'ANC, dans laquelle se trouvait aussi M. Mandela.
3. L'Australie donne l'exemple en menant une campagne internationale pour gagner des appuis aux adversaires de l'apartheid. Elle s'est associée à d'autres membres du Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth pour l'Afrique australe pour saluer toutes les initiatives encourageant au dialogue et à la négociation et pour engager tous les gouvernements à financer plus généreusement l'aide aux adversaires et aux victimes de l'apartheid, et en particulier le rapatriement et la réinstallation des exilés.
4. Le Gouvernement australien a annoncé le 17 mai 1990 qu'il donnerait au cours des trois prochaines années 15 millions de dollars australiens pour aider à réintégrer les Sud-Africains victimes de l'apartheid et à améliorer leur condition. La plus grande partie des fonds sera expressément réservée aux activités humanitaires et d'éducation de l'ANC. Un montant de 2 millions de dollars va être libéré dès maintenant pour faciliter le rapatriement et la réinstallation des exilés qui, selon les estimations, seraient plus de 20 000.
5. L'Australie continue d'imposer de manière effective les mesures de pression décidées collectivement pour obtenir l'abolition rapide de l'apartheid, et notamment l'embargo sur les armes, qu'elle respecte strictement. Elle a appliqué toutes les sanctions décrétées par les chefs de gouvernement du Commonwealth lors de leurs réunions de Nassau (1985) et de Londres (1986) et souscrit résolument à la Déclaration de Gleneagles sur les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud.

6. L'Australie ne voit dans l'immédiat aucune raison d'envisager un assouplissement des sanctions et pressions aussi longtemps que le Gouvernement sud-africain n'aura pas fait concrètement la preuve de sa ferme volonté de démanteler l'apartheid en présentant au moins quelques résultats attestant qu'il abat les fondements de ce système. Dans la communauté internationale, le Gouvernement australien montre l'exemple en s'employant à décourager ceux qui voudraient assouplir les mesures conçues pour faire pression sur le régime sud-africain et l'obliger à introduire les changements de fond définis dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Le Ministre australien des affaires étrangères et du commerce et d'autres membres du Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth pour l'Afrique australe ont écrit aux gouvernements de la Communauté européenne et du Groupe des Sept pour engager vivement ceux-ci à maintenir les sanctions jusqu'à ce que l'on constate des changements profonds, manifestes et irréversibles. Cette lettre a été remise à la présidence de la Communauté européenne (Irlande) par le Ministre australien, qui reviendra sur ce sujet lors des entretiens que les ministres de la Communauté tiendront en mai.

7. L'Australie continue d'aider les Etats de première ligne et les Etats voisins dans le cadre de son programme d'assistance à l'Afrique australe, auquel elle consacrera 110 millions de dollars australiens durant les trois années 1990-1993. Elle a également continué d'aider les Namibiens, leur réservant 6 millions de dollars durant l'actuelle période triennale du programme précité. Depuis la création de ce programme, en 1986/87, jusqu'en juin 1990, l'Australie aura consacré à peu près 13,9 millions de dollars à aider les Sud-Africains désavantagés par l'apartheid. Le programme a été conçu pour aider à préparer l'Afrique du Sud à "l'après-apartheid", en soutenant en particulier l'éducation et la formation. Une importante assistance humanitaire a aussi été fournie aux réfugiés hébergés dans les Etats de première ligne, et encore très récemment, 200 000 dollars ont été réservés pour les victimes de la violence dans le Natal.

8. Le Gouvernement australien a apporté son assistance aux Gouvernements angolais et mozambicain et les a aidés à chercher des solutions pacifiques au conflit interne dont leur pays est le théâtre. L'important programme d'assistance au Mozambique permettra de consacrer au cours de la prochaine période triennale 19 millions de dollars à des activités de développement. Cette assistance sera principalement acheminée par le Fonds spécial du Commonwealth pour le Mozambique, dont l'Australie a été jusqu'à présent le principal contribuant, s'étant engagé à verser un total de 5,45 millions de dollars. L'Australie a par ailleurs prévu de mettre à la disposition de l'Angola, dans le cadre de son programme d'aide à l'Afrique australe, 1 million de dollars au cours des trois prochaines années. Elle fournit en outre une assistance d'urgence lorsque cela est nécessaire.

BULGARIE

[Original : anglais]

La République populaire de Bulgarie a rappelé à plusieurs reprises qu'elle condamnait la politique d'apartheid menée par le Gouvernement sud-africain. La Bulgarie estime qu'il est impossible d'oeuvrer durablement en faveur de la paix et

de la coopération en Afrique australe sans la mise en place d'un nouvel ordre constitutionnel sud-africain fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La République populaire de Bulgarie a toujours apporté un soutien actif à la lutte de toutes les forces démocratiques et antiracistes d'Afrique du Sud qui cherchent à faire table rase du système de ségrégation raciale. Appuyés activement par la communauté internationale, ces efforts ont déjà abouti à certains changements positifs dans le pays. Le Gouvernement bulgare a publié une déclaration spéciale dans laquelle il se félicitait de la libération de Nelson Mandela, le grand défenseur des droits de l'homme et de la justice sociale.

La Bulgarie continue de souscrire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à la déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui a été adoptée à la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et qui demandait à la communauté internationale d'isoler le régime de Pretoria. Le Gouvernement bulgare n'entretient pas de relations politiques, économiques, commerciales et culturelles avec les autorités sud-africaines.

La République populaire de Bulgarie a toujours soutenu et aidé les forces et mouvements démocratiques qui luttent contre l'apartheid en Afrique du Sud.

Cherchant tout particulièrement à développer sa coopération avec les Etats de première ligne, la Bulgarie a apporté à l'Africa Fund une contribution de 1,5 million de dollars des Etats-Unis qu'elle destine à l'assistance scientifique et technique et à la formation de personnel.

Le Gouvernement et le peuple bulgares sont convaincus que les changements démocratiques qui ont lieu en Afrique du Sud aboutiront au triomphe des idéaux qui inspirent la lutte contre l'apartheid ainsi qu'à la création d'un Etat uni, non racial et démocratique.

CANADA

[Original : anglais]

1. Le Gouvernement canadien applique de manière effective les mesures de pression décidées collectivement pour obtenir l'abolition rapide de l'apartheid, notamment l'embargo sur les armes, qu'il respecte strictement. Le Premier Ministre a fait devant la Chambre des communes la déclaration suivante :

"Il viendra tôt ou tard un moment, et nous espérons que ce sera tôt, où des changements manifestes et irréversibles se seront produits et où l'on pourra alors assouplir en partie les pressions qui ont permis d'en arriver là. Mais au stade crucial où en sont actuellement les choses, nous estimons que pour faire progresser l'Afrique du Sud dans la voie de la démocratie, il faut maintenir les sanctions."

Le Canada a d'autre part continué à fournir une aide financière, matérielle et technique aux Etats de première ligne.

DANEMARK

[Original : anglais]

1. Le Danemark a toujours condamné le système d'apartheid et, à maintes reprises, a exhorté la communauté internationale à exercer une pression sur le Gouvernement sud-africain pour amener l'abolition totale et immédiate de ce système.
2. Le Gouvernement danois attache la plus grande importance à la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe adoptée par consensus à la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale le 14 décembre 1989.
3. Nous sommes fermement convaincus que l'unanimité démontrée par la communauté mondiale à cette occasion a joué un rôle considérable pour ce qui est de persuader le Gouvernement sud-africain de la nécessité d'agir pour instaurer le climat nécessaire à des négociations concernant l'avenir de l'Afrique du Sud.
4. Le Gouvernement danois s'est félicité des mesures annoncées par le Président De Klerk le 2 février 1990, de la libération subséquente de Nelson Mandela, et enfin, non moins important, de la première réunion officielle entre le Gouvernement sud-africain et l'ANC au Cap du 2 au 4 mai 1990. Nous prions instamment toutes les parties concernées de poursuivre sur cette voie positive et constructive.
5. Néanmoins, les structures fondamentales de l'apartheid sont toujours en place. Le Gouvernement danois continuera donc de faire pression sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il prenne les mesures nécessaires au dialogue et à un changement pacifique en Afrique du Sud. Jusqu'à ce qu'il ait été nettement prouvé que des changements profonds et irréversibles ont eu lieu, le Danemark maintiendra ses mesures restrictives, y compris les sanctions économiques de vaste portée et autres sanctions, conformément au Programme d'action contenu dans la Déclaration sur l'apartheid. En ce qui concerne les détails des mesures prises par le Gouvernement danois, ce dernier renvoie aux rapports précédents sur l'application des résolutions adoptées tous les ans par l'Assemblée générale sur l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid.
6. En outre, le Danemark poursuivra son assistance considérable dans les domaines humanitaire, juridique, éducatif et autres aux victimes de l'apartheid. L'appui à ces dernières a augmenté continûment au cours des années et, en 1990, le montant de cette aide atteindra un total de 80 millions de couronnes danoises.
7. Enfin, le Danemark entend continuer d'appuyer énergiquement les efforts déployés par les Etats de première ligne et autres Etats voisins grâce à une assistance bilatérale au développement, une assistance par l'intermédiaire de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) et par d'autres voies multilatérales.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

[Original : anglais]

Le Gouvernement des Etats-Unis se félicite de la courageuse décision prise par le Gouvernement sud-africain et l'ANC d'engager des entretiens directs afin d'ouvrir la voie à des négociations. Nous nous félicitons également des récentes mesures de réforme prises par le Président De Klerk.

La politique des Etats-Unis est d'appuyer un processus de négociation de vaste portée en Afrique du Sud et d'encourager tous les dirigeants prêts à assurer une transition pacifique vers une démocratie non raciale. Nous appuyons l'instauration d'une société non raciale et démocratique fondée sur le suffrage universel dans une Afrique du Sud unie.

Les Etats-Unis n'accordent d'assistance directe à aucun parti ou groupe politique en Afrique du Sud. L'assistance américaine, de plus de 30 millions de dollars par an, va à des Sud-Africains désavantagés pour les préparer à assumer la direction d'une démocratie non raciale d'après l'apartheid, dotée d'une économie de marché. Comme il a été énoncé dans le Comprehensive Anti-Apartheid Act, notre programme est axé sur l'enseignement, le développement communautaire et l'auto-assistance, les droits de l'homme, la formation syndicale et l'entreprise privée noire.

Le Gouvernement des Etats-Unis, au 30 juin 1990, n'avait pas relâché les mesures existantes visant à encourager le Gouvernement sud-africain à engager des négociations.

FINLANDE

[Original : anglais]

1. Les principaux éléments de la politique finlandaise à l'égard de l'Afrique australe continuent d'être l'assistance d'un côté et les sanctions de l'autre. Les objectifs de notre assistance sont d'alléger les effets de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et de contribuer au développement et à la démocratie dans toute l'Afrique australe. Nos sanctions économiques contre l'Afrique du Sud comprennent un embargo commercial, ainsi qu'une interdiction des prêts ou de la participation à des consortiums de prêt, de la vente de nouvelles patentes et de nouveaux investissements en Afrique du Sud.

2. La Finlande se félicite de l'évolution positive récente en Afrique du Sud. Dans la situation actuelle, il est de la plus haute importance que le dialogue prometteur, entre le Gouvernement et l'African National Congress (ANC) en particulier, se poursuive et se développe. Le Communiqué de Groote Schuur, du 4 mai 1990, qui consacre l'engagement pris par les deux parties de mettre fin au climat existant de violence et d'intimidation de quelque part que ce soit, et d'oeuvrer en faveur de la stabilité et d'un processus pacifique de négociation, peut former la base de nouveaux progrès. C'est là une étape encourageante vers la réalisation des objectifs établis par la communauté internationale en décembre dernier dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe.

3. A leur réunion en Finlande en mars dernier, les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont convenu que, du fait de l'évolution positive en Afrique du Sud, il convenait de réviser le programme nordique commun d'action contre l'apartheid. En conséquence, les pays nordiques ont modifié leurs directives communes concernant la délivrance de visas aux citoyens sud-africains, en vue d'élargir les possibilités de contact qui contribuent à promouvoir le dialogue en Afrique du Sud.
4. Néanmoins, les piliers du système d'apartheid étant toujours en place, la Finlande estime que le moment n'est pas encore venu de lever les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Si les réformes se poursuivent dans ce pays, comme nous l'espérons, nous réviserons nos politiques en conséquence.
5. Conformément au Programme d'action nordique, la Finlande a considérablement élargi sa coopération avec les voisins de l'Afrique du Sud, les membres de la Conférence de coordination du développement en Afrique australe (SADCC). Un tiers de l'assistance directe au développement de la Finlande va aux pays membres de la SADCC aux fins de les aider dans leur développement économique, ce qui leur permet de réduire leur dépendance par rapport à l'Afrique du Sud.
6. La Finlande accorde une assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid par des voies multilatérales aussi bien que bilatérales. Elle appuie les activités du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe ainsi que celles du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Elle appuie également les activités humanitaires anti-apartheid de l'ANC, ainsi que celles d'autres organisations non gouvernementales qui assurent toute une variété de services aux victimes de l'apartheid tant en Afrique du Sud qu'à l'étranger.

FRANCE

[Original : français]

1. La France ne cesse d'oeuvrer en Afrique australe depuis de nombreuses années pour que l'apartheid soit complètement éliminé. Elle mène à cette fin une politique active qui comporte deux volets : l'application d'une série de mesures restrictives et la mise en oeuvre d'un programme d'assistance aux populations victimes de la discrimination raciale. La France a rendu public, à plusieurs reprises, l'ensemble des mesures restrictives qu'elle a adoptées à titre national ou avec ses partenaires européens. Elles touchent le domaine militaire mais également d'autres secteurs tels que la coopération économique, nucléaire, scientifique, culturelle et sportive. A cet égard, il convient de souligner que pour la France il ne s'agit pas de punir, ni de sanctionner, mais de faire pression pour hâter un processus que nous estimons juste et inévitable.
2. Pour la France, un assouplissement progressif des mesures restrictives n'est envisageable qu'au vu des résultats des négociations en cours en Afrique du Sud. Le Gouvernement français considère, à cet égard, que le Gouvernement sud-africain doit lever l'état d'urgence et libérer tous les prisonniers politiques.

3. La France préconise la poursuite du dialogue entre les parties, seule voie susceptible de faire avancer les choses. A ce titre, le climat constructif qui a présidé aux rencontres entre le Gouvernement sud-africain et le mouvement nationaliste noir laisse augurer de progrès prochains sur la voie du démantèlement de l'apartheid.

4. Le Gouvernement français s'est toujours efforcé de venir en aide aux victimes de l'apartheid par le biais d'un programme qui s'articule autour de la formation, de la santé et de l'aide judiciaire. Le montant global de ces programmes sera de 8 millions de francs pour 1990.

5. Enfin, la France, avec ses partenaires européens, a déployé une activité diplomatique intense pour persuader le Gouvernement sud-africain de la nécessité de procéder à des réformes fondamentales. Ces démarches diplomatiques constituent une contribution significative à l'action engagée par la communauté internationale pour éliminer l'apartheid en Afrique du Sud.

IRLANDE a/

Déclaration sur l'Afrique australe

Le Conseil de l'Europe se félicite des importants changements qui ont eu lieu en Afrique australe depuis sa réunion à Strasbourg.

Le Conseil de l'Europe se félicite chaleureusement de l'heureuse issue du processus amenant la Namibie à l'indépendance, avec une constitution fondée sur une démocratie multipartite et sur les droits de la personne humaine. La Communauté européenne et ses Etats membres continueront de donner aide et appui au peuple de Namibie dans l'édification du nouveau pays, en particulier dans le cadre de la nouvelle Convention de Lomé. Les Douze accueillent avec satisfaction les entretiens qui ont eu lieu entre le Gouvernement angolais et l'UNITA sous les auspices du Portugal. Ils se félicitent à l'avance de la résolution du conflit en Angola, et aussi au Mozambique, par le dialogue.

Le Conseil de l'Europe se déclare très heureux des changements importants qui ont eu lieu en Afrique du Sud ces derniers mois : la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, la levée de l'interdiction qui frappait les organisations politiques, la levée en grande partie de l'état d'urgence, l'engagement pris par le Gouvernement d'abolir le système d'apartheid et d'instaurer une Afrique du Sud démocratique et non raciale et le fait qu'il est disposé à engager des négociations sur l'avenir de l'Afrique du Sud avec des représentants de la majorité.

Ils rendent hommage au rôle joué dans l'avènement de ces changements par le Président F. W. De Klerk et par M. Nelson Mandela. Les efforts déployés par le Président F. W. De Klerk pour ouvrir une ère nouvelle en Afrique du Sud témoignent

a/ Au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

de sa grande vision de l'avenir et de son courage. M. Nelson Mandela, qui est resté prisonnier pendant 27 ans, a été l'inspiration de millions de Sud-Africains s'opposant à l'apartheid et a ainsi démontré ses qualités d'homme d'Etat, qualités qui seront requises dans la période difficile et exaltante qui attend l'Afrique du Sud.

L'objectif de la Communauté européenne et de ses Etats membres est le démantèlement complet du système d'apartheid, par des moyens pacifiques et sans retard, et son remplacement par un Etat uni, non racial et démocratique dans lequel tous jouiront de droits communs et égaux de citoyenneté, et où le respect des droits universellement reconnus de la personne humaine sera garanti. Ils accueillent avec satisfaction l'engagement commun du Gouvernement sud-africain et de l'ANC dans le Communiqué de Groote Schuur en faveur de la stabilité et d'un processus pacifique de négociation. Ils font appel à toutes les parties en Afrique du Sud pour qu'elles entérinent cet objectif. Il est de l'intention de la Communauté européenne et de ses Etats membres d'encourager, par tous les moyens dont ils disposent, l'ouverture le plus tôt possible de négociations débouchant sur l'établissement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

Les négociations sur l'Afrique du Sud nouvelle devraient commencer sans délai. Les progrès considérables réalisés vers l'élimination des obstacles représentés par l'état d'urgence et la détention des prisonniers politiques sont dignes d'éloges. Le Conseil de l'Europe espère vivement qu'il y aura très bientôt un accord entre le Gouvernement sud-africain et l'ANC sur les conditions dans lesquelles les exilés pourront revenir et sur la définition des prisonniers politiques afin qu'on puisse les libérer. Le Conseil de l'Europe fait appel à toutes les parties pour qu'elles éliminent tous les obstacles qui restent à des négociations pacifiques et s'abstiennent de faire acte de violence ou de préconiser la violence.

Le Conseil de l'Europe reconnaît pleinement qu'une nouvelle Afrique du Sud d'après l'apartheid devrait pouvoir faire appel à toutes les ressources économiques, notamment avoir accès à des finances extérieures, car elle en aura besoin pour assurer sa prospérité future et le plein développement pour toute la population. L'Afrique du Sud se trouve face à des problèmes socio-économiques aigus, en particulier en ce qui concerne l'emploi, l'enseignement et le logement, dans une situation de forte croissance démographique. Ces problèmes ont été considérablement exacerbés par l'apartheid. Une action positive est nécessaire pour rectifier les déséquilibres.

Grâce au programme de mesures positives, la Communauté fournit, depuis plusieurs années, une assistance aux victimes de l'apartheid. Compte tenu de l'évolution récente en Afrique du Sud et comme preuve de son appui politique à ceux qui ont souffert de l'apartheid, et preuve de sa volonté de contribuer à un nouvel équilibre socio-économique, la Communauté entend augmenter les crédits ouverts au titre de son programme et adapter le programme aux besoins de la nouvelle situation, y compris ceux liés au retour et à la réinstallation des exilés. Elle se félicite de l'attitude positive dont font preuve toutes les parties, y compris le nouveau Gouvernement sud-africain, face à ces programmes.

A la réunion de Strasbourg en décembre dernier, le Conseil de l'Europe a décidé que la Communauté et ses Etats membres maintiendraient la pression qu'ils exercent sur les autorités sud-africaines afin de promouvoir les changements profonds et irréversibles qu'ils ont toujours préconisés. Le Conseil de l'Europe se déclare prêt à envisager un relâchement progressif de cette pression lorsque de nouvelles preuves viendront montrer clairement que le processus de changement déjà lancé se poursuit dans la direction demandée à Strasbourg.

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]

1. Convaincue que tous les hommes naissent égaux, comme l'affirment toutes les religions révélées, y compris l'Islam, la grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste s'est fermement opposée à la politique d'apartheid et de discrimination raciale entre les peuples du monde et considère que cette politique est un crime abominable contre l'humanité et qu'elle ne peut être réformée mais doit être extirpée et éliminée.
2. C'est pourquoi la grande Jamahiriya fournit un appui total et continu au peuple africain en Afrique du Sud et au peuple palestinien en Palestine occupée dans la lutte qu'ils mènent pour éliminer la politique d'apartheid et de discrimination raciale qui leur est imposée par les régimes racistes et pour réaliser leur droit à vivre dans un régime démocratique qui permettrait à ces deux peuples militants de choisir librement leur système politique et économique.
3. La législation libyenne interdit toute forme d'apartheid ou de discrimination raciale et, le 12 juin 1988, la Jamahiriya a promulgué le grand Livre vert sur les droits de l'homme à l'époque des masses populaires, qui rejette la discrimination entre les hommes fondée sur la couleur, le sexe, la religion ou la culture.
4. La grande Jamahiriya s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des résolutions des organisations internationales qui prévoient le boycottage des régimes racistes. Elle n'entretient en effet aucune relation politique, culturelle, sportive ou autre avec ces régimes et ne cesse de demander à la communauté internationale de les soumettre à un boycottage général et de cesser toute relation avec eux.
5. La Jamahiriya entretient de bonnes relations avec les Etats africains voisins de l'Afrique du Sud, leur apporte un appui matériel et politique et se tient à leur côté dans leur résistance contre les attaques répétées lancées par ce régime raciste pour saper l'indépendance de ces Etats.
6. La grande Jamahiriya apporte également un appui moral et matériel aux mouvements de libération de l'Afrique du Sud (l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania) - dans la lutte qu'ils mènent pour mettre fin à l'odieuse politique que le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud mène contre le peuple africain de ce pays.

7. En hommage à la lutte de ce peuple et de ses dirigeants, une grande célébration internationale a eu lieu le 12 juin 1989. A cette occasion, le premier prix international Kadhafi pour les droits de l'homme a été accordé au militant Nelson Mandela. Celui-ci se trouvant à l'époque dans les geôles du régime raciste de Pretoria, c'est sa fille qui, en son nom, a accepté ce prix.

8. La grande Jamahiriya a toujours appuyé l'ensemble des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et des autres organisations internationales et régionales qui ont demandé le boycottage politique, économique et culturel des régimes racistes jusqu'à ce qu'ils se conforment aux instruments et résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales et renoncent à l'exécrable politique raciste qu'ils mènent à l'égard de leur population autochtone dans les zones qui se trouvent sous leur domination.

9. La grande Jamahiriya proclame la nécessité d'appliquer strictement, vigoureusement et sans retard les résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organisations internationales et régionales, en s'opposant fermement aux efforts déployés par ces régimes pour contourner, éluder ou retarder l'application de ces résolutions, pour rejeter les accusations qui y sont portées contre eux, ou encore pour en annuler les effets ou les faire abroger.

MAURITANIE

[Original : français]

1. Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération de la République islamique de Mauritanie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note verbale susmentionnée, a l'honneur de lui communiquer ci-après la réponse du Gouvernement mauritanien.

2. La République islamique de Mauritanie a toujours adopté une position claire et conséquente sur l'Afrique du Sud, sa politique et ses pratiques d'apartheid.

3. La Mauritanie n'a jamais eu de relations de quelque nature que ce soit avec l'Afrique du Sud et sa diplomatie a, très tôt, fait de l'action en faveur de l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime d'apartheid l'une de ses préoccupations majeures.

4. La Mauritanie n'a jamais eu de liens économiques, commerciaux, financiers, culturels, scientifiques, sportifs ou de toute autre nature avec l'Afrique du Sud.

5. Elle a toujours été également solidaire des Etats frères de première ligne comme elle a toujours apporté son assistance aux mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine.

6. La Mauritanie a ainsi ratifié les principaux instruments internationaux relatifs à la discrimination raciale et à l'apartheid et, dans le cadre de la campagne de sensibilisation de l'opinion publique africaine au crime d'apartheid, Nouakchott a accueilli en 1988 la deuxième réunion préparatoire du procès de l'apartheid.

7. Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie est convaincu de la nécessité de maintenir et de renforcer la pression exercée par la communauté internationale contre le régime d'apartheid jusqu'à l'élimination de ce système et l'instauration d'un régime démocratique et égalitaire en Afrique du Sud.

MEXIQUE

[Original : espagnol]

1. Fidèle à ses principes en matière de politique extérieure et résolu à précipiter le démantèlement du régime d'apartheid en Afrique du Sud, le Gouvernement mexicain a pris une position claire et ferme contre le régime raciste et ségrégationniste d'Afrique du Sud.
2. Le Mexique considère que le régime d'apartheid viole les droits de l'homme les plus élémentaires de la majorité en Afrique du Sud et porte atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain; c'est pourquoi il oeuvre constamment à l'élimination de ce régime.
3. Conformément à ses principes et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Mexique a condamné la discrimination raciale en Afrique du Sud et mis en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour exercer des pressions sur l'Afrique du Sud et l'amener à éliminer l'apartheid. C'est ainsi que le Mexique n'entretient aucun rapport avec le Gouvernement sud-africain. Le Gouvernement mexicain n'a en effet aucune relation diplomatique ou consulaire avec ce pays et a rompu toutes relations économiques, financières, commerciales, sportives, culturelles ou autres avec l'Afrique du Sud. De même, il a interdit toute relation commerciale avec ce pays, y compris les échanges de produits sud-africains ou en provenance ou à destination de l'Afrique du Sud qui transitent par des pays tiers.
4. Le Gouvernement mexicain n'autorise pas non plus les échanges touristiques avec l'Afrique du Sud et n'accorde des visas à des ressortissants sud-africains que pour des raisons humanitaires. De même, le Mexique se conforme scrupuleusement aux dispositions de l'embargo obligatoire sur les fournitures d'armes imposé par le Conseil de sécurité.
5. Le Mexique n'a épargné aucun effort pour précipiter le démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud et estime impérieux que la communauté internationale dans son ensemble agisse de concert dans ce sens. C'est là la moindre des choses pour celui qui veut faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple sud-africain. Qui plus est, l'existence même de l'apartheid, comme en témoignent certains événements récents, est une source de tension internationale et de conflit en Afrique australe. Par conséquent, la paix et la sécurité dans cette région exigent également le démantèlement immédiat de l'apartheid.
6. Le Mexique réitère une fois de plus son attachement aux droits de la majorité en Afrique du Sud et assure cette dernière de son soutien sans réserve dans les négociations qu'elle a engagées avec les autorités sud-africaines en vue du démantèlement total du régime ségrégationniste.

NORVEGE

[Original : anglais]

1. Depuis des années, les pays nordiques jouent un rôle de premier plan dans l'application de mesures visant à accroître les pressions sur l'Afrique du Sud pour qu'elle abolisse le système d'apartheid. En 1978, les ministres des affaires étrangères de ces pays ont adopté le Programme d'action des pays nordiques contre l'apartheid, lequel a été révisé et élargi en 1985 et 1988.
2. Au niveau national, la vente de pétrole norvégien à l'Afrique du Sud et toute négociation liée à ce type de transaction ont été interdites par la loi du 20 juin 1986. Une loi générale imposant un boycottage économique de l'Afrique du Sud et de la Namibie pour lutter contre l'apartheid est entrée en vigueur le 20 juillet 1987. Le boycottage de la Namibie a officiellement pris fin le 30 mars 1990.
3. Cette loi vise à contribuer aux pressions exercées sur l'Afrique du Sud au niveau international pour qu'elle abolisse l'apartheid. Il y est notamment interdit :
 - a) De faire du commerce portant sur les produits de base;
 - b) De transporter du pétrole brut à bord d'un navire battant pavillon norvégien, immatriculé en Norvège ou exploité par elle;
 - c) De transporter des passagers ou des marchandises par voie aérienne;
 - d) De fournir des services;
 - e) D'accorder des prêts, des crédits ou des garanties, ou de conclure des contrats d'assurance;
 - f) De procéder à des investissements;
 - g) De transférer des brevets ou des droits de production;
 - h) D'organiser ou de proposer des voyages.
4. L'un des buts essentiels des vastes mesures prises par le Gouvernement norvégien est de contribuer à un boycottage international plus général de l'Afrique du Sud pour lutter contre l'apartheid. Le Gouvernement norvégien s'efforce activement, au niveau national, à celui des pays nordiques et au niveau international, surtout par l'intermédiaire de l'ONU, d'aider à l'abolition du système d'apartheid par des voies pacifiques.
5. La Norvège fournit également une assistance humanitaire aux mouvements de libération, aux réfugiés et autres victimes de l'apartheid. Cette assistance, qui a considérablement augmenté au cours des dernières années, s'est chiffrée à environ 28 millions de dollars des Etats-Unis en 1989.

6. Le Gouvernement norvégien considère que la communauté internationale doit continuer de faire pression sur les autorités sud-africaines, afin de contribuer au démantèlement total du système d'apartheid. Il ne juge donc pas opportun de lever les sanctions économiques qu'il a prises à l'encontre de l'Afrique du Sud.

7. L'Afrique du Sud est depuis quelques mois le théâtre d'événements importants et prometteurs. Le 4 mai 1990, le Gouvernement sud-africain et l'ANC sont convenus d'oeuvrer de concert à l'élimination du climat de violence ainsi qu'à la stabilité et au progrès pacifique des négociations. Le Gouvernement norvégien se félicite de cette évolution et d'autres progrès accomplis depuis l'élection de F. W. De Klerk à la présidence.

8. L'évolution récente de la situation en Afrique du Sud justifie une révision du Programme d'action des pays nordiques contre l'apartheid, à laquelle procédera le Groupe de travail des pays nordiques sur les mesures contre l'Afrique du Sud. Lorsqu'ils se sont réunis à Turku (Finlande), les 5 et 7 mars 1990, les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont adopté certaines modifications des directives communes relatives à la délivrance obligatoire de visas aux citoyens sud-africains, dans le but d'élargir les possibilités de contact et de contribuer ainsi davantage au dialogue et à la démocratisation en Afrique du Sud.

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

[Original : anglais]

1. La Tanzanie a effectivement rompu tous les liens avec l'Afrique du Sud raciste le jour où elle a accédé à l'indépendance en 1961. (Voir ci-joint l'ordonnance sur les exportations interdites (Tanganyika) de 1963; le chapitre 27 de la loi sur la gestion des douanes et des droits de transmission de l'Afrique orientale; la loi No 19 de 1977.)

2. Elle a continué à appliquer toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies prévoyant des sanctions, obligatoires et volontaires, à l'encontre de l'Afrique du Sud.

3. La Tanzanie a accordé un soutien résolu à tous les opposants de l'apartheid et a fait campagne sans relâche dans plusieurs instances internationales non seulement pour le maintien de toutes les sanctions existantes, mais également pour l'imposition des sanctions complètes et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de manière à mettre fin rapidement à l'apartheid.

4. Résolution 44/27 E : Aucune banque tanzanienne n'a de relation quelconque avec le système bancaire de l'Afrique du Sud. Par conséquent, la question de savoir si la Tanzanie fournit des crédits au secteur privé ou public de ce pays ne se pose pas.

5. Résolution 44/27 K : La Tanzanie a continué à appliquer les sanctions obligatoires à l'encontre du régime de Pretoria et a pris d'autres mesures visant à mettre fin à l'apartheid. La Tanzanie n'a aucun investissement en Afrique du Sud, aucune relation commerciale avec ce régime, y compris en ce qui concerne la vente de krugerrands, elle n'entretient absolument aucune coopération militaire avec le régime raciste, et n'exporte pas de biens ou services dans ce pays.

6. Résolution 44/27 D : La Tanzanie est membre du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. A ce titre, elle a continué à jouer un rôle dans les efforts visant à exposer ceux qui violent l'interdiction de la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

PIECES JOINTES

A. Notification légale No 51

LOI SUR LA GESTION DES DOUANES DE L'AFRIQUE ORIENTALE DE 1952
(No 12 de 1952)

DANS L'EXERCICE des pouvoirs qui lui sont conférés à la sous-section 2 de la section 16 de la Loi sur la gestion des douanes de l'Afrique orientale de 1952, le Président de la République du Tanganyika promulgue l'ordonnance dont le texte suit :

ORDONNANCE SUR LES IMPORTATIONS INTERDITES (TANGANYIKA) DE 1963

1. La présente Ordonnance peut être désignée sous le titre d'Ordonnance sur les importations interdites (Tanganyika) de 1963 et entrera en vigueur le 1er octobre 1963.
2. L'importation directe ou indirecte au Tanganyika de tout bien provenant de la République d'Afrique du Sud est absolument interdite.

Par ordre du Président.

Le Ministre du commerce et de l'industrie

C. G. KAHAMA

Dar es-Salam,
Le 25 septembre 1963.

B. Notification légale No 52

LOI SUR LA GESTION DES DOUANES DE L'AFRIQUE ORIENTALE DE 1952
(No 12 de 1952)

DANS L'EXERCICE des pouvoirs qui lui sont conférés à la sous-section 2 de la section 16 de la Loi sur la gestion des douanes de l'Afrique orientale de 1952, le Président de la République du Tanganyika promulgue l'ordonnance dont le texte suit :

ORDONNANCE SUR LES EXPORTATIONS INTERDITES (TANGANYIKA) DE 1963

1. La présente Ordonnance peut être désignée sous le titre d'Ordonnance sur les exportations interdites (Tanganyika) de 1963 et entrera en vigueur le 1er octobre 1963.

2. L'exportation à partir du Tanganyika de tout bien vers la République sud-africaine, ou de tout bien ayant pour destination finale la République sud-africaine, est absolument interdite.

Par ordre du Président.

Le Ministre du commerce et de l'industrie

C. G. KAHAMA

Dar es-Salam,
Le 25 septembre 1963.

CHAPITRE 27 DE LA LOI SUR LES DOUANES ET LES DROITS
DE TRANSMISSION DE L'AFRIQUE ORIENTALE

S.146 a) Quiconque importe ou transporte le long de la
côte :

- i) Tout bien interdit, que celui-ci ait ou
n'ait pas été déchargé; ou
- ii) Tout bien faisant l'objet de restrictions,
en violation de toute condition à laquelle
sont soumis l'importation ou le transport
le long de la côte de tels biens, qu'ils
aient ou n'aient pas été déchargés,

Est coupable d'un délit et passible d'une
peine d'emprisonnement d'une durée maximale
de trois ans ou d'une amende d'un montant
maximal de 10 000 shillings ou des deux.

D. LOI No 19 DE 1977

Dans la présente Loi, par "Loi sur la gestion" on entend la Loi sur la gestion des douanes et des droits de transmission de l'Afrique orientale.

S.4 - Jusqu'à ce que le Parlement prenne des dispositions visant à imposer des droits de douane et d'excise ou relatives à la perception de ces droits, la Loi sur la gestion des douanes et la Loi sur la gestion des droits d'excise continueront à s'appliquer et à être en vigueur en République-Unie de Tanzanie.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]

1. Le Royaume-Uni est heureux d'avoir pu participer au consensus qui a permis d'adopter la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe lors de la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cette déclaration est un signe énergique prouvant que la communauté

internationale est unanime quant à la nécessité d'abolir l'apartheid. A juste titre, on n'y énonce pas de prescription pour la population sud-africaine : c'est à elle que revient la prérogative d'élaborer une solution aux problèmes de l'Afrique du Sud, de la façon qui convient le mieux à ses besoins et à ses aspirations.

2. Depuis l'adoption de la Déclaration en décembre dernier, le Royaume-Uni a continué d'user de son influence en Afrique australe pour amener la fin de l'apartheid. Le Royaume-Uni pense depuis longtemps que ce n'est que par des négociations que cela peut être réalisé de façon pacifique et que l'on peut assurer la transition vers une Afrique du Sud démocratique et non raciale. De l'avis du Royaume-Uni, le "concept de négociation possible" énoncé par le Groupe de personnes éminentes du Commonwealth, qui demande des engagements équivalents et réciproques de la part des deux parties dans le contexte de la suspension de la violence, est un concept qui représente la base la plus pratique sur laquelle on puisse engager de telles négociations. Le Royaume-Uni est heureux de noter que la Déclaration adoptée à la seizième session extraordinaire est en harmonie avec ce concept.

3. Le Royaume-Uni se félicite des importants progrès réalisés depuis décembre dernier vers l'amorce de ces négociations. La situation en Afrique du Sud a été transformée de façon radicale. Les mesures courageuses prises par le Président De Klerk, notamment la libération de M. Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, la levée des interdictions qui frappaient les organisations politiques et l'abrogation de l'état d'urgence (excepté dans le Natal) ont permis de remplir nombre des conditions estimées nécessaires pour ouvrir la voie au dialogue. Le Royaume-Uni se félicite chaleureusement des entretiens qui ont eu lieu entre le Gouvernement sud-africain et l'ANC, et note en particulier l'important engagement que les deux parties ont pris en commun en faveur de la stabilité et d'un processus pacifique de négociation.

4. Le Royaume-Uni a prié instamment toutes les parties d'abandonner la violence et l'incitation à la violence. Il espère qu'un accord sera bientôt atteint sur les questions qui doivent encore être résolues, et que des négociations de fond sur une nouvelle constitution pour l'Afrique du Sud commenceront sans tarder.

5. Le Royaume-Uni estime que le processus à présent lancé en Afrique du Sud est en lui-même irréversible et débouchera sur les "changements profonds et irréversibles" demandés dans la Déclaration. Pour montrer qu'il reconnaît les progrès réalisés, le Royaume-Uni a levé son interdiction sur les nouveaux investissements en Afrique du Sud et sur la promotion du tourisme vers l'Afrique du Sud le 23 février. Ces deux ensembles de mesures étaient d'application volontaire, et c'est à présent aux particuliers et aux sociétés de décider s'ils veulent investir en Afrique du Sud ou se rendre dans ce pays. Avec les autres Etats membres de la Communauté européenne, le Royaume-Uni cessera de décourager les contacts culturels, scientifiques ou universitaires qui peuvent en eux-mêmes conduire au dialogue et à l'abolition de l'apartheid.

6. Le Royaume-Uni a continué d'user de ses contacts de haut niveau avec le Gouvernement sud-africain (le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth s'est rendu en Afrique du Sud en mars et le Président De Klerk s'est rendu à Londres en mai) pour encourager les négociations sur les

changements constitutionnels en Afrique du Sud. Le Royaume-Uni élargit actuellement son programme d'assistance aux communautés noires en Afrique du Sud, tant pour prouver son appui que pour leur donner une aide pratique pour les préparer à assumer leur rôle légitime dans une Afrique du Sud d'après l'apartheid. Ce programme coûte actuellement plus de 7 millions de livres sterling par an. En outre, le Royaume-Uni contribue environ 4 millions de livres sterling au programme de mesures positives de la Communauté européenne.

7. Le Royaume-Uni estime que la tâche de la communauté internationale est maintenant d'encourager les mesures promouvant les négociations en Afrique du Sud et de voir ce que l'on peut faire pour assurer une transition sans heurt vers une Afrique du Sud prospère, démocratique et non raciale.

SUEDE

[Original : anglais]

1. L'objectif de la politique de la Suède à l'égard de l'Afrique du Sud est de contribuer à l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques et à son remplacement par une société démocratique et non raciale, où chaque Sud-Africain jouira du droit de vote. Avec les autres pays nordiques, la Suède a exposé les mesures qu'elle applique en la matière dans le Programme d'action des pays nordiques contre l'apartheid (A/43/284), qui a été adopté en 1978 et révisé et élargi par la suite en 1985 et 1988. Conformément à une décision prise par les ministres des affaires étrangères des pays nordiques lors de leur réunion à Turku (Finlande), les 6 et 7 mars 1990, ce programme fait actuellement l'objet d'une révision à la lumière des événements récents.
2. La Suède applique un boycottage commercial général de l'Afrique du Sud depuis le 1er juillet 1987, de même qu'un certain nombre d'autres mesures économiques, telles que l'interdiction de tous nouveaux investissements en Afrique du Sud.
3. L'apartheid reste fermement enraciné en Afrique du Sud. Toutefois, un processus politique a été engagé dans le cadre duquel le "Communiqué de Groote Schuur" du 4 mai 1990 représente un progrès important. Le Gouvernement suédois a l'espoir que tous les obstacles à des négociations portant sur le fond seront éliminés dès que possible. Il n'a pas l'intention de relâcher les pressions exercées sur l'Afrique du Sud tant que des changements profonds et irréversibles n'auront pas eu lieu dans ce pays.
4. Vu l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud, la Suède et les autres pays nordiques ont décidé en mars 1990 de modifier leurs directives communes concernant la délivrance obligatoire de visas aux citoyens sud-africains, afin d'élargir les possibilités de contacts qui sont de nature à contribuer utilement au dialogue et au processus de démocratisation en Afrique du Sud.
5. La Suède se félicite de l'indépendance de la Namibie et a levé les sanctions qu'elle appliquait précédemment à ce pays. Un ambassadeur de Suède a été accrédité à Windhoek et la Suède compte coopérer étroitement avec la Namibie. Elle espère que l'indépendance de ce pays contribuera à une évolution démocratique et pacifique de la situation en Afrique du Sud.

6. Plus de la moitié de l'aide bilatérale de la Suède au développement, soit l'équivalent de 500 millions de dollars des Etats-Unis, est consacrée à des pays d'Afrique australe. Un appui considérable est accordé à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe. Les victimes et les adversaires de l'apartheid bénéficient d'une importante aide humanitaire. Le Gouvernement suédois a l'intention de maintenir et de renforcer ses programmes d'aide. Il se propose en particulier d'accroître l'assistance qu'il fournit au processus de démocratisation en Afrique du Sud.

7. La Suède attache une importance particulière à l'octroi d'une aide au Mozambique et à l'Angola compte tenu des souffrances énormes que l'action de déstabilisation de l'Afrique du Sud et autres interventions extérieures causent dans ces pays depuis de nombreuses années.

8. En résumé, la Suède se félicite des mesures importantes prises au cours des derniers mois en vue d'un règlement négocié en Afrique du Sud. Toutefois, les fondements de l'apartheid restent en place. De l'avis de la Suède, la communauté internationale doit continuer de faire pression sur le Gouvernement sud-africain tant que des changements profonds et irréversibles ne se seront pas produits. La Suède tient à contribuer par des mesures appropriées, avec les autres pays nordiques, à un processus pacifique en Afrique du Sud qui aboutira à l'abolition de l'apartheid et à l'instauration d'une société non raciale et démocratique.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]

1. L'Union soviétique condamne la politique d'apartheid comme étant la forme la plus odieuse d'oppression raciale, contraire à la morale universelle, aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tous les pays qui composent la communauté internationale unissent leurs efforts en vue d'éliminer l'apartheid. Pour y parvenir, il convient bien entendu de tenir compte de l'expérience qui s'est accumulée en matière de déblocage de situations conflictuelles complexes ainsi que de l'aspiration des peuples à en finir avec les manifestations de la haine raciale, de l'étouffement par la force des droits et libertés des personnes ayant une couleur de peau différente. En l'espèce, comme pour le règlement d'autres conflits, l'Union soviétique préconise d'adopter des approches variées et d'établir des contacts multilatéraux et bilatéraux qui pourraient contribuer réellement à l'élimination du système d'apartheid.

2. Elle estime que sur ce plan, le potentiel de l'ONU ouvre des perspectives particulières. Les résolutions sur la question de l'apartheid adoptées au fil des ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité constituent un important moyen de pression sur le régime d'apartheid et un soutien moral et politique essentiel pour les mouvements de libération nationale d'Afrique australe. L'Union soviétique a appuyé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, comme elle le fait pour toutes les autres résolutions de l'ONU sur cette question, et en applique strictement les dispositions. Elle n'entretient pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement sud-africain et applique les sanctions actuellement imposées par l'ONU à l'encontre de l'Afrique du Sud.

3. L'adoption par consensus de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe à la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale marque l'élaboration d'une plate-forme unique et d'une approche commune de la communauté internationale en ce qui concerne le problème du démantèlement de l'apartheid, et donne une nouvelle dimension au rôle joué par l'ONU dans le déblocage des conflits régionaux. La Déclaration sur l'apartheid est un document tourné vers l'avenir, qui offre un programme d'action solide dont l'exécution permettra d'éliminer totalement l'apartheid en Afrique du Sud. Il importe que tous les Etats fondent leur politique concrète à l'égard de l'Afrique du Sud sur ce document.

4. Les processus qui se déroulent actuellement en Afrique du Sud renforcent l'espoir que l'apartheid pourra être éliminé par le dialogue, chaque partie respectant les droits de l'autre et les droits de chaque citoyen sud-africain. L'Union soviétique préconise le démantèlement total du système d'apartheid et la création d'un Etat démocratique, non racial, ainsi qu'une évolution pacifique en Afrique du Sud. Elle considère donc la réunion de Cape Town entre les délégations de l'African National Congress et du Gouvernement sud-africain comme un événement considérable et comme le véritable début d'un dialogue sur l'élimination de l'apartheid.

5. L'Union soviétique considère qu'il importe que l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale continuent et intensifient au stade actuel l'action menée pour que les processus positifs qui se font jour en Afrique du Sud deviennent irréversibles et conduisent en fin de compte à l'élimination totale et définitive de l'apartheid. L'Union soviétique, pour sa part, est prête à ne ménager aucun effort en vue de réaliser cet objectif.

Annexe IIILETTRE DATEE DU 7 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'AFRIQUE DU SUD

Comme vous le savez, l'Assemblée générale des Nations Unies s'apprête à tenir à New York du 12 au 14 décembre une session extraordinaire sur l'apartheid au cours de laquelle elle doit examiner une déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Un projet de déclaration circule actuellement à l'ONU et une campagne est menée auprès des groupes régionaux et autres pour son adoption.

Dans tout Etat souverain, les citoyens ont le droit inaliénable de négocier des réformes constitutionnelles, économiques et sociales. Toute tentative faite par d'autres gouvernements, aussi bien intentionnés soient-ils, ou des organisations internationales pour usurper ce droit doit être proscrite. La Charte des Nations Unies interdit expressément à l'Assemblée générale d'adopter un document qui, comme le projet de déclaration sur l'apartheid, est incontestablement une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

L'Assemblée générale des Nations Unies ne peut plus ignorer les importantes mesures prises récemment par le Gouvernement sud-africain pour améliorer le climat en vue de négociations sur une nouvelle constitution pour l'Afrique du Sud. Pratiquement dans le monde entier, il est admis que le Gouvernement sud-africain a introduit ou annoncé des mesures constructives destinées à lever tout obstacle aux négociations.

En l'espace de trois mois seulement, le Gouvernement a pris diverses mesures importantes qui témoignent de sa sincérité, par exemple en libérant les prisonniers longtemps détenus pour des raisons de sécurité, en autorisant des manifestations pacifiques, en s'engageant à donner à toutes les races accès aux aménagements à usage collectif et aux quartiers des affaires du centre-ville. Le Chef de l'Etat a lui-même entamé une politique d'ouverture et rencontré les responsables de diverses tendances de l'opposition.

On s'accorde généralement à reconnaître que l'Afrique du Sud a contribué de façon positive au processus d'indépendance de la Namibie et qu'elle joue un rôle positif en aidant les pays africains dans leurs efforts pour mettre un terme au conflit interne en Angola et au Mozambique. Le Gouvernement sud-africain est pleinement conscient de la nécessité d'entamer d'urgence des négociations véritables et espère pouvoir annoncer bientôt d'autres mesures qui ouvriront la voie à des négociations avec les responsables reconnus.

Le Gouvernement sud-africain est irrévocablement acquis à l'idée de la création d'une Afrique du Sud nouvelle dotée d'un système constitutionnel, social et économique qui serait libre et équitable.

Sur le plan politique, il s'agit d'instaurer un régime libre et démocratique au sein duquel, notamment :

- Tous seront libres dans leur pays de naissance et égaux en droits indépendamment de leur couleur, de leur race, de leur sexe ou de leurs croyances religieuses;
- Aucun individu ou groupe d'individus n'aura le droit d'en gouverner d'autres sans leur consentement;
- Les droits des individus et des minorités seront protégés comme il se doit sans préjudice de leur couleur, de leur race, de leur sexe ou de leurs croyances religieuses;
- Tous seront égaux devant la loi;
- Tous jouiront de la liberté d'expression dans les limites de la responsabilité telles qu'elles sont généralement reconnues.

Sur le plan social, il s'agit de créer en Afrique du Sud un système libre et équitable au sein duquel, notamment :

- La liberté de culte sera garantie à tous;
- Chaque individu sera considéré comme une créature de Dieu ayant droit à la même protection de sa dignité humaine;
- Toute discrimination entre groupes d'individus ou individus sera éliminée. (Autrement dit, l'apartheid n'est plus la politique du Gouvernement sud-africain);
- La liberté de mouvement, d'association et de dissociation sera garantie à tous;
- Tous auront le droit au travail et toute discrimination sur le lieu de travail sera éliminée;
- Le logement pour tous sera d'une haute priorité.

Sur le plan économique, il s'agit d'assurer à tous l'égalité des chances dans le cadre d'un système économique fondé sur la libre entreprise, dans lequel, notamment :

- Tous les individus seront libres d'utiliser leurs compétences au mieux de leurs intérêts;
- La propriété privée sera encouragée et le droit à la propriété sera garanti à tous;
- Les ressources de l'Etat continueront d'être utilisées, comme elles le sont actuellement, pour créer un environnement dans lequel tous les individus peuvent acquérir des compétences correspondant à leurs moyens et dans lequel aussi l'économie peut prospérer et les avantages résultant de la croissance économique sont transmis aussi efficacement que possible à tous;

- Une attention spéciale est accordée au progrès des personnes et des communautés défavorisées.

Si la déclaration proposée est adoptée à la session extraordinaire, il sera plus difficile de poursuivre cette politique à l'intérieur de l'Afrique du Sud. Les Sud-Africains ne comprennent pas la réaction de la communauté internationale devant ce que le Gouvernement a déjà accompli. L'Afrique du Sud n'aura pas d'autre choix que de rejeter la déclaration si elle est adoptée.

L'adoption de cette déclaration compromettrait sérieusement l'ouverture des négociations entre les parties intéressées en Afrique du Sud. De plus, elle en compliquerait le déroulement.

Dans cette déclaration, un effort est fait pour reprendre aussi largement que possible la Déclaration de Harare du 21 août 1989, qui entérine la position de l'une seulement des parties susceptible de participer aux négociations futures - l'African National Congress - lui donnant ainsi une position privilégiée. L'ANC peut se mettre en mesure de participer aux négociations en s'engageant à rechercher un règlement pacifique des différends. Un tel engagement fera pendant à l'engagement pris par le Gouvernement sud-africain d'oeuvrer à l'instauration, dans le calme, d'un nouvel ordre constitutionnel qui satisfera les aspirations politiques de tous les Sud-Africains.

Il faudra accorder le même traitement aux positions de négociation des différentes parties. Si l'ONU n'en reconnaît qu'une seule, l'échec est inévitable.

La déclaration proposée vise à créer un cadre rigide, qui ne permettrait pas la souplesse qu'exigent des négociations véritables. Elle tend à arrêter à l'avance des principes qui seront l'enjeu même des futures négociations, ce qui enlève leur prérogative aux négociateurs.

En proposant que l'Organisation des Nations Unies et aussi la communauté internationale continuent de jouer un rôle et en favorisant l'idée d'un gouvernement provisoire, les auteurs de la déclaration proposée méconnaissent le fait que l'Afrique du Sud est un Etat souverain et que ce sont les Sud-Africains eux-mêmes qui devront résoudre leurs problèmes actuels et choisir leur avenir.

Si elle souhaite encourager les Sud-Africains à poursuivre sur la voie qu'ils se sont choisie - créer une nouvelle Afrique du Sud par la négociation - la communauté internationale ne doit pas promouvoir le maintien et l'extension des sanctions, ce que fait le projet de déclaration. Les sanctions nuisent à l'économie de tous les pays d'Afrique australe. La démarche du nouveau Gouvernement sud-africain à l'égard de la région est dictée avant tout par un souci de progrès économique et de stabilité. Le Gouvernement considère que, pour le bien de tous les pays d'Afrique australe, la coexistence pacifique et la plus large coopération dans tous les domaines sont cruciales. L'affrontement n'a ni justification ni utilité.

Au moment où il construit les fondations d'un nouvel ordre chez lui, le Gouvernement sud-africain se soucie aussi du progrès économique et de la stabilité en Afrique australe et du bien-être du reste du continent. Les pays d'Afrique

australe ont effectivement des possibilités de progrès économique sans pareil en Afrique. Par le commerce, les transports, les investissements, les emplois, les migrations, le tourisme et le transfert des techniques, ils peuvent avoir une interaction étroite et bénéfique avec l'économie la plus forte et la plus diversifiée au sud du Sahara. Les échanges commerciaux entre pays favorisent le développement plus efficacement que les subventions.

Les pays occidentaux qui souhaitent le développement de la région devraient favoriser des liens mutuellement avantageux entre les pays d'Afrique australe, au lieu de s'employer à les décourager, par exemple en débattant de la déclaration proposée sur l'apartheid.

Ce qu'il faut de toute urgence, pour la survie même du sous-continent, c'est un programme visant à améliorer la situation politique et économique grâce à la coopération régionale. La communauté devrait :

- Reconnaître que l'Afrique du Sud a une contribution essentielle à apporter si l'on veut que les efforts faits dans le sens du progrès économique dans les pays de la région aient une chance de succès;
- Poursuivre une politique qui appuie - au lieu d'entraver - les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour instaurer à l'intérieur un ordre social et politique que tous les Sud-Africains puissent globalement accepter;
- Fournir ou obtenir des fonds et des services d'experts afin de développer et de moderniser les infrastructures matérielles de la région;
- Aider aux mesures visant à élever la productivité grâce à l'éducation et à la formation ainsi qu'à des programmes de santé publique, de planification familiale et de logement;
- Inviter et aider les gouvernements d'Afrique australe à créer des conditions économiques et juridiques qui favorisent les investissements privés locaux et étrangers dans des entreprises de transformation et de fabrication et d'autres opérations productives.

L'Afrique du Sud contribue déjà au développement de l'Afrique australe, spécialement dans des domaines comme l'agriculture, les industries extractives, la construction et les travaux publics (notamment les routes et les barrages), la santé publique, l'éducation et la formation ainsi que dans divers domaines techniques - transports, télécommunications, utilisation des matières fissibles - la protection de l'environnement et le commerce et les investissements. Parmi les grands projets exécutés en coopération, on peut citer le projet hydroélectrique des Highlands au Lesotho, le projet du Soda Ash au Botswana et le projet hydroélectrique de Cabora Bassa au Mozambique.

Etant donné la grande variété des connaissances techniques que l'Afrique peut trouver en Afrique du Sud, le bon sens commande que les gouvernements et les organismes de développement étrangers qui désirent améliorer le bien-être matériel des populations d'Afrique australe utilisent au maximum ces compétences qui sont

disponibles sur place. Ce serait du gaspillage et ce serait aller à l'encontre du but recherché que de méconnaître l'existence de ces compétences. Le Gouvernement sud-africain met ses ressources et son savoir-faire à la disposition du continent.

Si les Sud-Africains sont encore divisés sur la meilleure façon de réaliser leurs aspirations et leurs idéaux, ils sont unis dans leur amour de leur pays et dans leur volonté de parvenir pacifiquement à un accord sur une nouvelle constitution. Le Gouvernement sud-africain est résolu à consacrer toute son énergie à surmonter les divergences et à trouver un moyen pacifique de forger un avenir meilleur pour l'Afrique du Sud, toutes ses populations et les générations à venir.

La session extraordinaire offre aux Nations Unies l'occasion de reconnaître et de favoriser le nouveau réalisme qui se fait jour en Afrique australe comme dans le reste du monde. Puisque l'heure de la domination blanche en Afrique du Sud est passée, est-ce trop espérer que de croire révolu le temps des déclarations vides et des résolutions creuses de l'Assemblée générale?

Annexe IV

EXTRAITS DU DISCOURS PRONONCE PAR M. F. W. DE KLERK LE 2 FEVRIER 1990,
LORS DE L'OUVERTURE DE LA DEUXIEME SESSION DU NEUVIEME PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Lors des élections générales du 6 septembre 1989, notre pays s'est irrévérablement engagé sur la voie de profonds changements. De plus en plus, les Sud-Africains se rendent compte que seul un accord négocié entre les responsables représentatifs de l'ensemble de la population permettra d'assurer une paix durable.

Sinon, ce sera l'escalade de la violence, des tensions, des conflits. Une telle situation est inacceptable et personne n'a rien à y gagner. Le bien-être de tous dans ce pays dépend entièrement de la capacité qu'auront les responsables de s'entendre sur un nouvel ordre social. Nul ne peut éluder cette simple vérité.

Le Gouvernement, pour sa part, accordera la plus haute priorité à la négociation. Son objectif est de mettre en place un ordre constitutionnel entièrement nouveau, juste, dans lequel tous les habitants de ce pays jouiront des mêmes droits, bénéficieront du même traitement et auront les mêmes chances dans tous les domaines - constitutionnel, économique, social.

J'espère que ce nouveau Parlement jouera un rôle constructif à la fois dans le prélude aux négociations et dans les négociations elles-mêmes. Je demanderai à tous ceux d'entre vous qui veulent de façon générale l'avènement d'une nouvelle Afrique du Sud - et c'est l'écrasante majorité - :

- De mettre la politique politicienne de côté lorsque nous débattons de l'avenir du pays au cours de cette session;
- De nous aider à trouver un large terrain d'entente quant aux fondements d'un ordre nouveau, réaliste et démocratique;
- De travailler ensemble à un projet qui dissipe les suspicions dont notre pays est l'objet et le détourne des dominations et radicalismes de toutes sortes.

Au cours de la session de ce nouveau Parlement, nous devons nous occuper de tâches complémentaires - la conduite des affaires ordinaires de la législation et du pays et le processus de négociation et de renouvellement.

...

Les droits de l'homme

...

Le Gouvernement reconnaît le principe du respect et de la protection des droits fondamentaux de l'individu, qui forment la base constitutionnelle de la plupart des démocraties occidentales. Il reconnaît également que pour assurer

cette protection le mieux est de faire garantir une déclaration des droits par un appareil judiciaire indépendant. Il est clair cependant qu'un système de protection des droits des individus, des minorités et des entités nationales doit former un tout, élaboré en détail et équilibré. L'Afrique du Sud a une composition démographique qui lui est propre et notre système constitutionnel doit en tenir compte. Il ne suffira pas de reconnaître formellement les droits des individus pour faire disparaître du même coup les problèmes d'une population hétérogène. Toute constitution qui méconnaîtrait cette réalité seraient inappropriée et même dommageable.

Naturellement, la protection des droits des collectivités, minorités et communautés nationales ne saurait s'exercer aux dépens des droits individuels. Le Gouvernement ne permettra pas qu'aucun groupe - quel que soit le sens donné à ce terme - soit favorisé par rapport aux autres - ce n'est ni sa politique ni son intention.

Le Gouvernement demande à la Commission législative [sud-africaine] d'assumer une nouvelle tâche et de lui rendre compte de l'exécution de celle-ci. Il s'agit d'assurer, dans une future constitution garantissant les droits fondamentaux, une protection égale à tous nos citoyens, de même qu'aux collectivités, associations, minorités et communautés nationales. Ces travaux favoriseront aussi les négociations en vue d'une nouvelle constitution.

La Commission législative devra donc :

- Déterminer les principaux types et modèles de constitution démocratique qui méritent d'être pris en considération dans le contexte que j'ai mentionné;
- Analyser les différentes manières dont les droits en question sont protégés dans chacun de ces modèles de constitution;
- Chercher comment on peut, par des moyens légitimes, faire appliquer ces constitutions de manière effective et en assurer le respect.

La peine de mort

La peine de mort fait l'objet de très nombreux débats depuis quelques mois. Mais il y a un certain temps déjà que le Gouvernement se penche sur cette très grave question. Le Ministre de la justice a déclaré le 27 avril 1989 qu'il y avait effectivement matière à réforme dans ce domaine. En fait, les décisions que mon prédécesseur et moi-même avons prises depuis 1988 au sujet des demandes de sursis ont eu pour résultat de réduire considérablement le nombre des exécutions.

Nous sommes maintenant dans une situation où nous pouvons faire des propositions concrètes de réforme. Après avoir consulté le Premier Président de la Cour, qui a lui-même consulté la magistrature, et après avoir pris note de l'opinion d'universitaires et d'autres avis compétents, le Gouvernement a établi parmi un grand nombre d'options possibles les principes généraux suivants :

- Une réforme dans ce domaine est opportune;

- La peine de mort devrait être réservée à des cas extrêmes et le pouvoir discrétionnaire des juges à cet égard devrait être élargi;
- Un condamné à mort devrait pouvoir faire automatiquement appel.

Si ces dispositions sont adoptées, elles devraient d'une part influencer sensiblement sur le nombre de sentences de mort et d'autre part permettre à toute personne condamnée à mort d'interjeter appel.

Nos propositions prévoient que quiconque est actuellement condamné à mort doit bénéficier de ces nouvelles dispositions. En conséquence, toutes les exécutions ont été suspendues; aucune n'aura lieu avant que le Parlement n'ait pris une décision définitive sur le sujet. Si les nouvelles dispositions sont adoptées, chaque cas sera réexaminé en conséquence. Pour l'instant, aucune exécution n'a eu lieu depuis le 14 novembre 1989.

Les affaires nouvelles et celles dont l'instruction n'est pas terminée seront jugées conformément à la loi en vigueur. C'est seulement lorsque en cas de condamnation à mort que les nouvelles dispositions seront appliquées, comme c'est le cas actuellement pour les sentences de mort qui n'ont pas encore été exécutées.

La législation proposée recouvre d'autres principes du même ordre, qui seront annoncés et éclaircis en temps utile par le Ministre de la justice. Cette législation va maintenant être formulée avec le concours de spécialistes et sera soumise au Parlement le plus tôt possible.

Je demande instamment à chacun d'entre vous de se joindre à nous pour traiter cette question extrêmement délicate de la manière qui lui convient.

Les négociations

Je voudrais, pour terminer, attirer l'attention sur la négociation et les questions qui y sont liées. Je m'abstiendrai pour le moment de traiter sur le fond de nombreuses questions d'ordre politique qui seront sans aucun doute abordées au cours des prochaines semaines. C'est maintenant la négociation qui doit retenir toute l'attention.

Presque tous les responsables s'accordent à penser que les négociations sont la clef de la réconciliation, de la paix et d'un nouvel ordre social plus juste. Mais on avance un grand nombre de prétextes pour ne pas y prendre part. Certaines des raisons invoquées sont valables, d'autres ne s'expliquent que par des manoeuvres politiciennes. Et ces manoeuvres nous font perdre un temps précieux.

C'est pourquoi j'ai annoncé dans mon discours inaugural que le Gouvernement se pencherait avec la plus grande attention sur les principaux obstacles à la négociation. Je suis aujourd'hui en mesure d'annoncer des décisions très importantes à cet égard.

Je crois que ces décisions seront l'amorce d'une nouvelle phase, au cours de laquelle nous allons nous écarter des mesures dont on s'est empressé de faire état pour justifier les affrontements et la violence. Il faut désormais consacrer l'essentiel des efforts, et c'est ce à quoi nous allons nous employer maintenant, au débat économique et politique qui fait partie du processus de négociation.

Je demande instamment à tous les responsables politiques et à tous les chefs de communauté, au Parlement et ailleurs, de faire preuve d'un esprit constructif face aux possibilités nouvelles qui se créent. Nous n'avons plus de temps à perdre sur de nouvelles conditions de toutes sortes qui ralentiront le processus de négociation.

Les mesures qui ont été décidées sont les suivantes :

- L'interdiction qui pesait jusqu'à présent sur l'African National Congress of South Africa (ANC), le Pan Africanist Congress of Azania (PAC), le Parti communiste sud-africain et un certain nombre d'organisations affiliées est levée;
- Les personnes qui purgent des peines de prison uniquement parce qu'elles appartiennent à l'une de ces organisations, ou parce qu'elles ont commis des actes qui n'étaient considérés comme délictueux que parce que ces organisations étaient encore interdites, seront relâchées après identification. Les détenus condamnés pour des crimes tels que meurtres, actes de terrorisme ou incendies ne sont pas visés par cette mesure;
- Les mesures d'urgence applicables aux médias et à l'enseignement sont totalement abrogées;
- Les mesures d'urgence visant à garantir la sécurité seront modifiées de façon à permettre encore un contrôle efficace de la présentation visuelle des troubles publics;
- Les restrictions appliquées à 33 organisations dans le cadre des mesures d'urgence sont levées. Ces organisations comprennent notamment :
 - Le National Education Crisis Committee (NECC);
 - Le South African National Students Congress;
 - Le United Democratic Front (UDF);
 - Le Congress of South African Trade Unions (COSATU);
 - La Blanke Bevrydingsbeweging van Suid-Afrika;
- Les conditions de sécurité qui ont été mises à la libération de 374 personnes sont annulées et les mesures d'urgence qui définissaient ces conditions sont abrogées;

- La période de détention fixée par les dispositions d'urgence en matière de sécurité sera désormais limitée à six mois. Les personnes détenues acquièrent par ailleurs le droit de se faire représenter par un avocat et de recourir à un médecin de leur choix.

Ces décisions prises par le cabinet sont conformes à l'intention déclarée du Gouvernement, qui veut normaliser la vie politique en Afrique du Sud sans compromettre l'ordre public. Elles ont été prises après consultations auprès d'un groupe de responsables de l'administration qui comprenait des membres des services de sécurité et qui a donné des avis unanimes et mûrement pesés.

Ces décisions sont immédiatement applicables et seront annoncées à partir de demain dans la Gazette officielle selon qu'il y aura lieu.

...

Je dois cependant insister sur le fait que l'ordre public ne saurait en aucune façon être perturbé. Le Gouvernement ne faillira pas à son devoir. La violence, d'où qu'elle vienne, sera combattue avec toute la force nécessaire. On ne doit pas permettre qu'une protestation dans le calme devienne prétexte à l'anarchie, à la violence, à l'intimidation. Cela n'est toléré dans aucun pays démocratique.

...

En ce qui concerne l'état d'urgence, on m'a représenté que la situation justifiant le maintien de ces mesures spéciales persiste. Il y a encore des troubles, qui se manifestent essentiellement au Natal mais sont la conséquence de la lutte pour le pouvoir politique qui s'est engagée à l'échelle du pays. En outre, certains faits permettent de penser que des éléments radicaux essayent encore de ruiner les possibilités de négociation en suscitant des violences populaires.

J'ai l'intention de lever l'état d'urgence dès que les conditions le permettront et je demande pour cela la coopération de chacun. Ce sont ceux qui fomentent des troubles publics et des affrontements qui portent la responsabilité du maintien de l'état d'urgence, lequel ne contraint que ceux qui font du chaos et du désordre des instruments politiques. Autrement, la règle est la même pour tout le monde.

Le Gouvernement est donc convaincu que les décisions que je viens d'annoncer sont justifiées par des raisons de sécurité. Mais ces décisions se justifient aussi d'un point de vue politique.

Notre pays et toute sa population sont pris depuis des dizaines d'années dans les conflits, les tensions et les affrontements violents. Il est temps que nous rompions avec ce cycle de la violence et amorçons un processus de paix et de réconciliation. C'est le désir profond de la majorité silencieuse, et nos jeunes méritent que nous le fassions.

Le Gouvernement a prouvé sa bonne foi par les mesures qu'il a prises. Tous les éléments sont réunis pour que des chefs raisonnables commencent à débattre d'un nouvel ordre, pour qu'ils trouvent un terrain d'entente par le dialogue et la discussion.

L'ordre du jour de ces pourparlers n'est pas prédéterminé. Les objectifs généraux vers lesquels nous tendons devraient pouvoir être acceptés par tous les Sud-Africains raisonnables.

Ces objectifs sont notamment l'établissement d'une nouvelle constitution de caractère démocratique; le suffrage universel; l'absence de toute domination; l'égalité devant un pouvoir judiciaire indépendant; la protection des droits des minorités comme des droits individuels; la liberté de conscience; une économie saine fondée sur des principes économiques éprouvés et sur la libre entreprise, et des programmes dynamiques pour une meilleure éducation, de meilleurs services de santé, de meilleures conditions de logement et de meilleures conditions de vie pour tous.

M. Nelson Mandela pourrait jouer à cet égard un rôle important. Le Gouvernement a noté que M. Mandela s'était déclaré disposé à contribuer à un processus politique se déroulant dans le calme.

Je déclare que le Gouvernement a pris la ferme décision de relâcher M. Mandela sans conditions. J'ai l'intention de prendre des dispositions pour que cela se fasse sans retard. Le Gouvernement prendra bientôt une décision sur la date de cette libération. Mais malheureusement, il faudra encore un peu de temps avant qu'elle n'ait effectivement lieu.

Normalement, il s'écoule un certain temps entre le moment où est prise la décision de libérer un prisonnier et la mise en liberté effective de ce dernier, cela pour des raisons administratives et logistiques. Dans le cas de M. Mandela, parmi les obstacles qui empêchent sa libération immédiate, les circonstances qui s'attachent à sa personne et sa sécurité ne sont pas les moindres. Voilà déjà longtemps qu'il ne s'agit pas d'un prisonnier ordinaire. C'est pourquoi il faut procéder avec beaucoup de prudence.

Ce que je viens d'annoncer, en particulier, touche au fond même des arguments que les responsables noirs - et M. Mandela - font valoir depuis des années pour expliquer leur recours à la violence. Selon eux, le Gouvernement ne voulait pas engager la discussion et les privait de leur droit à une activité politique normale en interdisant leurs organisations.

Sans aucunement concéder que la violence ait jamais été justifiée, je dis aujourd'hui à ceux qui invoquaient ces arguments :

- Que le Gouvernement souhaite entamer des pourparlers avec tous les responsables qui cherchent la paix;
- Que la levée inconditionnelle de l'interdiction qui frappe leurs organisations permet maintenant à chacun de mener librement des activités politiques;

- Que les arguments qu'ils ont toujours avancés jusqu'à ce jour pour justifier la violence n'existent plus.

Ces réalités placent tout le monde en Afrique du Sud devant le fait accompli. Si l'on se base sur les nombreuses déclarations qui ont été faites jusqu'à présent, il n'y a plus aucune excuse valable à la poursuite de la violence. L'heure des pourparlers est arrivée, et quiconque invoque des prétextes pour ne pas y participer n'a pas le désir sincère de négocier.

C'est pourquoi je réitère mon invitation avec une conviction plus forte que jamais : la porte est ouverte, venez prendre place à la table de négociation avec le Gouvernement et d'importantes figures politiques du Parlement et d'ailleurs.

A partir de maintenant, il s'agira de savoir qui a une position réaliste, viable et objective. L'heure est à la négociation.

...

Conclusion

Dans mon discours inaugural, j'ai dit :

"Tous les gens raisonnables de ce pays - et ils constituent de loin la majorité - attendent anxieusement un message d'espoir. Il nous incombe à nous, responsables dans tous les domaines, de délivrer ce message avec réalisme, courage et conviction. Si nous échouons, le chaos qui s'ensuivra, l'instabilité, l'arrêt du progrès, seront à jamais retenus contre nous.

L'histoire veut que ceux qui sont aujourd'hui les chefs de file en Afrique du Sud assument l'immense responsabilité consistant à guider le pays loin des conflits et des affrontements dans lesquels il est actuellement plongé. Nous sommes les seuls, nous les chefs de nos diverses communautés, à pouvoir mener cette tâche à bien.

Dans le monde entier, les gouvernements conscients de l'enjeu ont les yeux fixés sur nous. Des millions de Sud-Africains ont mis leur espoir en nous. L'avenir de l'Afrique australe dépend de nous. Nous ne pouvons nous permettre de faillir ni d'échouer."

Annexe VLETTRE DATEE DU 7 JUIN 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
MINISTRE SUD-AFRICAIN DES AFFAIRES ETRANGERES

A la veille du voyage que M. Abdulrahim Farah va faire en Afrique du Sud, je tiens à réitérer la position de mon gouvernement concernant la Déclaration sur l'apartheid adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1989, afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant au rejet catégorique de principe de mon gouvernement de toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud. Je vous fais tenir ci-joint le texte de la déclaration que j'ai faite aux médias le 4 juin 1990 au sujet du prochain voyage de M. Farah en Afrique du Sud (appendice I).

Comme je l'ai exposé dans la lettre que je vous ai adressée le 7 décembre 1989 et redit lors de notre entretien à Windhoek le 20 mars 1990, c'est le droit inaliénable et exclusif des citoyens sud-africains de négocier une nouvelle constitution pour l'Afrique du Sud. En aucun cas, le Gouvernement sud-africain n'admettra que des organismes extérieurs cherchent à usurper cette responsabilité. Compte tenu de ce qui s'est dernièrement produit en Afrique du Sud, l'Assemblée générale ferait mieux de mettre fin à ses ingérences déplacées dans les affaires sud-africaines. Le monde entier l'admet, le processus de réforme engagé par le Président F. W. De Klerk est irréversible. Telle est la nouvelle réalité en Afrique du Sud. Les gouvernements africains comme les autres se doivent de reconsidérer leur position face à cette nouvelle réalité. Point n'est besoin de surveiller un processus irréversible. Ce qu'il faut, c'est des encouragements - et non de l'ingérence.

Dans l'allocution qu'il a prononcée aujourd'hui au Parlement, le Président De Klerk a donné de nouvelles preuves de l'irréversibilité du processus. Des extraits de sa déclaration figurent en annexe à la présente lettre (appendice II). En poursuivant ses ingérences, l'Assemblée générale ne peut qu'aller à l'encontre du but visé. Ces interventions seraient fâcheuses étant donné que nous nous évertuons à faire progresser les négociations. L'Afrique du Sud est un Etat souverain et il appartient aux Sud-Africains de décider eux-mêmes de leur avenir.

Le continent africain est en proie à des problèmes urgents dont il faut s'occuper sans tarder. L'Afrique est au bord de la faillite économique. Si ce processus n'est pas enrayé, les populations du continent africain devront bientôt faire face à la terrible réalité d'une pauvreté et d'une déchéance permanentes et irréversibles. Mes collègues africains ne partagent peut-être pas mon point de vue, mais je puis avancer en toute sincérité que le seuil critique du processus de régression économique pour la plupart des Etats africains va être franchi sous peu si les gouvernements ne prennent pas des initiatives audacieuses. Et c'est maintenant qu'il faut agir. Le Président De Klerk l'a fait en Afrique du Sud. J'invite en toute sincérité mes collègues africains à convaincre leurs dirigeants de suivre son exemple. En tant qu'habitant du même continent, je leur conseille d'être attentifs aux événements qui se sont produits en Europe centrale et en Europe de l'Est, notamment au virage de l'unité à la fois économique et politique que vient d'amorcer l'Europe occidentale. Puis demandons-nous, nous Africains, où tous ces événements vont nous conduire. Avons-nous quelque plan? Comment

envisageons nous notre avenir? Quels sont les problèmes qui devraient nous préoccuper? Critiquer continuellement l'Afrique du Sud n'assurera pas le salut du continent africain. L'apartheid va de toute façon être aboli. Nous nous préparons pour un avenir sans apartheid. La question que je pose à mes collègues africains est la suivante : vous préparez-vous également pour un avenir sans apartheid?

Appendice I

DECLARATION FAITE LE 4 JUIN 1990, AU CAP, PAR LE MINISTRE SUD-AFRICAIN
DES AFFAIRES ETRANGERES

Lors de ses entretiens à Windhoek le 20 mars 1990 avec le Président de la République sud-africaine, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a dit l'intérêt qu'il portait à l'évolution de la situation politique en Afrique du Sud. Il a été convenu qu'un représentant du Secrétaire général se rendrait en Afrique du Sud pour obtenir des renseignements de première main sur les faits récents par les mêmes moyens et dans les mêmes conditions que les missions d'autres organisations internationales venues en Afrique du Sud ces dernières années.

Il a également été précisé que le Gouvernement sud-africain considère que cette visite est motivée par le désir sincère du Secrétaire général d'obtenir des renseignements exacts sur la situation interne et que son agrément ne signifie nullement qu'il accepte les ingérences injustifiées de l'Assemblée générale dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud.

Le Ministre des affaires étrangères, dans une lettre datée du 7 décembre 1989, a fait connaître la position du Gouvernement sud-africain au sujet du projet de résolution dont était saisie l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Gouvernement sud-africain a déclaré qu'il rejetait ledit projet. Sa position demeure inchangée. Toutefois, il ne voit aucune objection à ce que des renseignements exacts soient communiqués au Secrétaire général à condition qu'il soit bien entendu que la visite du représentant du Secrétaire général ne signifie pas que le Gouvernement sud-africain coopère à l'application d'une résolution de l'Assemblée générale qui outrepassé les pouvoirs conférés à cette dernière par la Charte des Nations Unies.

Appendice IIEXTRAITS DE LA DECLARATION PRONONCEE PAR LE CHEF DE L'ETAT SUD-AFRICAIN
LE 7 JUIN 1990, AU CAP, LORS D'UNE SEANCE GENERALE DU PARLEMENT

Parmi les principaux objectifs sur la base desquels le Gouvernement a reçu son présent mandat figure celui de la normalisation de la situation politique en Afrique du Sud et des relations internationales.

Pour ce qui est de nos relations internationales, il est évident, d'après ma récente visite en Europe, que nous avons fait des progrès considérables.

La perspective de jouer à nouveau un rôle sur la scène internationale sans être astreint à aucune restriction assurera à notre pays et à sa population tout entière d'immenses avantages économiques et culturels.

Nous ne pouvons vivre isolés du reste du monde. Nous avons besoin de commercer avec les autres pays et d'attirer les investissements étrangers. Nous avons besoin de procéder à des échanges techniques, culturels et sportifs avec les autres pays. Nous avons le droit de nous faire entendre au sein des instances internationales.

Nous ne pouvons arrêter la marche du temps et refuser d'évoluer avec le reste du monde, comme le voudraient certains en Afrique du Sud. Nous ne pouvons pas non plus retourner en arrière et nous réfugier dans le passé. Que nous le voulions ou non, nous devons faire face aussi à la réalité internationale et assurer à notre pays la place qui lui revient au sein de la communauté mondiale.

C'est ce que ce gouvernement entend continuer à faire.

Ce qui importe avant tout c'est de rétablir la paix et la stabilité dans notre pays grâce à un processus politique de négociation pacifique précédé d'une normalisation de la situation politique.

Là aussi nous avons fait des progrès spectaculaires au cours des neuf derniers mois.

Force est de constater qu'aujourd'hui dans notre pays les restrictions imposées à l'activité politique sont peu nombreuses, voire inexistantes. Les particuliers et les partis politiques sont libres de dire et d'écrire ce qu'ils veulent. Ils peuvent s'organiser comme ils l'entendent et participer à des manifestations pacifiques.

Pour un grand nombre de Sud-Africains, cela a été un processus difficile. Nombreux sont ceux qui regrettent le temps où ils pouvaient pratiquer la politique de l'autruche. Il était beaucoup plus commode de refuser de regarder la réalité en face et de continuer à vivre dans le confort et l'autosatisfaction.

Mais dans l'ensemble, la normalisation de la situation politique a eu des effets bénéfiques. De nombreuses organisations, et notamment l'ANC, sont descendues de la sphère mythique où on les plaçait jusqu'à présent. Elles doivent

maintenant défendre leurs idées comme tout un chacun. Elles sont aujourd'hui tenues pour pleinement responsables de leurs déclarations et de leurs actes. Les médias qui les considéraient auparavant comme sacro-saintes contestent de plus en plus leurs politiques et leurs programmes. L'opinion publique étrangère qui leur prêtait une oreille complaisante lorsqu'elles étaient censées être baïllonnées accueille leurs programmes et politiques avec un scepticisme grandissant maintenant qu'elles participent de plein droit à la vie politique.

Le processus de normalisation a été traumatisant pour nous tous mais il était inévitable pour parvenir à une solution négociée et durable et normaliser nos relations avec le reste du monde. Il a suscité le désarroi et parfois même la peur chez beaucoup d'entre nous. Il s'est accompagné d'une dangereuse surenchère d'espérances et d'une montée de la violence, notamment au Natal.

C'est dans ces moments que le Gouvernement doit absolument se montrer ferme pour assurer le maintien de l'ordre. Et depuis le 20 septembre, cela a effectivement été l'un de nos principaux objectifs.

Dans mon discours inaugural, j'ai dit que nous continuerions à réprimer fermement les troubles, la violence et le terrorisme. Le 2 février, j'ai insisté sur le fait que le maintien de l'ordre ne saurait être menacé :

"Le Gouvernement ne se soustraira pas à ses responsabilités dans ce domaine. La violence d'où qu'elle vienne doit être combattue avec toute la force nécessaire. Les manifestations pacifiques ne doivent pas devenir un tremplin pour des actes criminels, de violence et d'intimidation."

Dans mon discours du 2 avril, j'ai traité de la question de la sécurité de manière encore plus explicite. J'ai annoncé que le Gouvernement prendrait des mesures concrètes pour mieux assurer le maintien de l'ordre, au Natal en particulier. Ces mesures ont, de façon générale, eu des résultats positifs.

L'état d'urgence a été l'une des autres préoccupations constantes du Gouvernement.

Mon prédécesseur a réaffirmé à maintes reprises son intention de lever l'état d'urgence dès que les circonstances le permettraient.

Dans mon discours inaugural, j'ai dit que nous nous efforcerions de créer un climat propice à la levée de l'état d'urgence ou tout au moins à son abandon progressif.

Le 2 février, j'ai réaffirmé mon intention de mettre fin à l'état d'urgence dès que les circonstances le permettraient et ai demandé que tout le monde coopère dans ce sens.

J'ai réitéré ce point de vue le 2 avril, en précisant que, dans les circonstances actuelles, l'état d'urgence devait être maintenu.

L'état d'urgence doit prendre fin le 8 juin à minuit et, pour le Gouvernement, l'heure est venue une fois encore de se pencher sur cette question.

Après avoir mûrement considéré tous les éléments de la situation, j'ai décidé de lever l'état d'urgence dans l'ensemble du pays, sauf au Natal auquel il restera désormais limité.

Le Gouvernement a tout fait et tout mis en oeuvre pour arriver, sur le plan de la sécurité, à un retour à la normale qui permette d'éliminer les dernières poches de violence sans recourir à des lois d'exception. Il y est à présent parvenu.

Sa décision est essentiellement motivée par les considérations suivantes :

Pour ce qui est du Natal, il subsiste dans cette province une situation d'urgence de fait qui menace sérieusement la sécurité de la population et le maintien de l'ordre public et qu'il est impossible de maîtriser avec les lois ordinaires du pays. Les violences croissantes entre Noirs, qui se sont traduites par des morts et des dégâts matériels et ont atteint des proportions intolérables, ainsi que le climat d'intimidation exceptionnel qui règne dans cette région, exigent encore le recours aux moyens de répression les plus sévères. Aussi ai-je décidé, en consultation avec les conseillers du Gouvernement pour les affaires de sécurité et avec le Cabinet, de proclamer l'état d'urgence dans la province du Natal, y compris le territoire autonome de KwaZulu.

L'annonce de cette proclamation paraîtra demain dans la Gazette officielle du 8 juin 1990.

Afin de maintenir l'ordre et la stabilité au Natal et de prévenir la vacance de pouvoirs à laquelle risquerait de donner lieu la levée de l'état d'urgence, le Gouvernement a décidé de renforcer considérablement les forces de sécurité.

Je voudrais à cet égard évoquer la question de l'élimination des obstacles sur lesquels achoppent, dit-on, les négociations.

La décision que j'ai annoncée aujourd'hui répond à l'un des principaux problèmes sans cesse soulevés dans le pays et à l'extérieur.

Je tiens à préciser qu'elle n'est en rien le résultat de pressions exercées par tel ou tel ou du désir de marquer des points sur le plan politique. L'état d'urgence n'est pas et n'a jamais été pour nous une carte politique.

Le fait est cependant que, concrètement, la levée de l'état d'urgence a pour effet d'éliminer l'un des principaux obstacles aux négociations.

En ce qui concerne les autres questions évoquées dans le procès-verbal de la réunion de Groote Schuur, je voudrais dire ceci :

Suite à la réunion de Groote Schuur, un groupe de travail s'est réuni durant la semaine du 14 mai pour examiner diverses questions, notamment celles des exilés et des personnes condamnées pour infraction. Les membres du Groupe ont ensuite dû faire rapport à leurs supérieurs respectifs. Le Gouvernement a examiné leur rapport et est prêt à y donner suite. L'ANC de son côté a demandé qu'on lui laisse jusqu'au 10 juillet pour arrêter sa position. Tout délai intervenant dans cette affaire sera donc imputable à l'ANC.

J'ai toutefois l'intention, en attendant, en gage de bonne volonté, de libérer 48 personnes en vertu des pouvoirs que me confèrent la Constitution et le Prisons Act. Quant à la suite, elle dépendra du sort qui sera réservé au rapport du groupe de travail, que le Gouvernement pour sa part est prêt à mettre en oeuvre.

Le Ministre de la justice s'occupera de tous les points de détail à cet égard.

En ce qui concerne la législation en matière de sécurité, le Gouvernement est d'ores et déjà en train d'examiner les aspects de cette législation qui seraient susceptibles d'empêcher le libre exercice d'activités politiques pacifiques et qui, du fait de la diminution des atteintes violentes à l'ordre existant, ne sont plus nécessairement justifiés.

S'agissant des soi-disant exilés, le Gouvernement a là aussi commencé à prendre des mesures, bien que nous attendions toujours la position de l'ANC sur le rapport du groupe de travail.

Plusieurs dirigeants de l'ANC ont bénéficié d'un sursis temporaire afin de venir ici mettre en place des structures et des activités politiques pacifiques. Des relations ont été établies également entre la police sud-africaine et les dirigeants de l'ANC de façon à assurer un contrôle et une répression plus efficaces des actes de violence et d'intimidation au niveau local.

Pour ce qui est de l'élimination de la discrimination, le Gouvernement a activé sa politique dans ce domaine. L'abrogation du Separate Amenities Act est à présent imminente puisqu'elle a été soumise au Parlement. Au début de l'année prochaine, on s'attaquera au Group Areas Act et aux Land Acts.

Ainsi puis-je dire avec assurance que le Gouvernement tient les engagements que j'ai pris depuis que j'exerce les fonctions de président. Nos paroles ne sont pas vaines. Nous prenons réellement, l'une après l'autre et rapidement, les mesures que nous nous sommes proposé de prendre. Le processus d'édification d'une nouvelle nation sud-africaine est désormais irréversible. Un véritable processus de négociation est en vue et il est temps que tous les protagonistes jouent leur rôle à cet égard.

L'ANC, en particulier, doit cesser de tergiverser.

Il faut à présent qu'il annonce clairement sa position sur les questions essentielles. Il doit prouver, par ses actions comme par ses paroles, qu'il respecte les principes énoncés dans le rapport de la réunion de Groote Schuur.

Certes, depuis cette réunion, l'ANC a montré à certains égards qu'il (ou tout au moins la plupart de ses dirigeants) s'efforçait de réaliser les objectifs qui y avaient été formulés.

Selon les termes du procès-verbal de la réunion, le Gouvernement et l'ANC avaient convenu de s'engager ensemble à remédier au climat de violence et d'intimidation, quelles qu'en fût l'origine, à instaurer la stabilité et à engager un processus pacifique de négociation. Le 2 juin, M. Mandela a déclaré que les dirigeants de l'ANC condamnaient unanimement toute forme de violence dans la population.

En outre, les réunions et les manifestations organisées par l'ANC sont en général bien encadrées et il est clair que des efforts sont faits. Mais l'ANC a encore un long chemin à parcourir.

Comment concilier ces aspects positifs avec l'approbation, encore maintenant, de la "lutte armée"? Comment les concilier avec ces propos, tenus le 2 juin par M. Mandela :

"La seule sorte de violence que nous acceptons est la violence organisée sous la forme d'actions armées soigneusement contrôlées et minutieusement ciblées."

Quelles sont exactement les cibles que M. Mandela a en vue?

- La force de police, cette force même qui les protégeait, lui et ses amis, lors de leur récente visite au Cap?
- Les départements ministériels, avec lesquels lui et ses amis se sont entretenus dans un état d'esprit constructif de la nécessité de solutions pacifiques?
- Les opposants politiques dans les townships et les homelands?

Il faut aussi que l'ANC explique les positions contradictoires qu'il défend sur les questions économiques.

Le 5 juin, M. Mandela a déclaré lors d'une réunion au Botswana que l'ANC voulait instaurer en Afrique du Sud une démocratie non raciale qui soit forte sur le plan économique. Comment faire concorder ces propos avec les appels continus de l'ANC en faveur de l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud? L'ANC ne sait donc pas que les sanctions compromettent les perspectives économiques pour tous les Sud-Africains? Comment peut-il continuer de demander la nationalisation de secteurs importants de l'économie et vouloir en même temps créer une économie forte? Ignore-t-il les conséquences désastreuses que des déclarations aussi irresponsables risquent d'avoir pour les investissements étrangers dans la République?

Il est temps que l'ANC se montre tel qu'il est et annonce ses véritables intentions. Son engagement à respecter les principes adoptés à la réunion de Groote Schuur doit désormais apparaître dans toutes ses actions et déclarations.

Les dirigeants de l'Afrique du Sud doivent se montrer à la hauteur des événements.

En Afrique du Sud, en Afrique australe et partout dans le monde, les politiques et les systèmes dépassés sont abandonnés. On vient à bout de différences jadis inconciliables par voie de négociation. Il n'est plus nécessaire ni justifié de recourir à la violence pour atteindre des objectifs politiques.

L'histoire exige de nous que nous soyons capables de dépasser le cadre étroit de nos intérêts égoïstes et de nos préjugés pour construire un avenir nouveau.

Il faut mettre un terme au conflit et abandonner les projets secrets. Oublions le passé. Oublions les injustices, réelles ou imaginaires, du passé et créons un avenir nouveau pour nos enfants, sans méfiance ni préjugés, sans haine ni domination. Un avenir où nous nous sentirons tous en sécurité. Un avenir sans discrimination ni lutte de pouvoir. Un avenir qui nous rendra tous fiers d'être Sud-Africains. Mais surtout un avenir que nous aurons nous-mêmes déterminé - non un avenir qui nous aura été dicté par des intérêts étrangers.

Annexe VI

DECLARATION DE M. NELSON MANDELA, PRESIDENT ADJOINT DE
L'AFRICAN NATIONAL CONGRESS A LA 641e SEANCE DU COMITE
SPECIAL CONTRE L'APARTHEID, LE 22 JUIN 1990

Monsieur le Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria et
Président du Comité spécial contre l'apartheid, Monsieur le Président de
l'Assemblée générale, Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des
Nations Unies, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un grand privilège pour moi que d'avoir la
possibilité de prendre aujourd'hui la parole ici devant vous qui représentez les
peuples du monde. Je suis infiniment reconnaissant au Président du Comité spécial
contre l'apartheid, au Secrétaire général et à tous les Etats Membres de
l'Organisation de me l'avoir donnée.

Il est tragique que ce soit la persistance d'un crime contre l'humanité qui
ait nécessité cette réunion qui se déroule, tout naturellement, dans ce lieu
historique. Combien il eut été préférable que nous soyons réunis ici pour célébrer
une victoire acquise, un rêve comblé, le triomphe de la justice sur un passé
tyrannique, la réalisation de l'idéal consacré dans la Charte des Nations Unies et
la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'histoire de l'humanité restera entachée à tout jamais par le fait même qu'un
crime comme l'apartheid ait pu être commis. Les générations futures ne manqueront
certainement pas de se demander comment un tel système a pu s'instaurer après
l'adoption d'une déclaration universelle des droits de l'homme.

Le fait qu'il nous ait fallu tant de temps pour nous dresser et dire : "Cela
suffit!" restera à jamais une accusation et une question brûlante pour tous les
hommes et toutes les femmes de conscience. Les générations futures chercheront
sans aucun doute à savoir comment un tel système a pu s'instaurer dans le sillage
du procès de Nuremberg.

Ces questions se poseront parce que l'Organisation des Nations Unies,
lorsqu'elle a examiné pour la première fois la question sud-africaine en 1946,
traitait déjà du problème du racisme. Elles se poseront parce que l'idée force qui
a présidé à la création de cette organisation était la détermination de l'humanité
tout entière de ne plus jamais permettre à des théories et à des pratiques racistes
de précipiter le monde dans le gouffre de la guerre et du génocide.

Pourtant, une tyrannie raciste s'est implantée dans notre pays. Et comme s'y
attendaient ceux qui refusaient de traiter cette question comme une curieuse
aberration de l'histoire, cette tyrannie a fait son propre assemblage de victimes.
Elle a brutalement défini sa valeur en fonction du nombre d'enfants qu'elle a tués
et du nombre d'orphelins, de veufs et de veuves qu'elle a pu revendiquer.

Cette tyrannie dure encore, provoquant des débats étranges et monstrueux sur les moyens que ses victimes sont obligées d'utiliser pour se débarrasser de ce fléau intolérable, faisant dire à ceux qui choisissent de ne pas agir que le fait de ne rien faire doit être considéré comme l'essence même de l'opposition civilisée à la tyrannie.

Pour nous, il est un principe indéniable que l'humanité doit s'opposer au racisme par tous les moyens dont elle dispose. Où qu'il se produise, il peut se traduire par le déni systématique et total des droits de l'homme à ceux qui en sont victimes. En effet, le racisme quel qu'il soit constitue un défi aux droits de l'homme, parce qu'il refuse d'admettre que chaque être humain a la même valeur, parce qu'il traite des populations entières comme n'étant pas tout à fait humaines.

C'est pourquoi il a été juste de qualifier le système d'apartheid de crime contre l'humanité et c'est à juste titre que la communauté internationale doit considérer qu'il y a lieu de l'éliminer et de châtier ses auteurs. Je rends hommage à cette organisation et aux Etats qui en sont membres pour avoir pris cette décision et d'autres mesures pour faire disparaître ce crime.

Je saisis également cette occasion de saluer le Comité spécial contre l'apartheid qui a été et est encore un instrument très important dans notre lutte contre les politiques iniques et oppressives du Gouvernement sud-africain. Je salue également les Etats qui en sont membres et qui se sont employés sans relâche à faire tout leur possible pour mobiliser le monde contre le système d'apartheid.

A ce propos, permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de rendre hommage au Nigéria, le pays que vous représentez avec tant de distinction, comme le faisait déjà votre prédécesseur à ce poste important, le général Joseph Garba, l'actuel Président de l'Assemblée générale sous la direction duquel l'Assemblée générale a adopté par consensus, en décembre dernier, lors de sa seizième session extraordinaire, la Déclaration des Nations Unies sur l'Afrique du Sud.

Cette déclaration s'inscrira dans l'histoire comme l'un des documents les plus importants dans la lutte de la communauté internationale contre l'apartheid. Son adoption par consensus est en elle-même un énorme coup porté au système d'apartheid et une prise de position capitale soulignant l'unité de la communauté mondiale face à la question sud-africaine et à sa solution.

Nous attendons avec intérêt le rapport que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présentera sur la question de l'application de la Déclaration en Afrique du Sud. Ce rapport sera également important dans la mesure où il servira de base à d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les mesures à prendre dans l'avenir sur la question de l'apartheid.

Toutefois, il doit être bien clair que le système d'apartheid reste en place. Aucun des principes énoncés dans la Déclaration et qui pourraient constituer la base d'une solution acceptable sur le plan international de la question sud-africaine n'a été appliqué. De même, les transformations profondes et irréversibles envisagées dans la Déclaration ne se sont pas encore produites.

La conclusion qui se dégage de ces observations me semble claire : rien de ce qui s'est produit en Afrique du Sud n'appelle de révision des positions adoptées par l'Organisation dans sa lutte contre l'apartheid. Nous demandons donc très instamment que les mesures existantes ne soient pas assouplies. Les sanctions qui ont été imposées par l'Organisation des Nations Unies et par divers gouvernements doivent rester en vigueur.

Nous prions instamment aussi l'Organisation des Nations Unies de faire tout son possible pour maintenir l'unité réalisée lorsqu'elle a adopté, en décembre dernier, la Déclaration sur l'Afrique du Sud. Nous espérons donc que tous les Etats Membres continueront à oeuvrer de concert de façon à ne pas créer de situation où ceux qui sont opposés aux changements dans notre pays pourraient trouver des motifs d'encouragement dans le fait que le consensus réalisé aurait été détruit par certains pays. A cet égard, nous saisissons une fois de plus l'occasion de demander aux pays de la Communauté européenne qui tiendront une réunion au sommet dans quelques jours de rester fidèles aux objectifs de la Déclaration à l'élaboration de laquelle ils ont participé et pour laquelle ils ont voté.

Sur l'initiative de l'ANC, un processus qui pourrait aboutir à un juste règlement politique dans notre pays a commencé. Lors de la réunion que nous avons tenue au Cap, au début du mois dernier, nous avons convenu avec le Gouvernement sud-africain de supprimer les obstacles aux négociations qui sont identifiés dans la Déclaration. Le processus d'application de cet accord a commencé, mais comme les membres de cette assemblée le savent, il reste encore beaucoup à faire avant que nous puissions dire qu'un climat propice aux négociations a été créé.

Nous avons donc encore un certain chemin à parcourir avant d'en arriver aux autres mesures énoncées dans la Déclaration qui devraient ouvrir la voie à des négociations en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution démocratique. Le fait que nous avons pris un bon départ au Cap ne doit pas nous amener à conclure que la réalisation d'autres progrès est assurée ou que nous ne nous heurterons pas à de grands obstacles à l'avenir.

Nous voudrions, à cet égard, réaffirmer ce que nous avons déjà dit. Nous pensons que le Président De Klerk et les autres dirigeants du parti au pouvoir sont des hommes intègres. Nous pensons qu'ils respecteront les décisions qui ont été prises au cours de nos discussions et de nos négociations. Cela est, en soi, une victoire importante de notre lutte commune, car c'est cette lutte qui a rendu le maintien de l'apartheid trop onéreux et qui a aidé à convaincre la classe dirigeante de notre pays qu'elle ne pouvait plus s'opposer au changement.

Il est toutefois également vrai que nombre de nos compatriotes blancs sont encore favorables au maintien de ce système maléfique de domination de la minorité blanche. Certains s'opposent au changement à cause de leur adhésion idéologique au racisme. D'autres résistent parce qu'ils redoutent le gouvernement démocratique par la majorité. Certains d'entre eux sont armés et font partie de l'armée et de la police.

Outre ces institutions étatiques, d'autres Blancs oeuvrent frénétiquement à la constitution de groupes paramilitaires dont l'objectif déclaré est l'élimination physique de l'ANC, de ses dirigeants et de ses membres, ainsi que de toutes autres

personnes ou tous autres groupes que ces terroristes de droite considèrent comme une menace au maintien du système de domination de la minorité blanche. Nous ne pouvons nous permettre de sous-estimer la menace que ces défenseurs d'un statu quo brutal font peser sur l'ensemble du processus de négociation en vue d'un juste règlement politique.

L'ANC est résolu à faire tout son possible pour progresser rapidement vers l'abolition pacifique du système de l'apartheid. A cette fin, nous avons entrepris, en Afrique du Sud, de nombreuses initiatives visant à faire participer toute la population et tous les groupes politiques représentatifs de notre pays au processus de négociation. Il nous faut surmonter la méfiance qui existe de part et d'autre et faire mieux comprendre à tous que la seule victoire que nous devons rechercher est la victoire du peuple dans son ensemble et non pas la victoire d'un parti sur un autre.

Il est évident qu'aucun de ces processus ne sera facile à mettre en oeuvre. Nous sommes toutefois encouragés par l'expérience du peuple namibien et de nos frères d'armes de la SWAPO, qui ont surmonté les divisions et la méfiance engendrées par le système de l'apartheid, assuré le déroulement d'un processus politique pacifique dans un délai relativement court et qui sont aujourd'hui les habitants d'une nation fière et indépendante. Nous saisissons cette occasion pour saluer les représentants du peuple namibien ici présents, et pour reconnaître la dette que nous avons envers eux pour avoir contribué à notre propre libération.

Nous rendons hommage également aux Etats de première ligne d'Afrique australe et au reste de notre continent pour leur immense contribution à la lutte contre l'apartheid, qui en est arrivée au point où nous pouvons dire aujourd'hui qu'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale est en vue.

Nous rendons hommage aussi aux pays non alignés, au Mouvement des pays non alignés et aux peuples du reste du monde pour leurs efforts en faveur de cette cause commune. Une fois encore, nous prions instamment toutes ces forces de rester unies autour des principes énoncés dans les déclarations des Nations Unies et de Harare sur l'Afrique du Sud. La rapidité avec laquelle nous progresserons vers la libération dépendra du succès de nos efforts pour préserver cette unité.

Ce moment est émouvant pour nous, car nous savons que nous nous trouvons parmi des amis et des personnes de haute conscience. Nous savons en effet ce que vous avez fait pendant des décennies pour permettre ma libération et celle d'autres prisonniers politiques sud-africains des geôles de Pretoria. Nous vous en remercions très sincèrement, en particulier parce que vous nous avez ainsi donné la possibilité de nous associer à vous dans la recherche d'une solution rapide aux problèmes considérables que connaissent notre pays, notre région, le continent et l'humanité tout entière.

Nous savons aussi que vous nourrissez l'espoir que nous ne vacillerons ni ne faiblirons dans la poursuite de cet idéal commun qui devrait conduire à la transformation de l'Afrique du Sud en un pays de démocratie, de justice et de paix. Devant les nations du monde, nous nous y engageons, certains que vous lutterez à nos côtés, jusqu'à la victoire.

Nous saisissons également cette occasion pour saluer très chaleureusement tous ceux qui luttent pour leur libération et leurs droits de l'homme, y compris les peuples de Palestine et du Sahara occidental. Nous vous recommandons leurs luttes, persuadés que nous sommes tous guidés par le fait que la liberté est indivisible et convaincus que le déni des droits d'un seul limite la liberté de tous les autres.

Nous vous remercions de nous avoir invités à prendre la parole ici et de l'occasion qui nous est ainsi donnée de vous rendre hommage à tous : au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale, au Comité spécial contre l'apartheid et aux Nations Unies elles-mêmes pour tout ce qui est fait pour mettre fin à l'apartheid, crime contre l'humanité.

Le chemin qui nous reste à parcourir n'est plus très long. Parcourons-le ensemble. Par nos efforts communs, réalisons les objectifs pour lesquels l'Organisation a été créée; faisons en sorte que sa Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme deviennent partie intégrante de l'ensemble de règles de droit qui constituera l'assise de l'ordre politique et social d'une Afrique du Sud nouvelle. Notre victoire commune est assurée.

Annexe VII

DECLARATION SUR L'APARTHEID ET SES CONSEQUENCES DESTRUCTRICES
EN AFRIQUE AUSTRALE

Nous, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Réunis à l'occasion de la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale - consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe -, guidés par les principes fondamentaux et universels énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme a/, dans le cadre des efforts que nous déployons pour instaurer la paix dans le monde en mettant fin à tous les conflits par voie de négociation, et désireux de faire tout notre possible pour mettre un terme à la situation inacceptable en Afrique australe, qui est le résultat de la politique et des pratiques d'apartheid, par voie de négociation fondée sur le principe de la justice et de la paix pour tous :

Réaffirmant notre conviction que, comme en témoigne l'histoire, il ne saurait y avoir ni paix ni justice là où sévissent la domination coloniale et raciale ou l'apartheid,

Réaffirmant en conséquence notre conviction qu'aussi longtemps que persistera en Afrique du Sud le système d'apartheid les peuples de l'Afrique tout entière ne parviendront pas à réaliser les objectifs fondamentaux de justice, de dignité humaine et de paix qui sont à la fois cruciaux en eux-mêmes et essentiels à la stabilité et au développement de l'Afrique,

Considérant que, en ce qui concerne la région de l'Afrique australe, le monde entier juge vital qu'aboutissent le plus tôt possible les processus devant mener à une véritable indépendance de la Namibie ainsi qu'à la paix en Angola et au Mozambique, et considérant également que le monde est profondément préoccupé par la déstabilisation des pays de la région par l'Afrique du Sud - par l'agression directe, le soutien de tiers, la subversion économique ou d'autres moyens - qui est inacceptable sous toutes ses formes et ne devrait pas être,

Considérant aussi qu'il n'y aura ni paix durable ni stabilité en Afrique australe tant que le système d'apartheid ne sera pas éliminé et que l'Afrique du Sud ne sera pas un pays uni, démocratique et non racial, et réaffirmant donc qu'il est impératif d'adopter maintenant toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'élimination du système d'apartheid, dans l'intérêt de tous les peuples d'Afrique australe, du continent et du monde entier,

Convaincus que, grâce à la lutte légitime du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid, aux pressions exercées par la communauté internationale contre ce régime et aux efforts déployés au niveau international

a/ Résolution 217 A (III).

international pour régler les conflits régionaux, il est possible de progresser vers le règlement des problèmes que connaît le peuple sud-africain,

Réaffirmant le droit de tous les peuples, y compris celui d'Afrique du Sud, de déterminer leur propre destin et de décider des institutions et du système de gouvernement grâce auxquels ils estiment, d'un commun accord, pouvoir vivre et oeuvrer ensemble à l'édification d'une société harmonieuse, et réitérant notre engagement à tout mettre en oeuvre pour aider le peuple sud-africain, de la manière que ses représentants authentiques jugeront la plus appropriée à réaliser cet objectif,

Prenant ces engagements parce que nous sommes convaincus que tous les peuples sont égaux et jouissent des mêmes droits à la dignité humaine et au respect, sans distinction de couleur, de race, de sexe ou de religion, que tous les hommes et toutes les femmes ont le droit et le devoir de participer à leur propre gouvernement, en tant que membres égaux de la société, et qu'aucun individu ou groupe d'individus n'a le droit d'en gouverner un autre sans son consentement démocratique, et réaffirmant que le système d'apartheid viole tous ces principes fondamentaux et universels,

Déclarant que l'apartheid, qualifié de crime contre la conscience et la dignité humaines, est responsable de la mort d'un nombre incalculable de personnes en Afrique du Sud, a tenté de déshumaniser tout un peuple, a imposé dans la région de l'Afrique australe une guerre sanglante qui a occasionné des pertes incalculables en vies humaines, la destruction de biens et le déplacement massif d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, est une insulte à l'humanité et constitue un fléau qui doit être combattu et éliminé sous toutes ses formes,

Soutenons donc et continuerons de soutenir tous ceux qui, en Afrique du Sud, poursuivent ce noble objectif. Nous sommes convaincus qu'il est de notre devoir de mener à bien cette tâche dans l'intérêt de toute l'humanité,

Tout en apportant ce soutien à ceux qui luttent pour une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud - point sur lequel aucun compromis n'est possible -, nous avons à maintes reprises indiqué que notre objectif était d'arriver à une solution par des moyens pacifiques; nous notons que le peuple sud-africain ainsi que ses mouvements de libération qui se sont sentis contraints de prendre les armes, ont eux aussi, pendant des décennies, marqué leur préférence pour ce principe et continuent de le faire,

Se félicitant de la Déclaration du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique australe relative à la question de l'Afrique du Sud, qui a été adoptée à Harare le 21 août 1989 b/ et à laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont souscrit par la suite, lors de leur neuvième Conférence tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 c/, y voyant une réaffirmation

b/ A/44/697, annexe.

c/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

de la volonté de résoudre les problèmes de l'Afrique du Sud par voie de négociation. Cette déclaration est conforme aux positions énoncées dans le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe d/ il y a deux décennies, en particulier pour ce qui est de la préférence accordée par les peuples africains à un changement pacifique, et tient compte des changements survenus en Afrique australe depuis lors. La Déclaration constitue une nouvelle exhortation adressée au régime de Pretoria pour qu'il participe aux nobles efforts visant à éliminer le système d'apartheid, objectif auquel l'Organisation des Nations Unies a toujours été foncièrement attachée,

Notant avec satisfaction que, dans la Déclaration de Kuala Lumpur sur l'Afrique australe qu'ils ont adoptée lors de leur réunion tenue du 18 au 24 octobre 1989, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth se sont félicités de la forte préférence pour la voie d'un règlement négocié et pacifique qui est inhérente à la Déclaration adoptée à Harare le 21 août 1989 et ont examiné d'autres mesures éventuelles de nature à améliorer les perspectives de négociation e/,

Notant aussi avec satisfaction que la troisième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, tenue à Dakar du 24 au 26 mai 1989, a également demandé que des négociations soient engagées entre Pretoria et des représentants de la majorité de la population en vue d'instaurer un régime démocratique et égalitaire en Afrique du Sud,

En conséquence, nous continuerons de tout mettre en oeuvre pour accroître notre soutien à la lutte légitime du peuple sud-africain, y compris en maintenant la pression exercée par la communauté internationale contre le système d'apartheid jusqu'à ce qu'il disparaisse et jusqu'à ce que l'Afrique du Sud devienne un pays uni, démocratique et non racial où règnent la justice et la sécurité pour tous les citoyens,

Conformément à cette détermination solennelle et compte tenu des aspirations de la majorité du peuple sud-africain, nous nous engageons publiquement à respecter les dispositions de la présente Déclaration, convaincus que leur mise en oeuvre contribuera à l'élimination rapide du système d'apartheid et annoncera, pour tous les peuples africains, l'aube d'une ère nouvelle de paix, dans un continent finalement libéré du racisme, du pouvoir de la minorité blanche et de la domination coloniale,

Déclarons ce qui suit :

1. La conjoncture actuelle est telle que, si le régime sud-africain se montre prêt à engager des négociations véritables et sincères, et étant donné que, comme elle l'a maintes fois exprimé, la majorité de la population sud-africaine souhaite

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

e/ Voir A/44/672-S/20914, annexe, par. 5.

depuis longtemps parvenir à un règlement politique, l'aboutissement pourrait être l'élimination de l'apartheid par la négociation.

2. Nous encourageons donc les Sud-Africains à joindre leurs efforts, dans le cadre de leur lutte légitime, pour négocier l'élimination de l'apartheid et à convenir de toutes les mesures nécessaires pour transformer leur pays en une démocratie non raciale. Nous appuyons la position de la majorité de la population sud-africaine selon laquelle ce sont ces objectifs et non la révision ou la réforme du système d'apartheid qui devraient constituer l'enjeu des négociations.

3. Nous estimons, comme le peuple sud-africain, que le résultat de ce processus devrait être un nouvel ordre constitutionnel qu'il déterminerait lui-même et qui serait fondé sur la Charte des Nations Unies et sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous affirmons donc l'importance des principes fondamentaux suivants :

- a) L'Afrique du Sud doit devenir un Etat uni, non racial et démocratique;
- b) Tous les Sud-Africains doivent jouir des mêmes droits de citoyenneté et de nationalité, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de religion;
- c) Tous les Sud-Africains doivent avoir le droit de participer au gouvernement et à la gestion de leur pays par la voie d'élections organisées suivant le principe du suffrage universel et égal, sur la base de listes électorales non raciales, et au scrutin secret, dans une Afrique du Sud unie et non morcelée;
- d) Tous les Sud-Africains doivent avoir le droit de constituer tout parti politique de leur choix et d'y adhérer, à condition qu'il ne repose pas sur des bases racistes;
- e) Tous les Sud-Africains doivent jouir des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des droits civils universellement reconnus, qui doivent être garantis par une Déclaration des droits;
- f) L'Afrique du Sud doit être dotée d'un système législatif qui garantisse l'égalité de tous devant la loi;
- g) L'Afrique du Sud doit être dotée d'un système judiciaire indépendant et non racial;
- h) Il sera mis en place un ordre économique favorisant le bien-être de tous les Sud-Africains;
- i) L'Afrique du Sud démocratique doit respecter les droits, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays et mener une politique de paix, d'amitié et de coopération mutuellement profitable avec tous les peuples.

4. Nous estimons que l'acceptation de ces principes fondamentaux pourrait constituer la base d'une solution acceptable sur le plan international qui permettra à l'Afrique du Sud d'occuper la place qui lui revient en tant que partenaire à part entière au sein de la communauté des nations.

A. Climat propice aux négociations

5. Nous estimons qu'il est essentiel de créer une atmosphère propice aux négociations. Il est nécessaire d'apporter d'urgence une réponse positive à cette exigence formulée au plan universel et donc de créer cette atmosphère.

6. En conséquence, le régime sud-africain actuel doit, à tout le moins :

a) Libérer sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et s'abstenir de leur imposer des restrictions;

b) Lever toutes les interdictions et restrictions qui frappent toutes les organisations et les personnes;

c) Retirer toutes les troupes des townships;

d) Mettre fin à l'état d'urgence et abroger toutes les lois qui, telle la loi sur la sécurité interne, ont pour but d'entraver l'activité politique;

e) Mettre fin à tous les procès et toutes les exécutions politiques.

7. Ces mesures aideraient à instaurer le climat voulu pour que se tienne un débat politique libre, condition indispensable pour permettre à la population de participer elle-même au processus de reconstruction nationale.

B. Lignes directrices pour les négociations

8. Nous sommes d'avis que les parties concernées devraient, dans le contexte du climat voulu, négocier de bonne foi l'avenir de leur pays et de son peuple dans une atmosphère qui, par accord mutuel entre les mouvements de libération et le régime sud-africain, soit exempte de violence. Le processus devrait s'engager selon les lignes directrices suivantes :

a) Les parties conviendront du mécanisme d'élaboration d'une nouvelle constitution reposant, entre autres, sur les principes susmentionnés, et des bases sur lesquelles la constitution sera adoptée;

b) Les parties conviendront du rôle que doit jouer la communauté internationale pour assurer une transition sans heurt vers un ordre démocratique;

c) Les parties conviendront d'arrangements et de modalités intérimaires concernant le processus d'élaboration et d'adoption d'une nouvelle constitution, et de transition vers un ordre démocratique, dont l'organisation d'élections.

C. Programme d'action

9. Conformément aux objectifs énoncés dans la présente Déclaration, nous décidons :

a) De demeurer saisis de la question d'un règlement politique du problème sud-africain;

b) D'intensifier, sous toutes ses formes, le soutien à tous les adversaires de l'apartheid et de faire campagne sur le plan international pour la réalisation de cet objectif;

c) D'user de mesures concertées et efficaces, y compris le strict respect par tous les pays de l'embargo obligatoire sur les armes, en vue de faire pression pour assurer l'abolition rapide de l'apartheid;

d) De veiller à ce que la communauté internationale ne relâche pas les mesures déjà prises pour amener le régime sud-africain à éliminer l'apartheid, tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la présente Déclaration;

e) D'apporter toute l'aide possible aux Etats de première ligne et aux Etats voisins pour leur permettre de redresser une économie ayant subi les effets néfastes des actes d'agression et de déstabilisation de l'Afrique du Sud, de résister à tous nouveaux actes de ce genre et de continuer d'appuyer les peuples namibien et sud-africain;

f) D'apporter l'assistance que pourraient solliciter les Gouvernements angolais et mozambicain en vue de garantir la paix à leur peuple, et d'encourager et d'appuyer les initiatives de paix prises par ces deux gouvernements pour ramener la paix et une vie normale dans leur pays;

g) L'Afrique du Sud nouvelle, une fois adoptée la nouvelle constitution, participera à part entière aux activités des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

10. Nous prions le Secrétaire général de transmettre des exemplaires de la présente Déclaration au Gouvernement sud-africain et aux représentants du peuple opprimé d'Afrique du Sud; nous le prions également d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente Déclaration et de le présenter à l'Assemblée générale avant le 1er juillet 1990.
